

DOSSIER RENARD

HYPOTHESE 2

LES DEGATS NE SUFFISENT PAS A DETERMINER LE CLASSEMENT

EXTRAIT CIRCULAIRE 2012

« soit les atteintes portées par l'espèce ne peuvent être qualifiées de « significatives », et il est alors nécessaire que vous établissiez, d'une part, qu'elle est significativement répandue dans le département et, d'autre part, que les caractéristiques du département rendent la présence de cette espèce « susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés ».



ANNEES: 2011-2014

Renard *Vulpes vulpes*

<i>Intérêts protégés possibles</i>	<i>Cocher</i>	<i>Préciser en quelques mots les dommages</i>
Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique		
Pour assurer la protection de la flore et de la faune	X	Prédation sur gibier de repeuplement Prédation sur gibier de lâcher
Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles	X	Prédation sur élevages professionnels avicoles
Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriété	X	Prédation sur élevages avicoles de particuliers

Préciser ci-après les conditions qui justifient la proposition (lire attentivement § II 2 de la circulaire)

1) Atteintes significatives aux intérêts protégés : (voir explicatif joint)

Oui		Non	X
-----	--	-----	---

Si « Oui » coché, compléter ce qui suit, si « Non » coché, passer au § 2 :

1.1 - Nombre de plaintes vérifiées attestant des atteintes significatives par l'espèce:

D'après l'enquête de la Chambre d'Agriculture, 54 questionnaires retournés font état de dégâts. Au total, sur 3 ans, le montant de pertes estimées atteint **194462€**. Il est en augmentation par rapport aux 3 années précédentes (172.089€). **2575 volatiles et 133 agneaux** tués sur les pâturages au moment des mises bas. Ces retours témoignent d'une atteinte significative à l'activité d'élevage avicole au regard des 162 exploitations avicoles recensés au dernier Recensement Agricole.

84 plaintes de particuliers ont été recueillies sur élevages avicoles pour un montant de **16081€**. Elles couvrent 30% des communes rurales.

1.2 - Témoignages circonstanciés attestant des atteintes significatives :

22 témoignages de président de sociétés de chasse font état de dégâts sur des actions de repeuplement et **41** font état de dégâts sur des réintroductions de gibiers effectuées dans le cadre du SDGC. Montant des pertes estimé à **142658€** sur 3 années.

2) Atteintes ne pouvant être qualifiées de significatives

Les deux conditions suivantes doivent être respectées :

2.1 - Espèce répandue de façon significative sur le territoire proposé : (voir explicatif joint)

Oui	X
-----	---

<i>A partir de l'examen des documents suivants :</i>	<i>Cocher</i>
Atlas de présence montrant que l'espèce est commune dans le territoire proposé (4 sources utilisées dans les Alpes-Maritimes: INPN, Faune PACA, Fauna Europaea, données chasse FDC06 et relevés de captures de la DDTM06)	X
Étude/enquête de suivi de l'espèce sur le territoire permettant de disposer d'indicateurs d'abondance de l'espèce Etude locale sur plusieurs secteurs géographiques « témoins » à l'aide de pièges photographiques (AGRDP06). Enquête auprès des équipes de battue et des gardes particuliers du 06. (renards vus et/ou tués)	X
Indicateurs indirects de présence significative : nombre de déclarations de dégâts faites par les particuliers, les agriculteurs, etc., tableau de piégeage des années précédentes, autres (à préciser) : 47% des élevages professionnels font l'objet de plaintes et des plaintes couvrent 30% des communes pour les particuliers	X
Autres indicateurs (à préciser) : Préjudice financier par prédation constant et croissant (voir chiffres sur explicatif joint).	X

2.2 – Caractéristiques géographiques, économiques et humaines du territoire montrant que l'espèce est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés (voir explicatif joint)

<i>Au moins une des caractéristiques doit montrer que l'espèce peut porter atteinte</i>	<i>Cocher/ compléter</i>
Présence (et nombre) d'agriculteurs (ou autres propriétaires) ayant des animaux de basse cour (volailles, lapins, pigeons)... 280 élevages professionnels (prépondérance des élevages de plein air)- 900 élevages d'agrément (évalués à 6 par commune)	X
Présence (et nombre) d'éleveurs de petit gibier sur le territoire : 2 professionnels et 22 élevages de sociétés de chasse	X
Actions de gestion du petit gibier prévues sur le territoire prévues dans le schéma départemental de gestion cynégétique – Repeuplement en perdrix rouges et réintroduction de gibier (faisans et perdrix)	X
Autres (à préciser) :	

Informations complémentaires : Toutes les précisions chiffrées et tout autre renseignement témoignant de la pertinence des informations portées ci-dessus pourront être décrites librement au dos de ce formulaire.

EXPLICATIF COMPLEMENTAIRE A LA FICHE SUR LE RENARD

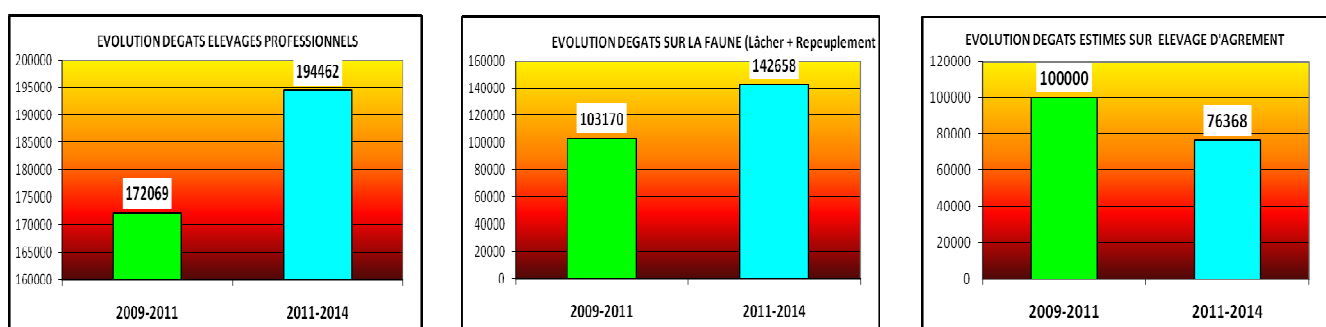
Hypothèse 2 : Atteintes ne pouvant être qualifiées de significatives

1. Présence significative du renard :

La présence significative du renard s'évalue dans le 06 à partir de quatre indicateurs convergents.

1^{er} indicateur, les atlas : 4 sources sont utilisées dans les Alpes-Maritimes (INPN, Faune PACA, Fauna Europaea, AGRDP06). Elles sont toutes convergentes pour démontrer la présence significative et homogène du renard dans le 06 (cf. cartographie).

2^{eme} indicateur, les dégâts : La présence significative dans le 06 se prouve avant tout par une constance des dégâts commis et parfois leur augmentation notamment pour les élevages professionnels. Les trois graphiques ci-après montrent cette constance dans le temps.



Au total, sur 3 ans, les dégâts de renards s'élèvent à **353 201€**

3^{eme} indicateur, les comptages lors des battues et par les gardes-chasse assermentés: Une densité d'un couple de renards au km² est une densité normalement admise pour le renard sur le territoire national en secteur rural (source ONCFS). Dans le 06, depuis 8 ans les observations montrent une stabilité des effectifs évalués en moyenne à **1 à 2 couples au km²**. (Voir chapitre "Données complémentaires").

4^{eme} indicateur, une étude départementale : Réalisée par l'AGRDP06 avec le concours de gardes particuliers assermentés, il s'agit d'appliquer une méthodologie permettant d'évaluer la **présence significative** des renards à l'aide de **pièges photographiques sur des secteurs « témoins » du département**. Cette étude ne se substitue pas aux autres moyens d'évaluation précités. **Elle les complètent. Les résultats obtenus démontrent une homogénéité de la répartition des renards sur tous les biotopes et à tous les étages d'altitude contrôlés** (Voir chapitre "données complémentaires").

2. Caractéristiques géographiques, économiques et humaines du territoire montrant que l'espèce est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés :

L'image touristique des Alpes-Maritimes (plage, hôtels de luxe...) est tenace dans les esprits mais n'a de réalité que sur la frange extrême du littoral et dans quelques communes spécialisées dans ce domaine. En revanche, la plupart des petits villages de l'arrière-pays sont très loin du luxe et connaissent les mêmes problèmes que l'ensemble du monde rural, notamment dans le domaine agricole qui est déclinant (cf. données agrestes).

Cependant, bien que le 06 ne soit pas un département **d'élevage** avicole, cette activité est encore très présente dans les communes rurales comme **complément de ressources** (financièrement ou en consommation personnelle). Cela concerne autant des professionnels que des particuliers, souvent retraités, à revenus modestes (280 élevages professionnels recensés et 900 élevages d'agréments estimés).

Dans le 06, **toutes les communes** et de nombreuses espèces sont concernées par les dégâts de renards mais **les volailles** (poules, canards, pintades ...) **sont les plus touchées** ; la **prépondérance croissante des élevages de plein air dans notre département** est un facteur aggravant, car ce mode d'élevage facilite les actions de prédation. Le recueil des dommages est réalisé par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes. En 3 saisons, malgré les dispositifs passifs de protection, 2 575 volatiles, dont 1 788 poules pondeuses, 643 volailles de chairs (poulets, chapons, pintades) et 144 canards ont été perdus.

Avec 133 agneaux perdus, on note une augmentation des déprédations sur ce type d'animaux. Deux élevages ovins extensifs sont particulièrement touchés par les prédatations des renards; les mises-bas ont lieu à l'extérieur dans des grands parcs. Ces 2 élevages comptabilisent la perte de 72 agneaux qui disparaissent, emportés par les renards avant d'avoir atteints l'âge d'une semaine. A cette prédation s'ajoute sur les troupeaux adultes celle du loup qui est très sensible dans les Alpes-Maritimes.

Pour les producteurs à titre principal, qui dépendent de leurs élevages de petites espèces, les pertes économiques dues au renard s'évaluent de 500€ à 4000€ /an.

Pour les autres exploitants, qui détiennent des volailles en complément de revenu ou pour une consommation personnelle, la perte économique moyenne varie de 200 à 700€/an (source Chambre d'Agriculture). Ces chiffres sont en augmentation par rapporte aux 3 années précédentes. Les 2 éleveurs de gibiers ont été fortement touchés en 3 ans avec des dégâts s'élevant jusqu'à 25000€ pour une seule attaque ce qui a occasionné des ruptures de contrat avec leur clients.

NOTA: Dans les Alpes-Maritimes, les rongeurs (campagnols, mulots) ne posent pas de problèmes de prolifération et de dégâts aux cultures (pas de plaintes) ce qui permet de réguler raisonnablement le renard sans cette crainte et ne confère pas localement au renard une mission spécifique déterminante de régulation des rongeurs

3. Bilan des prélèvements de renards

- Dans le cadre des arrêtés préfectoraux nuisibles

330 renards ont été piégés en 3 ans. La modicité des prises ne remet pas en cause la survie de l'espèce vulpine et s'explique par le fait que la régulation est volontairement ciblée autour des exploitations avicoles et autour des sites de repeuplement de perdrix rouge sur les seuls individus causant des dommages.

- Dans le cadre de la chasse

La FDC 06 note un chiffre constant d'environ 350 renards prélevés par an avec une augmentation en 2013-2014 (429). Ce chiffre relativement modeste est à pondérer par le fait que le tir du renard est souvent interdit en battue pour se concentrer sur le grand gibier. Il ne remet pas non plus en cause le bon état de conservation de l'espèce vulpine dans le 06.

- Destruction par les gardes particuliers

On note une constance de 70 renards tués par an par les gardes dans l'exercice de leur fonction avec une nette augmentation en 2013-2014 (173).

- Destruction par les louvetiers

Les missions des louvetiers sont principalement orientées sur les dégâts de sangliers qui accaparent la louveterie compte tenu des enjeux financiers d'indemnisation. Il est donc important de disposer des piègeurs agréés et des chasseurs pour contenir les dégâts de renards.

Cela explique la modicité des chiffres transmis par les louvetiers.

DONNEES COMPLEMENTAIRES

REFERENCE:

CHAPITRE 3 du GUIDE PRATIQUE relatif à l'élaboration des dossiers de demandes préfectorales de classement ministériel de spécimens d'espèces sauvages indigènes en tant que « nuisibles » VERSION 1.0 – juin 2014

Département : ALPES-MARITIMES (06).

ESPECE : RENARD ROUX (VULPES VULPES).

Coordonnées de l'agent DDTM en charge du dossier :

*M. CEDRIC PLANCHE - Technicien chasse
Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aides Économiques, Ruralité et Espaces Naturels
CADAM – 147, boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3*

Tel : 04.93.72.74.73.

Courriel: cedric.planche@alpes-maritimes.gouv.fr.

Données fournies par la Fédération des Chasseurs des Alpes-Maritimes, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et l'Association de Gestion et de Régulation des Animaux Déprédateurs et Prédateurs 06 (AGRDP06)

MESURES PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT

Ce paragraphe est normalement "sans objet": La fiche "RENARD" de l'annexe 2 de la circulaire du 26/03/12 ne comporte pas de partie 3 à laquelle se rattache la rubrique n°1 « MESURES PREVENTIVES DANS LE DEPARTEMENT ».

Les mesures préventives et/ou alternatives au piégeage méritent cependant quelques précisions:

- L'emploi du poison est interdit, car catastrophique pour toute la faune sauvage, voire domestique ;
- La chasse à tir est relativement inefficace car le renard est essentiellement nocturne. Il en va de même pour le tir par les gardes-chasse assermentés en période de fermeture de la chasse pour les mêmes raisons. Pour être pratiquée, elle nécessite le classement « nuisible » du renard (ce qui permet aussi son piégeage).
- Le renard est peu sensible aux effaroucheurs compte tenu de sa capacité d'adaptation. Pour ceux qui sont en vente, les commerçants reconnaissent avec prudence une efficacité non garantie. L'effarouchement a par ailleurs le défaut majeur de n'avoir qu'un emploi très ponctuel (portée de l'effaroucheur) et ne fait que déplacer le problème vers les élevages voisins (ce qui n'empêche pas la prédation mais la déplace contrairement au piégeage).
- La mise en œuvre de moyens de protection tels que grillage ou filets est incompatible avec les élevages en plein air. Il est en outre difficile de réaliser une enceinte parfaitement étanche aux renards qui escalade très bien (voir photos). De plus, le coût de ces protections est souvent disproportionné pour un élevage non-professionnel : une protection efficace consisterait en un entourage en grillage dont les mailles ne dépassent pas 30 mm. Le grillage doit être doublé. Le coût, hors pose, est de 180 € les 10 mètres linéaires en 2 m de hauteur. A cela, il faut ajouter un « toit » dont le coût, hors pose, est estimé à 1,9 € le m2, pour une étanchéité non garantie.
- L'installation de clôtures électriques est totalement inefficace; le renard les franchit.
- Le confinement des animaux en volières est incompatible avec les élevages de plein air et n'empêche pas l'affolement de certains oiseaux qui meurent en se fracassant contre les grillages ou par étouffement lorsque le renard tourne autour en cherchant un accès (voir photo). De plus cela va à l'encontre du "bien-être" animal (élevage de plein air à privilégier).



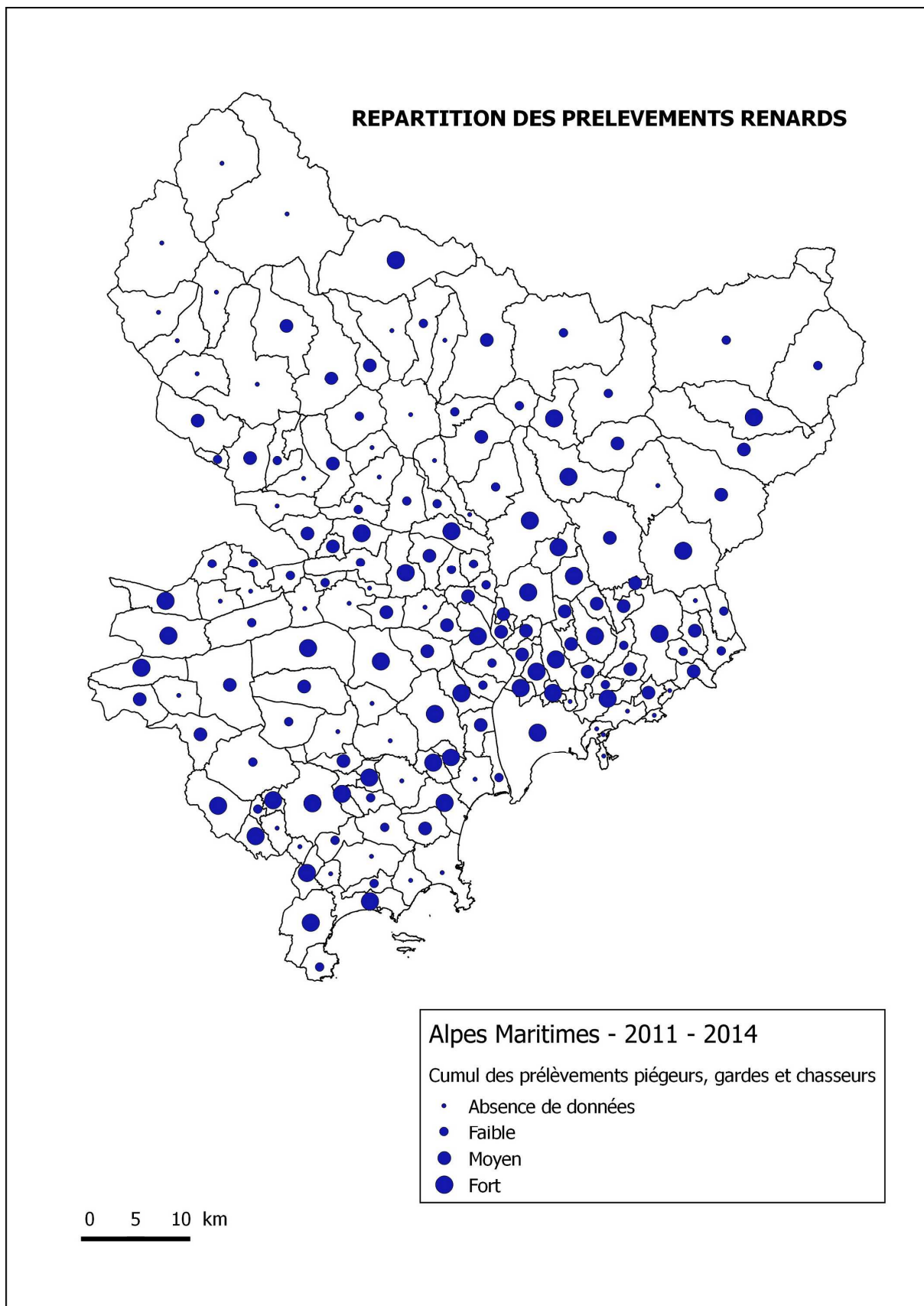
WILDVIEW

06-08-2014 05:12:08

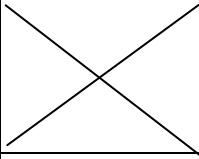
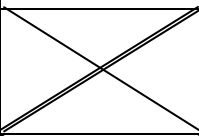
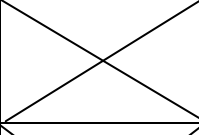
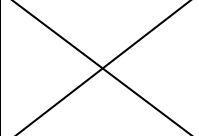
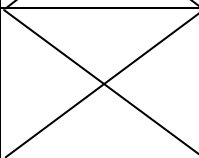
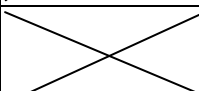
DONNEES DE MORTALITE DE L'ESPECE DANS LE DEPARTEMENT

Nombre d'animaux morts de l'espèce	Période n°1 07/2011 – 06/2012	Période n°2 07/2012 – 06/2013	Période n°3 07/2013 – 06/2014	TOTAL SUR 3 ANS
Chasse	353	353	429	1135
Destruction par les particuliers et les piégeurs agréés	73	117	140	330
Destruction par les Louvetiers	37	11	16	64
Destruction par les agents listés à l'article R.427-21 du c.env. (gardes, agents Office, etc...)	69	77	173	319
TOTAL DESTRUCTION	532	558	758	1848
nombre de louvetiers en activité sur la période	24	24	24	
nombre de piégeurs en activité sur la période	248	249	264	
Espèce classée nuisible sur la période (oui/non)	oui	oui	oui	

PRELEVEMENTS CUMULES 2011-2014 CHASSE / PIEGEAGE / GARDES-CHASSE



**EVALUATION DES DEGATS ET NUISANCES DUS AU RENARD AU NIVEAU
DU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

Nombre de fiches de déclaration de dommages et Montant estimé des dommages		Période n°1 07/2011–06/2012	Période n°2 07/2012–06/2013	Période n°3 07/2013– 06/2014	TOTAL SUR 3 ANS
Nombre déclarations dommages aux particuliers et autres formes de propriétés (hors filières agricoles et élevages professionnels)		29	43	21	93
Montant des dommages aux particuliers et autres formes de propriétés – hors filières agricoles et élevages professionnels (en €)		7066€	6200€	2815€	16081€
Nombre déclarations dommages agricoles/ élevages	<p>Dans le 06, les fiches de dégâts ont été conçues depuis le nouveau classement ministériel triennal des nuisibles du 2°groupe, pour obtenir des réponses globales sur 3 ans aboutissant à un montant global en € (voir étude chambre d'agriculture 06 jointe). Le nouveau guide transmis en juin 2014 est arrivé trop tard pour changer le système de recueil triennal existant ⁽¹⁾</p>				54
Montant des dommages agricoles/élevage (en euros)					194 462€
Nombre déclarations dommages faune sauvage "repeuplement"		16	22	22	
Nombre déclarations dommages faune sauvage "réintroduction"		40	41	41	
Montant des dommages faune sauvage repeuplement (en €) ou en % de perte)		24192€	10584€	23940€	58716€
Montant des dommages faune sauvage de "réintroduction" (en €) ou en % de perte)		23483€	20620€	39839€	83942€
TOTAL Faune sauvage		47675€	31204€	63839€	142658€

(1) : Les prescriptions du nouveau guide transmis en juin 2014 pourront être appliquées à partir de la prochaine période triennale 2017-2020.

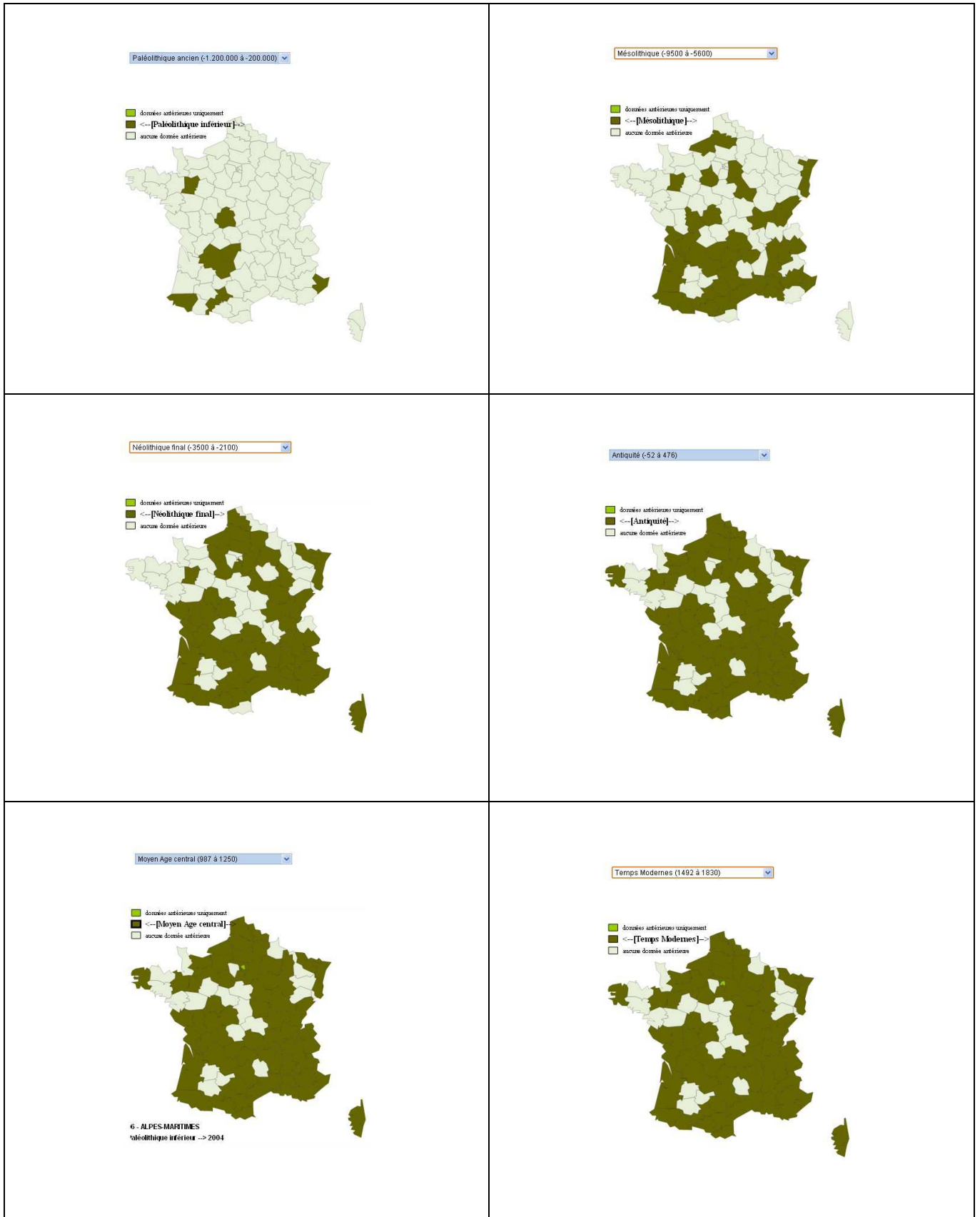
LE TOTAL CUMULE DES DEGÂTS DE RENARDS 2011-2014 S'ELEVENT A 353 201€

PRESENCE SIGNIFICATIVE DU RENARD

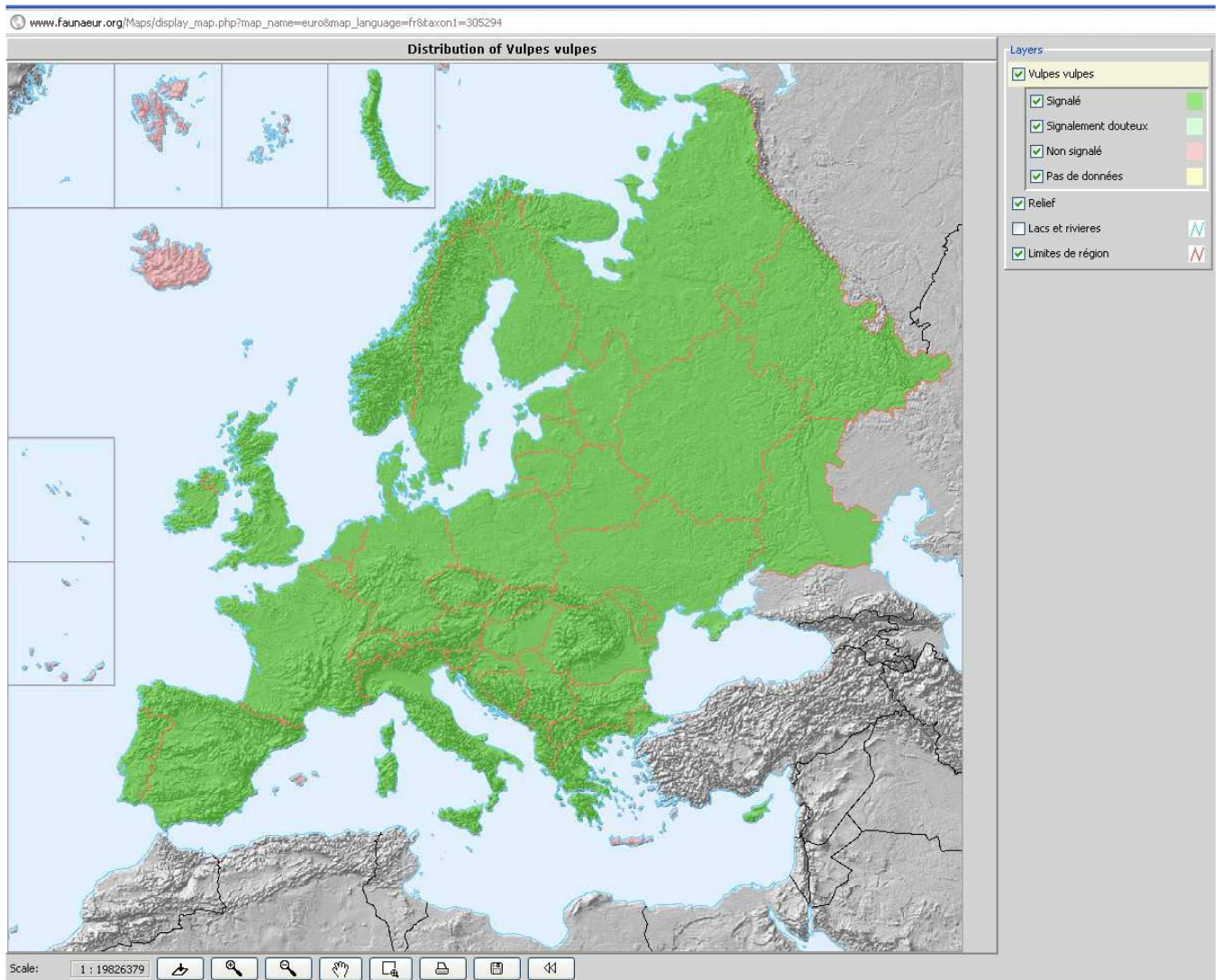
1^{er} INDICATEUR : LES ATLAS

ATLAS HISTORIQUE DU RENARD (extraits site INPN)

L'IMPLANTATION DU RENARD DANS LES ALPES-MARITIMES EST UNE DES PLUS ANCIENNES DU TERRITOIRE PLUS ANCIENNES DU TERRITOIRE. ELLE TRADUIT UNE CONSTANCE HISTORIQUE



ATLAS EUROPEEN CONTEMPORAIN (Extrait "Fauna Europaea")



LE RENARD EST IMPLANTE DE FACON HOMOGENE DANS TOUTE L'EUROPE

Recherche de données

Vulpes vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)

- [Présentation](#)
- [Taxonomie](#)
- [Statut](#)
- [Données sur la répartition](#)
- [Sources des données](#)
- [Fiche descriptive](#)
- [Histoire et archéologie](#)

- [Référentiel taxonomique \(TAXREF\)](#)
- [Espèces réglementées](#)
- [Référentiels Habitats](#)
- [Référentiels Géographiques](#)
- [Information géographique](#)
- [Données de synthèses](#)
- [Documents de synthèse](#)

Vulpes vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)

Renard roux (Français)
(Chordata, Mammalia, Carnivora)

[Nouvelle recherche](#)

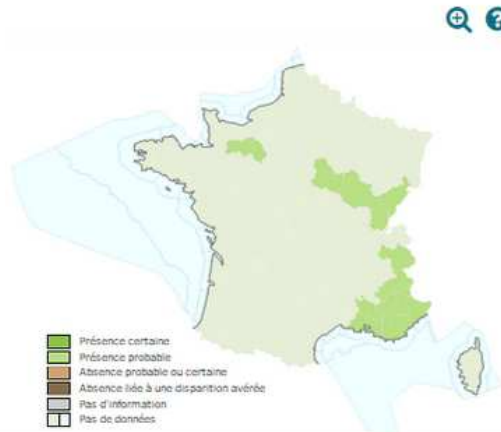
[Espèce réglementée](#)

Carte mondiale de présence dans les territoires Français



■ (Sub)endémique ■ introduite / domestique / cryptogène
■ Indigène / statut inconnu ■ absente / donnée manquante

Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse



Le programme référentiel taxonomique en bref

- [Actualités](#)
- [Présentation](#)
- [Documentation](#)
- [Données Espèces](#)
- [Télécharger TAXREF](#)

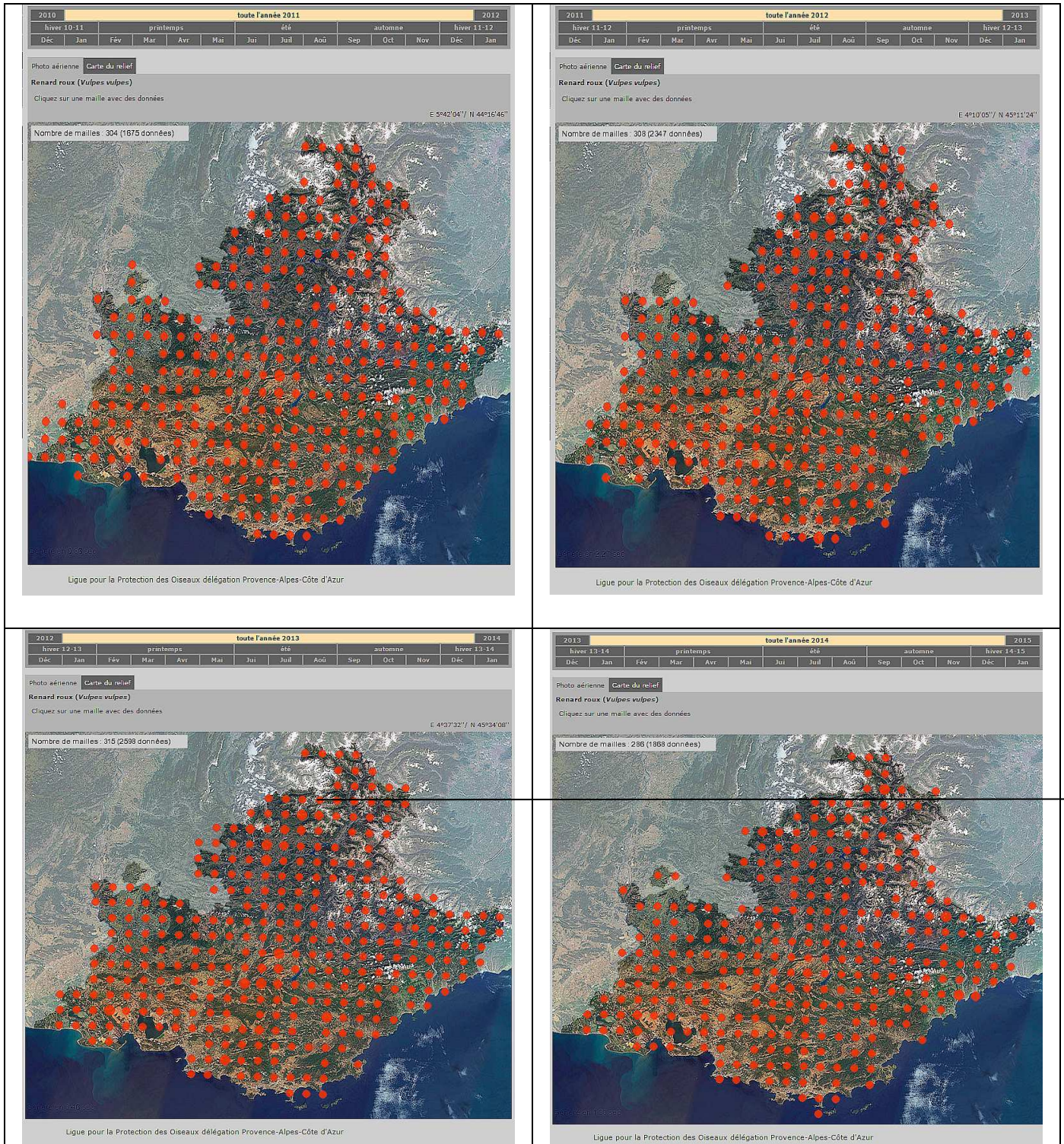
Rechercher des données sur une espèce

Nom Latin ou Vernaculaire :

[Rechercher](#)

L'INPN confirme la présence certaine du renard de nos jours notamment dans le SUD-EST de la France (dont 06)

ATLAS FAUNE PACA (LPO)



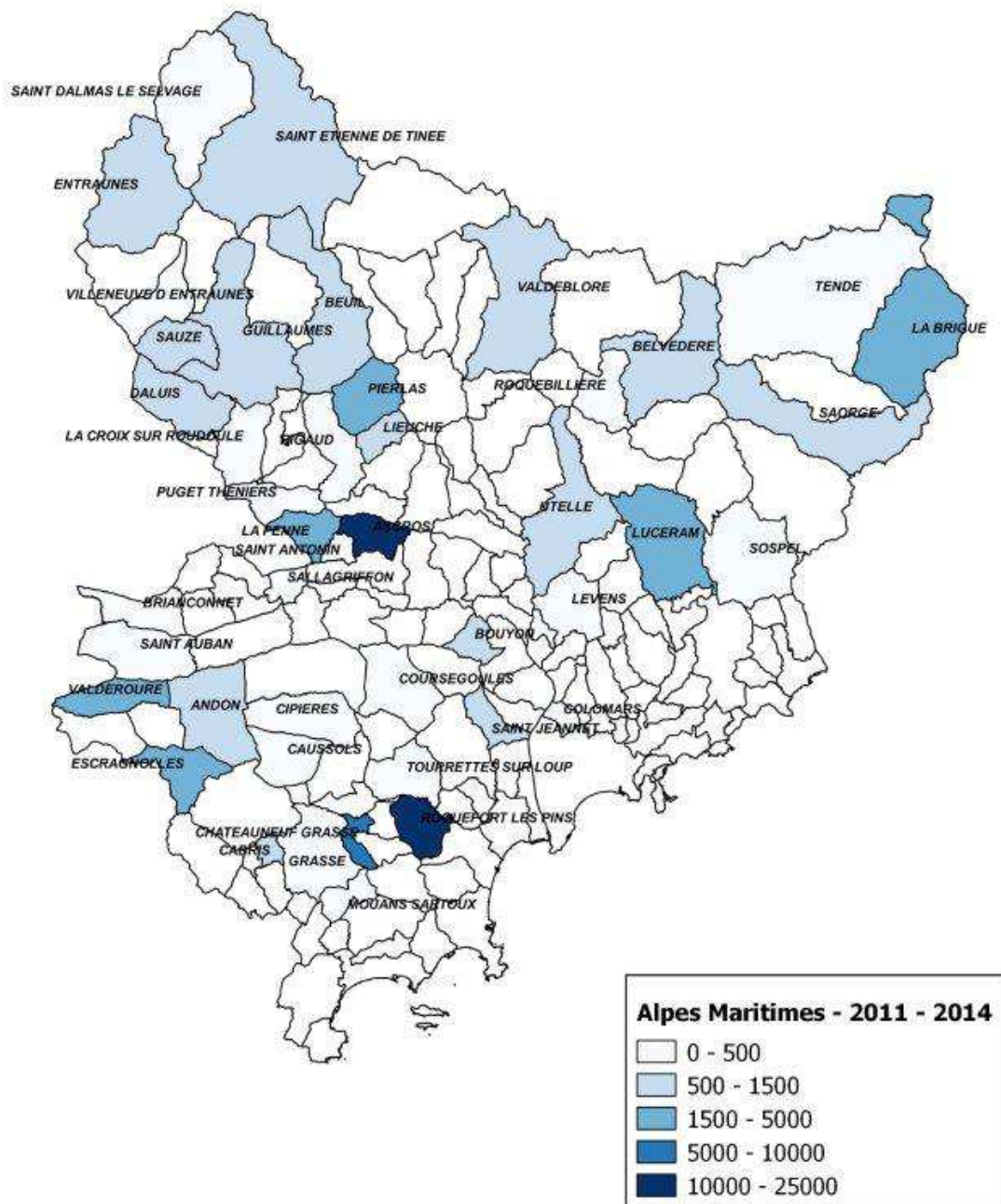
LA PRESENCE SIGNIFICATIVE ET HOMOGENE DU RENARD EST DEMONTREE CHAQUE ANNEE EN PACA (dont 06) PAR LA LPO

PRESENCE SIGNIFICATIVE DU RENARD

2^{eme} INDICATEUR : LES DEGATS

DEGATS AUX PROFESSIONNELS

REPARTITION DES DECLARATIONS DE DEGATS AUX ELEVAGES PROFESSIONNELS ET COUT EN EUROS



0 5 10 km

ZONES DE VULNERABILITES (dégâts potentiels)

UNE MAJORITE DE PETITES EXPLOITATIONS

L'Agriculture et la production : les exploitations **recensement agricole 2010**

Les moyennes et grandes exploitations

470 moyennes et grandes exploitations

soit 25 % de l'ensemble

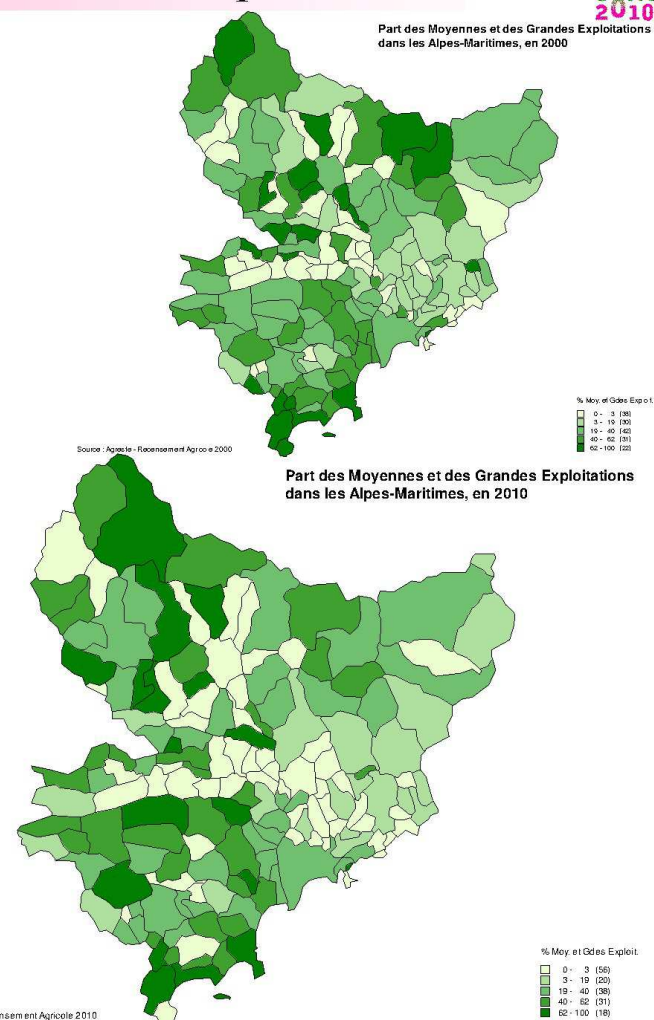
- 43 % en 10 ans

Les petites exploitations

1 420 petites exploitations

Soit 75 % de l'ensemble

- 21 % en 10 ans



UNE DIVERSIFICATION CROISSANTE QUI ENGLOBE L'AVICULTURE

L'Agriculture et le territoire : l'environnement

recensement
agricole
2010

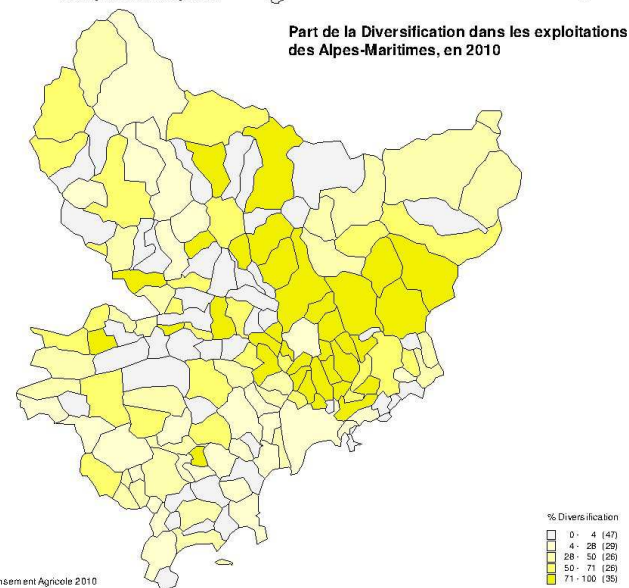
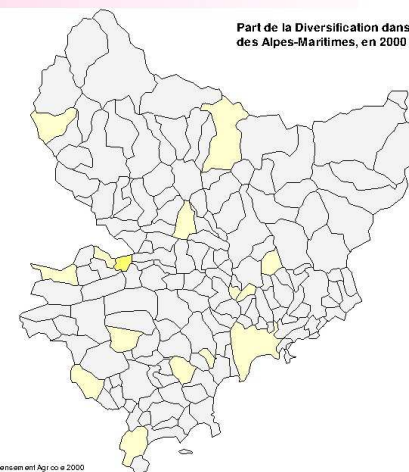
Les exploitations
pratiquant la diversification

880 exploitations

46 % des exploitations

100 en 2000

21 % des moyennes et
grandes



UNE PART CROISSANTE DU BIO QUI ACCROIT "MECANIQUEMENT" LA VULNERABILITE DES ELEVAGES (en "plein air") A LA PREDATION

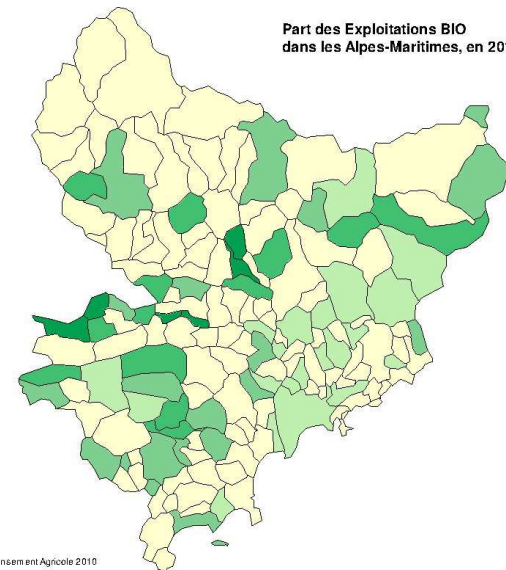
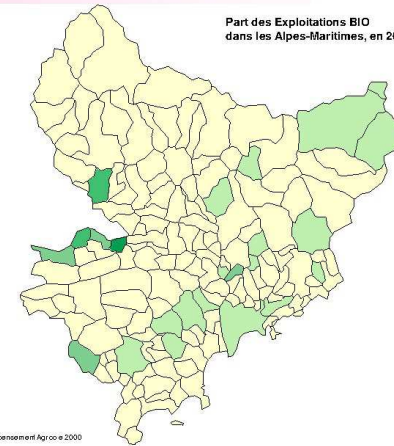
L'Agriculture et la production : les exploitations

recensement agricole 2010

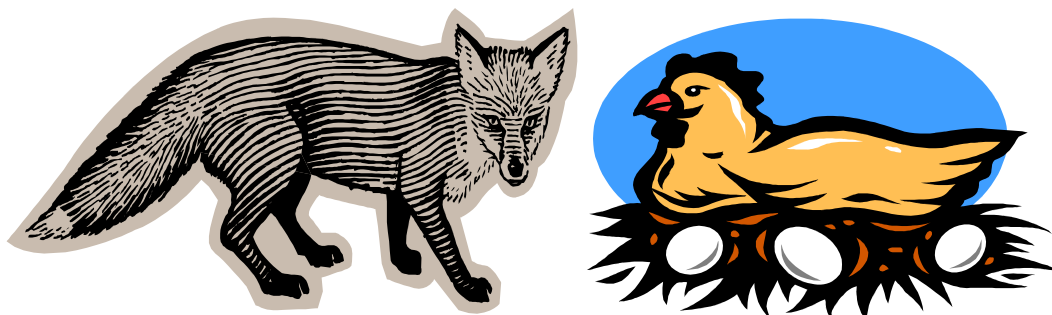
Les exploitations certifiées
BIO
ou en conversion

6 % des exploitations
pratiquent l'agriculture
biologique

8 % des moyennes et grandes
exploitations



ENQUETE DEGATS CAUSES PAR LES RENARDS



**SUR LES EXPLOITATIONS
DES ALPES-MARITIMES**

CONTEXTE

Cette enquête, menée par la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, a été réalisée pour faire suite aux nombreuses plaintes de producteurs, qui ont subi des prédatons de leurs ateliers de volailles par des renards.

En 2008, le renard avait été retiré de la liste des animaux classés nuisibles.

De ce fait, son piégeage et sa destruction avaient été interdits, compromettant le devenir de certaines exploitations.

Une première enquête a été réalisée par notre organisme auprès des producteurs du département en avril 2009 ainsi qu'en avril 2011 et 2012.

Depuis, le renard est classé nuisible sur l'ensemble du département, statut à conserver afin de maintenir une protection de des élevages avicoles des Alpes-Maritimes.

INTERET

Le but de cette enquête étant de quantifier les nuisances ainsi que les pertes économiques des ateliers de volailles des producteurs du département.

Beaucoup de producteurs du département commercialisent des œufs en plus de leur production principale (maraichage, fromage...) à la ferme ou sur les marchés locaux, ainsi que dans les points de ventes collectifs.

De plus, les éleveurs ovins sont également concernés par des prédatons causées par les renards. Lors des agnelages à l'extérieur, les renards emportent et tuent les nouveaux nés.

RETOUR DES QUESTIONNAIRES ET ANALYSE

(cf. tableau)

55 questionnaires (document en annexe) ont été retournés par les producteurs de tout le département. Toutes les communes sont concernées par les dégâts, depuis le littoral (Vallauris, St-Laurent du-Var...) jusqu'à l'arrière-pays (Guillaumes, Belvédère, Tende...), sans oublier le moyen pays (Coursegoules, Andon, Valderoure...).

Les exploitations ont été classées en 8 zones géographiques correspondant à l'ensemble du département (littoral, vallée du Var, vallée de la Roya, vallée de la Vésubie, Vallée du Paillon/Bévéra, Préalpes, vallée de la Tinée et vallée de l'Estéron).

De nombreuses espèces sont concernées par les dégâts, les volailles (poules pondeuses, volailles de chairs, canards, pintades...) sont les plus touchées. On note aussi des prédatons en élevage ovin, les renards emportant les jeunes agneaux nés à l'extérieur.

Sur les communes de Bar sur Loup et La Penne, 2 élevages ovins extensifs sont particulièrement touchés par les prédatons des renards, les mises-bas ont lieu à l'extérieur dans des grands parcs.

Ces 2 élevages comptabilisent la perte de 72 agneaux qui disparaissent, emportés par les renards avant d'avoir atteints l'âge d'une semaine.

On note également des pertes économiques dans les vignobles, les renards consommant le raisin lorsqu'il est à maturité.

Pour les producteurs à titre principal, qui sont dépendants de leurs élevages en petites espèces, les pertes économiques sont considérables (de 500 € à 4000 €/an).

Pour les exploitants qui détiennent des volailles en complément de revenu ou pour une consommation personnelle, la perte économique moyenne varie de 200 à 700 €/an

La perte totale économique directe par rapport au retour des questionnaires 2014 est de 78 242 €, ce qui correspond à 2 575 volatiles, dont 1 788 poules pondeuses, 643 volailles de chairs (poulets, chapons, pintades), 144 canards et 133 jeunes agneaux tués sur les pâturages au moment des mises bas en plein air des brebis.

Pour la filière avicole, il faut rajouter à ce montant les pertes indirectes liées au manque à gagner sur la production d'œufs.

Lors d'attaques de renard dans un poulailler, les pertes économiques sont importantes, sans compter sur le stress occasionné et la perte de production liée à la ponte des poules.

La carrière d'une poule pondeuse est de 2 ans avec une production annuelle de 130 œufs, soit 260 œufs au total par volatile.

Pour une poule tuée =

Perte en moyenne de 11€ (valeur de la poule) + production d'œufs pendant 130 jours/an (moyenne production volaille extensive), soit 130 œufs * 0.50 € pièce = **65 €**

Pour 1788 poules pondeuses tuées par les renards, le montant de la perte économique des exploitants est de : $1788 * 65€ = 116\ 220\ €$.

A noter également que, lors du remplacement d'une poule par un achat, il faut compter près d'1 mois avant d'avoir une ponte régulière, ce qui accentue également la perte économique.

Les élevages de gibier sont également confrontés aux prédateurs des renards. Entre 2012-2013 et 2014, un élevage a perdu 2500 faisans et perdrix pour un montant de 25 000 € de perte directe, ce qui a occasionné des ruptures de contrat avec les sociétés de chasse qu'il fournissait

Au final, la perte économique pour les 3 années 2012-2013-2014 s'élève à $(78\ 242 + 116\ 220) = 194\ 462€$.

CONCLUSION ET ATTENTES

Malgré tous les dispositifs de prévention mis en place par les producteurs (grillages, filets électrifiés, chien de protection), les pertes économiques causées par les renards peuvent être fortement diminuées, notamment par une régulation de l'espèce effectuée par des personnes habilitées (piégeurs agréés, louvetiers) tout au long de l'année.

Les exploitations des zones urbanisées sont autant touchées que celles que l'arrière-pays.

Les pertes occasionnées par les renards n'ont pas diminué malgré les moyens de protections et de régulations mis en place par tous les producteurs.

Le montant global des enquêtes de 2009-2010 et 2011 montré une perte économique de 172 089 €

Les pertes économiques qui ressortent de ces enquêtes ne sont pas acceptables, c'est un manque à gagner réel pour les exploitants agricoles.

Il est donc impératif pour la pérennité des exploitations agricoles que le renard soit maintenu sur la liste des animaux classés nuisibles, afin de limiter au maximum ses nuisances.

On constate néanmoins que la régulation, tout au long de l'année, des renards aux abords des élevages permet de limiter les pertes directes et indirectes des ateliers de volailles.



RECENSEMENT DES PERTES ET DEGATS CAUSES PAR LES RENARDS

A retourner avant le 15/10/14

- par fax : 04 93 17 64 04
- courriel : elevage@alpes-maritimes.chambagri.fr
- courrier : Box 85 MIN fleurs 17 06 296 Nice cedex 3

EXPLOITATION :

NOM : **Prénoms :**

Ou RAISON SOCIALE :

ADRESSE :

Tel : **email**

PRODUCTION :

Avez-vous subi des dégâts de RENARDS au cours des 3 dernières années :
2012 / 2013 / 2014

Mettez-vous en place des moyens de protections OUI NON

Si oui lesquels.....

- **Estimation des pertes :**

- **POULES PONDEUSES :** nombre : Valeur en €.....
- **POULETS DE CHAIR :** nombre : Valeur en €.....
- **CANARDS :** nombre : Valeur en €.....
- **ELEVAGE DE GIBIERS :** nombre : Valeur en €.....
- **JEUNES AGNEAUX :** nombre : Valeur en €.....
- **FRUITS :** nombre : Valeur en €.....
- **AUTRES** nombre : Valeur en €.....

Fait à

Le

PERTES PAR SECTEUR ET PAR PRODUCTEUR AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE (OCTOBRE 2014)

Secteur géographique	Producteurs	Poules pondeuses	Volailles de chairs	Canards	Agneaux/Chevreaux	Autres (gibiers)	Moyens de protections	Montant estimatif direct	Montant estimatif indirect
Littoral	1	6					OUI	78 €	390 €
	2				6		OUI	350 €	
	3					2500	OUI	25 000 €	
Total 1	3	6	0	0	6	2500		25 428 €	390 €
Vallée du Var	4	50					OUI	600 €	3 250 €
	5	20			4		OUI	660 €	1 300 €
	6	5		4		5 poussins	OUI	250 €	325 €
	7	45	300	2			OUI	9 960 €	2 925 €
	8	25					OUI	375 €	1 625 €
	9	40					OUI	200 €	2 600 €
	10	50	18	18	9		OUI	1 608 €	3 250 €
	11	12			3		OUI	370 €	780 €
	12	20			2		OUI	400 €	1 300 €
	13	40					OUI	400 €	2 600 €
	14	50		10			OUI	580 €	3 250 €
	15	15					OUI	150 €	975 €
	16	16	1	18	2		OUI	660 €	1 040 €
	17	26					OUI	260 €	1 690 €
	18	30			30		OUI	3 450 €	1 950 €
	19				3		OUI	240 €	
	20	15			3		OUI		975 €
	21	10					OUI	150 €	650 €
	22	4			3		OUI	348 €	260 €
	23	3			6		OUI	580 €	195 €
24	15					fruits	OUI	150 €	975 €
25	12	11	3			fruits	OUI	358 €	780 €
26	12						OUI	132 €	780 €

	27	20					OUI	240 €	1 300 €
	28	12					OUI	96 €	780 €
	29	60	3			lapins	OUI	785 €	3 900 €
Total 2	26	607	333	55	65			23 002 €	39 455 €
Secteur géographique	Producteurs	Poules pondeuses	Volailles de chairs	Canards	Agneaux/Chevreaux	Autres (gibiers)	Moyens de protections	Montant estimatif direct	Montant estimatif indirect
Vallée de la Roya	33				10		OUI	900 €	
	34	290					OUI	2 482 €	18 850 €
Total 3	2	290	0	0	10			3 382 €	18 850 €
Vallée du Pailon/Bévéra		30			1				
	35						OUI	460 €	1 950 €
Total 4	1	30	0	0	1			460 €	1 950 €

PERTES PAR SECTEUR ET PAR PRODUCTEUR AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE (OCTOBRE 2014)

Secteur géographique	Producteurs	Poules pondeuses	Volailles de chairs	Canards	agneaux/chevreaux	Autres	Moyens de protections	Montant estimatif direct	Montant estimatif indirect
Préalpes	36	90					OUI	900 €	5 850 €
	37	30					OUI	360 €	1 950 €
	38	5					OUI	60 €	325 €
	39	250					OUI	1 250 €	16 250 €
	40	95		23	1		OUI	1 275 €	6 175 €
	41	46	10			2	OUI	390 €	2 990 €
	42				42		OUI	8 400 €	0 €
	43	45	45	12		lapin	OUI	2 550 €	2 925 €
	44	30					OUI	360 €	1 950 €
	45	30					OUI	300 €	1 950 €
	46	5	10				OUI	300 €	325 €
47	20			8			OUI	520 €	1 300 €
Total 5	12	646	65	43	43	2	0	16 665.00 €	41 990.00 €
vallée de l'Estéron	48	20					OUI	240 €	1 300 €
	49	22	15		3		OUI	1 096 €	1 430 €
	50	10		2			OUI	230 €	650 €
	51	8		4			OUI	156 €	520 €

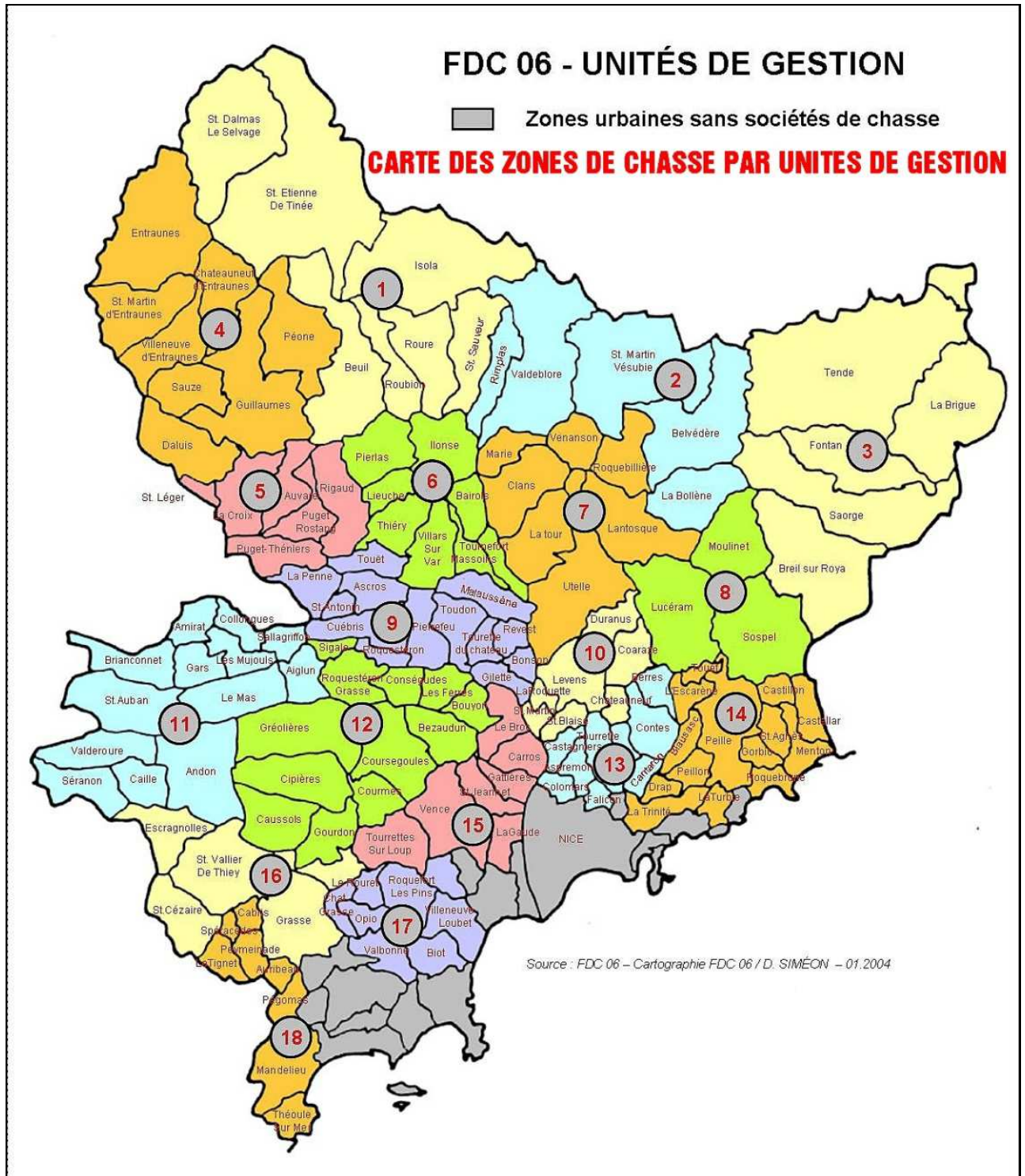
Total6	4	60	15	6	3	0		1 722 €	3900 €
Secteur géographique	Producteurs	Poules pondeuses	Volailles de chairs	Canards	agneaux/chevreaux	Autres	Moyens de protections	Montant estimatif direct	Montant estimatif indirect
Vallée de la Tinée							OUI		
	52	50	28		2		OUI	1 210 €	3 250 €
	53	10					OUI	100 €	650 €
	54	5	3				OUI	78 €	325 €
Total7	3	65	31	0	2			1 388 €	4 225 €
Vallée de la Vésubie									
	55	16	15	4			OUI	720 €	1 040 €
	56	20	4	6			OUI	470 €	1 300 €
	57	20	180	30	3		OUI	4 585 €	1 300 €
	58	28					OUI	420 €	1 820 €
Total 8	4	84	199	40	3			6 195 €	5 460 €
Total 1+2+3+4+5+6+7+8	55	1788	643	144	133			78 242 €	116 220 €

PRESENCE SIGNIFICATIVE DU RENARD

3^{eme} INDICATEUR

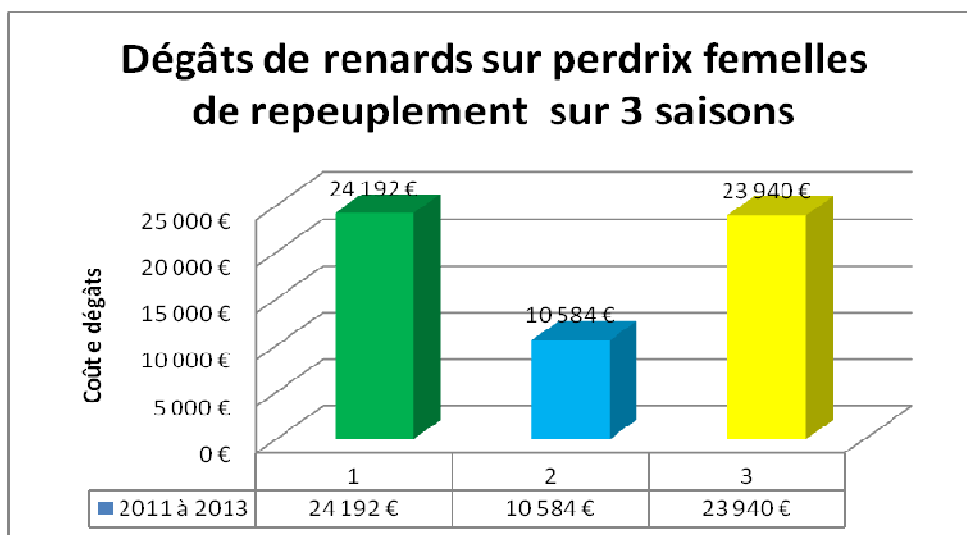
DEGATS A LA FAUNE DE REPEULEMENT ET DE REINTRODUCTION DANS LE CADRE DU SDGC:

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES ZONES DE CHASSE



Prédation sur gibier de repeuplement

Repeuplement en perdrix rouge : 2446 perdrix ont été insérées en milieu naturel sur 3 saisons. Les pertes sur 3 ans sont évaluées à 24192€ + 10584€ + 23940€ soit un total de **58716€**. Le barème des valeurs gibier utilisé est celui servant de base aux demandes de dommages-intérêts devant les tribunaux. Ce chiffre est en augmentation par rapport à celui des 3 années précédentes (41.670€).



Calcul du préjudice financier de la prédation du renard sur Perdrix de repeuplement

Suite à la présentation des résultats de l'étude menée par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage sur la Perdrix pendant 3 ans sur 10 sites d'étude, il est possible d'appréhender le coût des dégâts causés par les renards aux Perdrix.

Cette étude met en évidence:

- Un sexe/ratio de 11 coqs pour 10 femelles
- Un taux de mortalité des poules durant le printemps et l'été d'environ 40 %
- Une répartition de ces 40 % par cause de mortalité dont **21 %** des mortalités dues au renard.

Le barème des valeurs des différentes espèces de gibier destiné à servir de base aux demandes de dommages-intérêts devant les tribunaux fixe la valeur d'une perdrix rouge à **600 € en 2012**. Ce barème tient compte, non pas de la valeur commerciale des animaux concernés, mais du coût de la réintroduction dans la nature d'un nombre d'individus suffisant pour que l'un d'eux puisse survivre et remplacer l'animal capturé par prédation.

Le nombre de perdrix rouges de repeuplement lâchées dans les Alpes-Maritimes sur 3 ans de 2011/2012 à 2013/2014 est de : **2446**.

Le nombre de femelle (sexe/ratio 10/21) est de :

$$10/21 \times 2446 = 1165 \text{ poules}$$

La mortalité des poules au printemps (40%) : $1165 \times 40\% = 466$

Pour la prédation du seul renard (21%), **le préjudice potentiel financier** subi s'élève à :

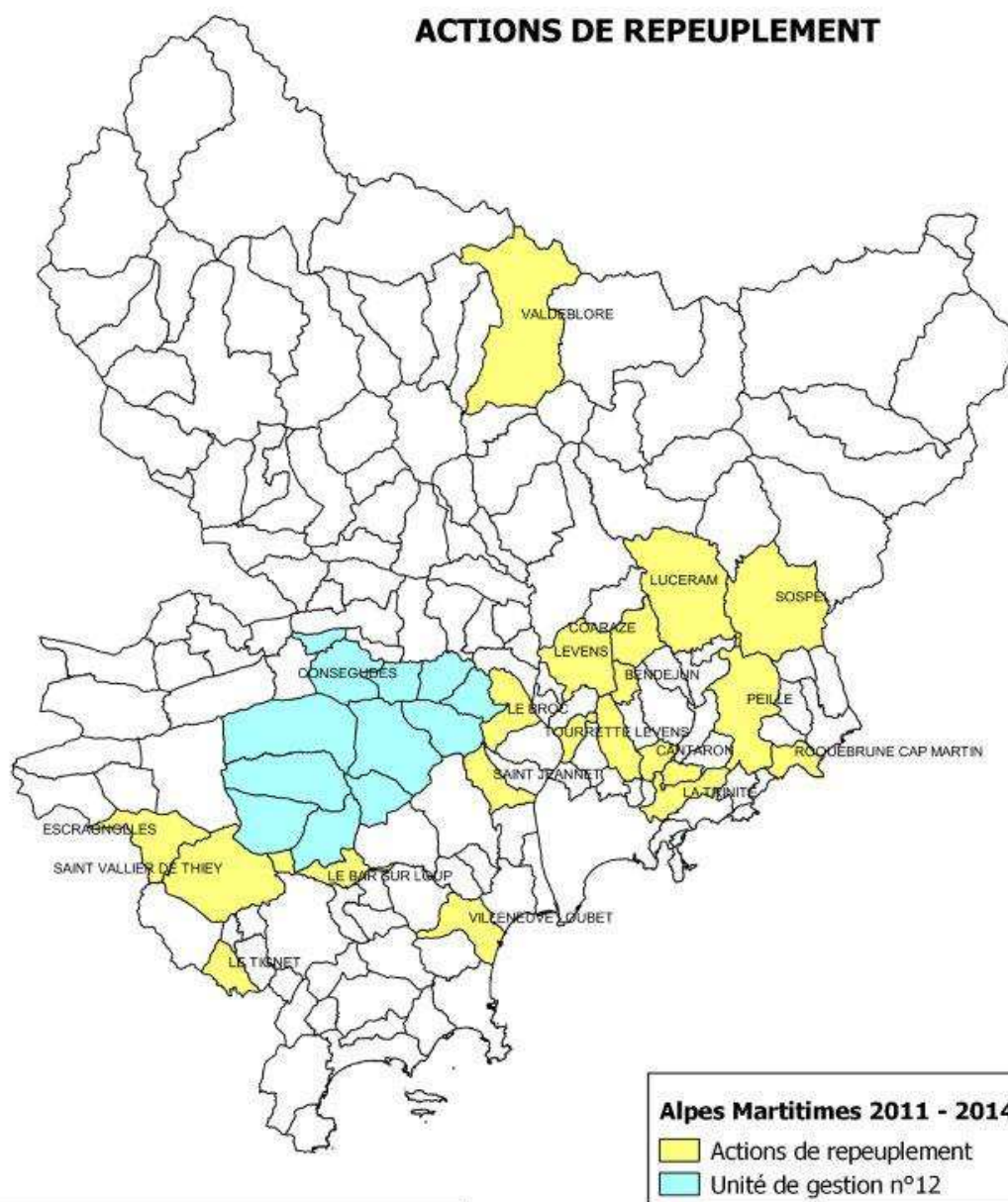
$$466 \text{ (nb poules évaluées mortes)} \times 21\% \times 600 \text{ €} = \mathbf{58716 \text{ €}}$$

ACTIONS DE REPEUPLEMENT

NATURE	TERRITOIRE	Nature adhésif	Repeuplement
Société communale de chasse	BAR SUR LOUP	ACC	1
Société communale de chasse	BENDEJUN	ACC	1
Société communale de chasse	BEZAUDUN	ACC	1
Société communale de chasse	CANTARON	ACC	1
Société communale de chasse	CASTAGNIERS	ACC	1
Société communale de chasse	COARAZE	ACC	1
Société communale de chasse	CONSEGUDES	ACC	1
Société communale de chasse	DRAP	ACC	1
Société communale de chasse	ESCRAGNOLLES	ACC	1
Société communale de chasse	LA TRINITE EZE	ACC	1
Société communale de chasse	LE BROC	ACC	1
Société communale de chasse	LE TIGNET	ACC	1
Société communale de chasse	LEVENS	ACC	1
Société communale de chasse	LUCERAM	ACC	1
Société communale de chasse	PEILLE	ACC	1
Société communale de chasse	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ACC	1
Société communale de chasse	SAINT JEANNET	ACC	1
Société communale de chasse	SAINT VALLIER DE THIEY	ACC	1
Société communale de chasse	SOSPEL	ACC	1
Société communale de chasse	TOURRETTE LEVENS	ACC	1
Société communale de chasse	VALDEBLORE	ACC	1
Société communale de chasse	VILLENEUVE LOUBET	ACC	1
TOTAL			22

CARTE DES ACTIONS DE REPEUPLEMENT

ACTIONS DE REPEUPLEMENT



L'UG 12 applique un programme spécifique destiné à la préservation de la souche autochtone de perdrix rouge du Massif du Cheiron par repeuplement naturel, au moyen d'un effort de conservation ou de création de milieux favorables à l'espèce, accompagné d'une interdiction des lâchers de perdrix et d'une chasse raisonnée.

22 autres actions de repeuplement concernent les Alpes Maritimes sur la période considérée.

0 5 10 km



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 juin 2012

Décision n° 12/17

- VU L'article L. 421.1 du Code de l'environnement portant création de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- VU L'article R 421-13 du Code de l'environnement relatif au Conseil d'administration de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- VU Le règlement intérieur du Conseil d'administration,
- VU L'avis de la Commission des finances du 12 juin 2012

Sur le rapport du Directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le Conseil d'administration décide de fixer comme suit les valeurs de référence devant les tribunaux des principales espèces de gibier qui peuvent être chassées :

GRAND GIBIER

Cerf élaphe.....	1 700 €
Biche.....	1 200 €
Faon.....	900 €
Cerf de Corse.....	3 200 €
Cerf, biche, sika.....	300 €
Mouflon continental.....	1 000 €
Mouflon en Corse.....	5 000 €
Daim.....	300 €
Chamois.....	1 200 €
Isard.....	1 800 €
Chevreuril brocard.....	950 €
Chevrette.....	950 €
Sanglier.....	500 €

PETIT GIBIER SÉDENTAIRE

Oiseaux :

Grand tétras.....	6 000 €
Tétras lyre.....	2 000 €
Lagopède alpin.....	2 000 €
Gélinotte.....	1 400 €
Faisan naturel.....	300 €
Perdrix bartavelle.....	900 €
Perdrix Rouge naturelle.....	600 €
Perdrix Grise naturelle.....	600 €
Perdrix Grise des Pyrénées.....	1 000 €

Mammifères :

Lièvre commun.....	700 €
Lièvre variable.....	1 400 €
Lapin de garenne.....	100 €

OISEAUX D'EAU

Anatidés :

Canard colvert.....	90 €
Autres canards, Oies.....	350 €

Limicoles :

Toutes espèces.....	200 €
Bécasse.....	300 €

Rallidés :

Foulque macroule, Poule d'eau, Râle d'eau.....	150 €
--	-------

OISEAUX DE PASSAGE

Colombidés :

Pigeons ramier, biset.....	50 €
Tourterelle turque.....	50 €
Tourterelle des bois.....	120 €
Pigeon colombin.....	120 €

Turdidés :

Grives, Merle noir,.....	50 €
--------------------------	------

Alaudidés :

Alouette des champs.....	100 €
--------------------------	-------

Phasianidés :

Caille des blés.....	120 €
----------------------	-------

Les spécimens issus d'élevage ne sont pas concernés par ce tableau.

Le Commissaire
du Gouvernement



Odile GAUTHIER

Le Président du Conseil
d'Administration



Henri SABAROT

Prédation sur gibier de réintroduction

Rappel de réglementation SDIG: Art. L. 425-2 Modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, art. 168 IV (JORF du 24 février 2005). **Le schéma départemental de gestion cynégétique** comprend notamment :

1° Les plans de chasse et les plans de gestion ;
2° Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
3° **Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que** la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, **la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier**, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée. (...)

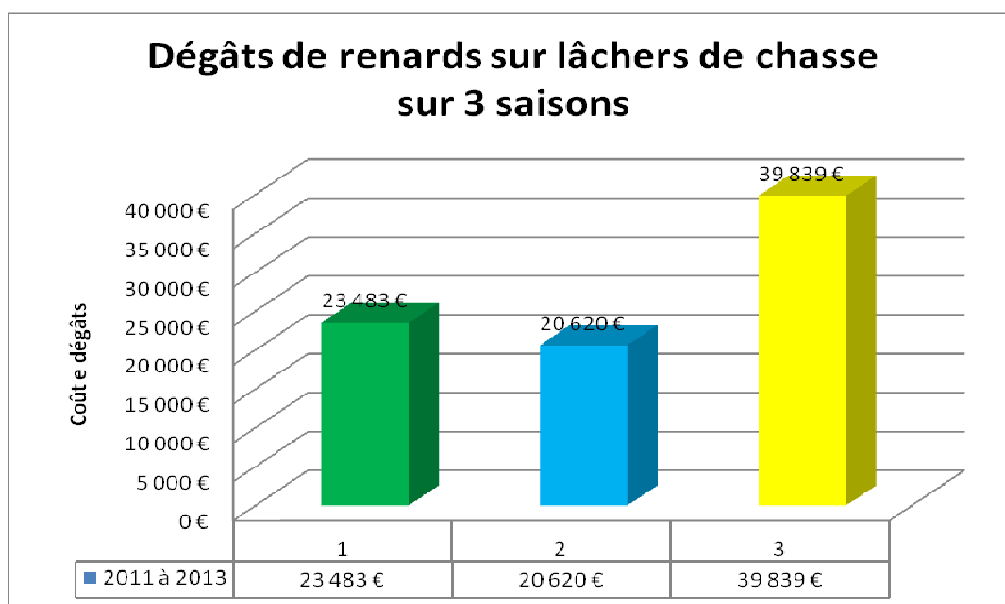
Réglementation européenne : La Directive « Habitat » laisse la possibilité, dans son article 16, de réguler certaines espèces à des fins de « **repeuplement et de réintroduction d'autres espèces** ».

* *

Réintroduction de gibier sur 3 ans dans le 06 :

Les lâchers de gibier participent au repeuplement grâce aux animaux qui subsistent en fin de saison. Mais surtout, ces lâchers, en **détournant la pression de la chasse et de la prédation sur du gibier d'élevage concourent à la préservation de la faune sauvage et notamment à de moindre dérangements et prélèvements sur la bécasse et le lièvre**. Les actions de régulation permettent de conserver ce dispositif qu'une trop forte prédation décourage financièrement de maintenir. Elles sont à effectuer temporairement pendant la chasse et prioritairement autour des volières de pré-lâcher.

6155 perdrix rouges et 15697 faisans ont été lâchés avec un taux de perte constaté dû au renard de 28% pour la perdrix et de 31% pour le faisan pour (soit 7552 pièces). Soit une perte de **83942€** (coût unitaire utilisé prix d'achat de 11€ par perdrix et 12€ par faisan).



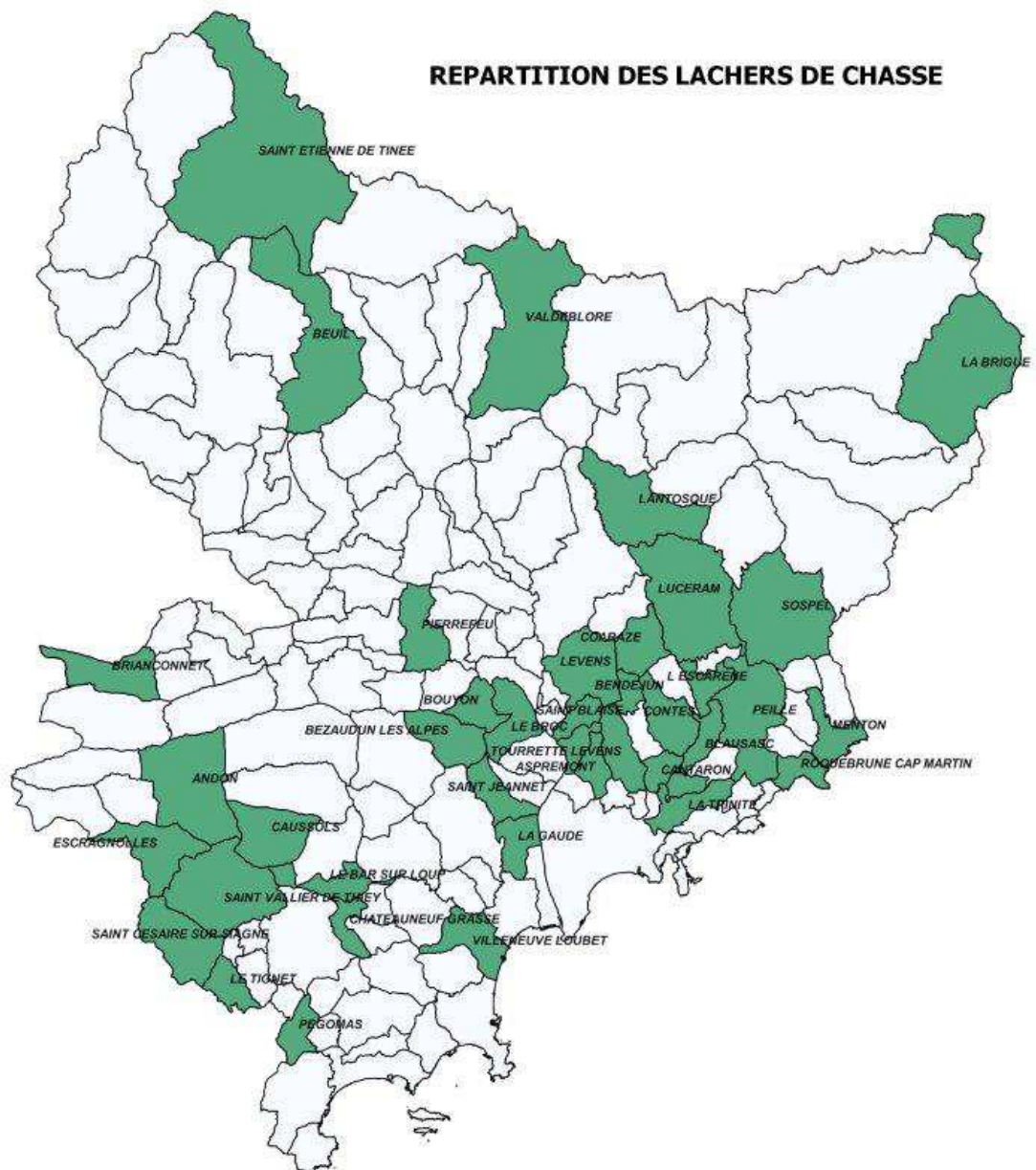
Les actions cynégétiques de repeuplement et de réintroduction de perdrix rouges et de faisans réalisées dans le cadre du SDGC 06, sont donc fortement obérées par des

prédatons difficiles à limiter par d'autres moyens que le piégeage compte tenu du relief escarpé et des milieux qui se ferment avec une végétation de plus en plus broussailleuse. Ces caractéristiques géographiques ainsi que l'absence de plaines céréalières dans le 06 ne facilitent pas la régulation à tir. De même, le tir du renard est souvent interdit en battue pour se concentrer sur le grand gibier sans qu'il soit possible de le rendre obligatoire dans les sociétés de chasse. Il est aussi interdit de nuit ainsi qu'en zones urbaines (très abondantes dans le 06) et à 150m autour des habitations pour des raisons évidentes de sécurité. Le déterrage n'est pas non plus possible dans un terrain aussi rocheux. Cet ensemble de facteurs privilégie le piégeage comme mode d'action principal et contribue à justifier le classement du renard comme juridiquement « nuisible ».

SOCIETES DE CHASSE EFFECTUANT DES LÂCHERS DE CHASSE

NATURE	TERRITOIRE	Nature adhésion	Lâchers de chasse
Chasse privée	ANDON	CP	1
Société communale de chasse	ASPREMONT	ACC	1
Société communale de chasse	BAR SUR LOUP	ACC	1
Société communale de chasse	BENDEJUN	ACC	1
Société communale de chasse	BEUIL	ACC	1
Société communale de chasse	BEZAUDUN	ACC	1
Société communale de chasse	BEZAUDUN	ACC	1
Société communale de chasse	BLAUSASC	ACC	1
Société communale de chasse	BOUYON	ACC	1
Société communale de chasse	BRIANCONNET	ACC	1
Société communale de chasse	CANTARON	ACC	1
Société communale de chasse	CASTAGNERS	ACC	1
Société communale de chasse	CAUSSOLS	ACC	1
Société communale de chasse	CHATEAUNEUF	ACC	1
Société communale de chasse	COARAZE	ACC	1
Société communale de chasse	CONTES	ACC	1
Société communale de chasse	DRAP	ACC	1
Société communale de chasse	ESCRAGNOLLES	ACC	1
Société communale de chasse	LA BRIGUE	ACC	1
Société communale de chasse	LA GAUDE	ACC	1
Société communale de chasse	LA TRINITE EZE	ACC	1
Société communale de chasse	LANTOSQUE	ACC	1
Société communale de chasse	LE BROC	ACC	1
Société communale de chasse	LE TIGNET	ACC	1
Société communale de chasse	L'ESCARENE	ACC	1
Société communale de chasse	LEVENS	ACC	1
Société communale de chasse	LUCERAM	ACC	1
Société communale de chasse	MENTON	ACC	1
Association Chasse privée	PEGOMAS	ACP	1
Société communale de chasse	PEILLE	ACC	1
Société communale de chasse	PIERREFEU	ACC	1
Société communale de chasse	ROQUEBRUNE CAP MARTIN	ACC	1
Société communale de chasse	SAINTE BLAISE	ACC	1
Société communale de chasse	SAINTE CEZAIRE	ACC	1
Société communale de chasse	SAINTE ETIENNE DE TINEE	ACC	1
Société communale de chasse	SAINTE JEANNE	ACC	1
Société communale de chasse	SAINTE VALLIER DE THIEY	ACC	1
Société communale de chasse	SOSPEL	ACC	1
Société communale de chasse	TOURRETTE LEVENS	ACC	1
Société communale de chasse	VALDEBLORE	ACC	1
Société communale de chasse	VILLENEUVE LOUBET	ACC	1
TOTAL			41

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES SECTEURS DE LÂCHERS



Alpes Maritimes - 2011 - 2014

■ Présence d'un lacher de gibier de chasse entre 2011 et 2014

0 5 10 km

Conclusions sur la prédation de la faune de repeuplement et de réintroduction

Globalement, les dégâts sur la faune liée au schéma départemental de gestion cynégétique s'élèvent à **142658€**.

Ces dégâts sont récurrents car pour les 3 années précédentes (2009-2011), ils s'élevaient à **103170€**. Cet aspect répétitif justifie, à lui seul, le classement "nuisible" du renard.

Par ailleurs, le piégeage complète la chasse comme seuls modes d'action efficaces et cohérents pour contenir les dégâts car il faut tenir compte du fait :

- ✓ que le renard possède peu de prédateurs significatifs autre que l'homme.
- ✓ que sa régulation par la chasse est souvent difficile dans notre région compte tenu de ses mœurs nocturnes et du biotope qui ne permet, ni le déterrage, ni la chasse à courre (terrain rocheux et escarpé).
- ✓ Que le tir de nuit est interdit dans le 06.
- ✓ Que les chefs de battue interdisent souvent le tir du renard pour éviter de créancer les chiens de sanglier sur le renard et qu'il n'est chassable que 6 mois par an.
- ✓ Que la période où sa prédation est la plus forte sur le gibier est celle de la reproduction (printemps, été) lorsque sa population et ses besoins s'accroissent (au printemps/été à raison de 4 petits par nichée (moyenne basse) + les adultes, **la population de renards triple « mécaniquement »**). A cette période, la chasse est fermée.
- ✓ **Qu'en l'absence de régulation, 42 à 94%** des oiseaux de repeuplement sont **prédatés** (Etude ONCFS- Pierre Mayot)
- ✓ Qu'il n'existe aucun moyen alternatif au piégeage efficace en pleine nature.

Nota : Le Game Conservancy a testé le principe "d'aversion gustative" consistant à créer chez les prédateurs une aversion par injection de vomitif dans des œufs et des cadavres d'espèces proies. Le Game Conservancy a conclu à l'inefficacité de cette méthode alternative CTA Foxes Game conservancy.

L'effarouchement en pleine nature n'aurait aucun sens et ne ferait que déplacer le problème sans le régler.

Dans le cadre du SDGC, le piégeage s'effectue essentiellement au printemps-été et dans les 2 mois qui précèdent les lâchers. L'objectif est de **gagner localement les délais nécessaires pour permettre aux animaux de repeuplement de s'adapter au milieu sauvage et à la prédation et au gibier de réintroduction de s'implanter.**

Comme le démontre l'étude de l'IMPCF sur la perdrix rouge, la régulation des prédateurs améliore aussi la réussite de la nidification de 38% (Effets bénéfique de la régulation sur la reproduction de la perdrix rouge. Ricci et al publié dans Game Wildlife Science (contrat de recherches financé par l'ONCFS) .ChapitreIV.6.2 page14 et tableau 8 (de la traduction en français) .

Documentation :

Influence de la structure du milieu et du choix du site de ponte sur le taux de prédation des nids chez la Perdrix rouge (Alectoris rufa) RICCI –ONCFS/IMPCF 1990.

Fiche ONCFS sur le renard

<http://ecologie.nature.free.fr/pages/mammiferes/renard.htm>

http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/ecotoxicologie/mammifere/Renard_roux.pdf

<http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/carnivores/petits/ruette2003.pdf>

http://www.carnivoreconservation.org/files/thesis/henry_2004_phd.pdf

ONCFS : <http://www.oncfs.gouv.fr/Petits-carnivores-mustelides-renard-chat-sauvage-ru246/Petits-carnivores-Docs-telechargeables-ar484>

GARE AUX PRÉDATEURS !

PIERRE Mayot, spécialiste de cette espèce à l'ONCFS, souligne que «près de neuf fois sur dix, la mortalité est due à un prédateur et, dans trois cas sur quatre, c'est du renard dont il s'agit». En l'absence d'une régulation efficace, les pertes sont comprises entre 42 et 94 % dès les premiers mois de l'introduction. Outre les bêtes fauves, les becs droits doivent faire l'objet de notre attention, de même que les rapaces, tous protégés. Ces derniers peuvent commettre des dégâts importants en volière anglaise, que vous limiterez en badigeonnant les piquets de graisse épaisse ou de goudron végétal. Aux endroits de concentration habituels, vous pouvez aussi poser des banderoles entre deux piquets ou deux arbres, à 1,50 m du sol. Garde dans l'Allier, Daniel Loddin amorce ses boîtes à fauves de poisson frais ou d'une caille japonaise blanche vivante, dont le chant attire les nuisibles.

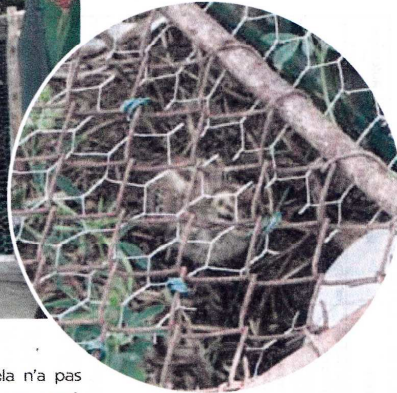
SES PRINCIPAUX ENNEMIS



Très vite,
42 à 94 %
des oiseaux
lâchés sont
prédatsés



1. Le renard vient en tête des prédateurs. Il est responsable de trois quarts des pertes.
2. Mustélinés et becs droits dévorent les coûs. Piégez à côté des nids connus.
3. Protégés, les rapaces capturent aussi les adultes. Une seule solution, aménager des zones de couverts.
4. Les travaux agricoles occasionnent des pertes conséquentes. Nouez des liens avec les agriculteurs.



Poussin de perdrix grise à l'abreuvoir dans un parc.

1) Quelques pertes pendant l'acclimatation des oiseaux en cages de pré-lâcher

Les pertes pendant l'acclimatation restent faibles pour les jeunes oiseaux lâchés en été, en général quelques pourcents des oiseaux mis en parquet meurent (tableau 3). Toutefois, certains auteurs ont enregistré des valeurs plus fortes, de l'ordre de 10 % (Birkan, 1971) à 30 % (Berger, 1989), et surtout de fortes différences entre parquets. Les pertes sont principalement attribuées à la prédation, notamment par des chiens et chats errants/en divagation et, dans certains cas, à des conditions climatiques défavorables. Les risques de développement de parasites (coccidiose) et de mortalité par picage ne sont pas à négliger, néanmoins.

2) Des pertes très importantes après le lâcher

Le suivi des oiseaux lâchés marqués par poncho a mis en évidence une très forte disparition des oiseaux dans les mois voire les semaines qui suivaient leur introduction en nature. Les estimations pour les jeunes lâchés en été sont édifiantes : entre 10 et 80 % de pertes dans les deux mois suivant le lâcher, et entre 70 et 90 % du lâcher au printemps suivant selon les terrains et les années (tableau 3). Les pertes sont proportionnellement plus importantes encore pour les sub-adultes lâchés en automne et les adultes lâchés en hiver.

3) Des « pertes » par dispersion des oiseaux si le territoire est trop petit

Il a été montré que les compagnies restent à proximité des cages d'acclimatation durant les premiers jours après le lâcher, surtout lorsqu'il y a des oiseaux de rappel. Puis, les individus introduits sont revus dans les semaines ou les deux mois suivants dans un rayon de 1 à 2 km

de leur point de lâcher. Cela n'a pas empêché l'observation de cas marginaux d'oiseaux ayant parcouru 3,5 km (Birkan, 1977 ; Berger, 1989) voire 15-20 km (perdrix grise en montagne – Léonard, 1988). Le cantonnement peut être favorisé par la présence d'un agrainoir-abreuvoir et d'un couvert à proximité du point de lâcher, et en maintenant un appelant dans la cage (Beani *et al.*, 1985).

Ainsi, lorsque les territoires de chasse sont suffisamment vastes (quelques milliers d'hectares et plus), la dispersion des oiseaux correspond à quelques pourcents du taux de disparition, pour autant que les lâchers n'aient pas été faits en périphérie. En effet, un kilomètre de dispersion implique une surface d'environ 300 ha autour d'un point de lâcher.

Des pertes essentiellement dues à la prédation

Les fortes pertes observées correspondent à une forte mortalité par prédation (tableau 3), les prédateurs principaux

étant des renards, des rapaces mais aussi des animaux domestiques (chiens et chats) en divagation. Une forte pression de prédation sur les oiseaux lâchés peut s'expliquer par une combinaison de causes :

- la vulnérabilité des oiseaux d'élevage confrontés à la vie en nature (voir ci-dessous),
- une forte densité locale d'oiseaux lâchés, qui sont en outre des proies faciles,
- éventuellement, et en conséquence des deux facteurs précédents, la spécialisation de certains individus prédateurs pour qui les oiseaux lâchés constituent de véritables garde-mangers.

Les solutions proposées sont, d'une part, d'effectuer un contrôle des prédateurs avant et pendant les premiers mois de lâchers. Le piégeage doit concerner les espèces généralistes de prédateurs sans se concentrer sur une seule d'entre elles, au risque sinon d'ouvrir la possibilité



Perdrix rouges équipées d'un poncho.

Tableau 3 - Quelques exemples (résultats chiffrés) de suivis d'oiseaux lâchés

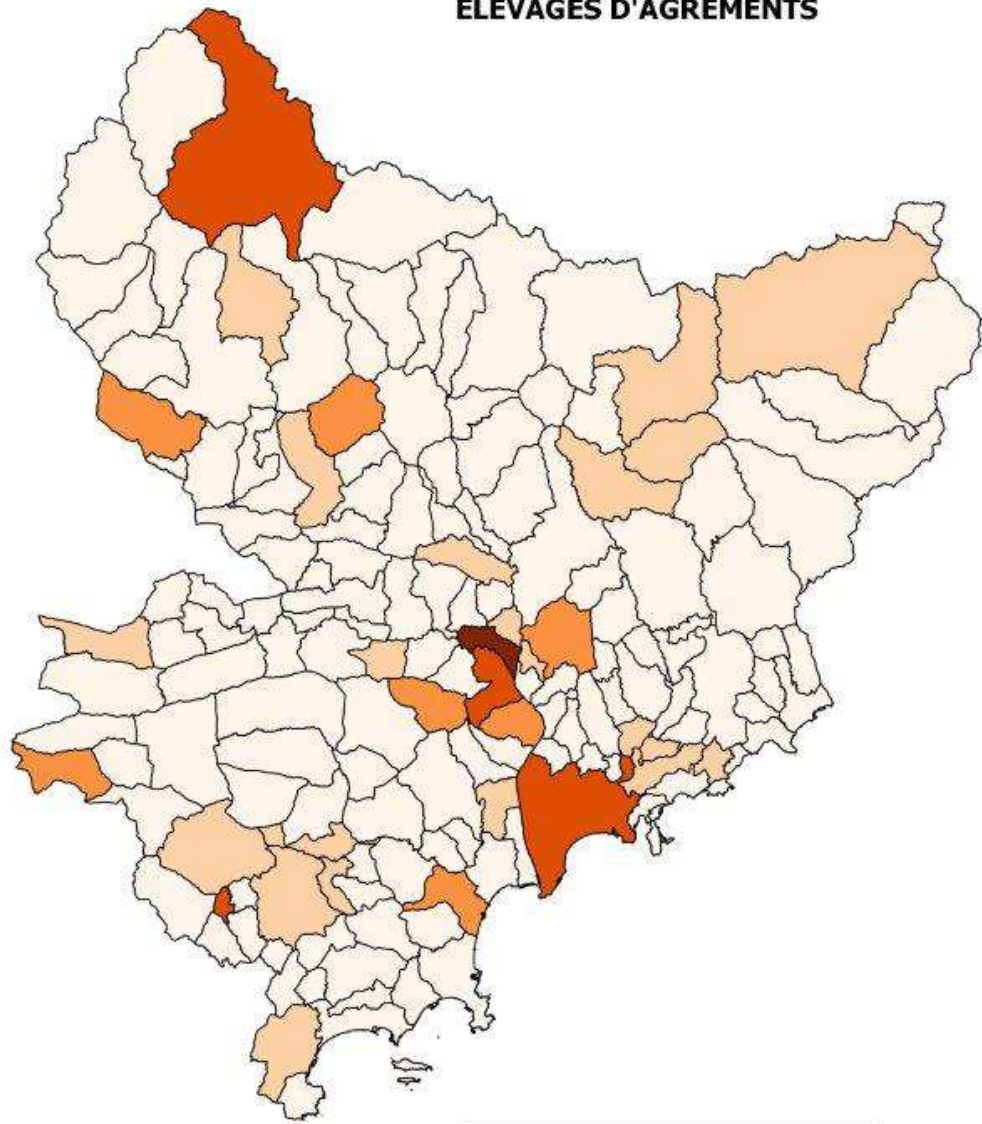
Région administrative	Milieu agricole	Espèce	Technique de lâcher				Taux de mortalité *	Dispersion	Reproduction	Références
			Age des oiseaux	Période de lâcher	Acclimatation	Taille de compagnie				
Champagne-Ardenne	grande culture	PG	jeunes de 7 et 11 sem. subadultes	juillet-août	parquet de pré-lâché	20	95 % des oiseaux lâchés tués à la chasse à moins de 2 km de leur point de lâcher	observation de couples mixtes	Biklan (1977) 58	
	grande culture	PG	adultes	nov-déc.	petites volières (20 jours ou 3 mois)	60-70	pendant l'acclimatation : 3-8 % pour les subadultes, 1-7 % pour les adultes (40 % de piqûge) en volière ; 3 % en parquet après le lâcher ; 76-88 % après 6 sem. pour les adultes ; 30 % après 2 sem. et 77 % durant l'hiver pour les subadultes	regroupement des subadultes en grandes compagnies peu stables, sinon cantonnement inf. 1 800 m	Biklan & Damange (1977) 48 & 56	
Alsace	maïsiculture + herbages	PG	jeunes de 9-11 sem.	juillet-août	parquet de pré-lâché (7-15 jours)	13-17	pendant l'acclimatation : 1,5-2 % à la chasse	regroupement en grandes compagnies	Delacour (1991) 1, 2 & 3	
	cultures, prairies	PG	adultes de 8 mois	fév.-mars	parquet de pré-lâché (5-10 jours)	10 mâles + 10 poules	pendant l'acclimatation : 10-15 % après le lâcher : 98 % après 4 sem.	observation d'une poule d'élevage menant une nichée (5 poussins) avec un mâle naturel		
Rhône-Alpes		PG	jeunes de 8-11 sem.	août-sept.	parquet de pré-lâché (7-15 jours)	15	pendant l'acclimatation : 6 % après le lâcher : 10-60 % après 4 sem., 30-80 % après 8 sem., 60-85 % après 4 mois - variable selon les terrains et les années	taille des couvées : 5 à 11 selon les terrains et les années	Leonard (1988) 101 à 104	
Centre et Bourgogne	polyculture-élevage	PR	jeunes de 10-12 sem. adultes	été	petites volières de 4-8m ²	10-25	pendant l'acclimatation : 6-36 % après le lâcher : 30% après 2 mois, 56 % après 5 mois et 75-90% au printemps	100 - 3 500 m	Berger (1989) 26, 30, 38...	
			adultes	mais	grandes volières de 50m ²	50-90	84 % durant le printemps et été, pour les adultes lâchés en maïs			
Midi-Pyrénées et Aquitaine	cultures, prairies, vignes, friches	PR	jeunes de 15-16 sem. subadultes	juillet-août	acclimatation de 4-14 jours	12-15	le passage en parc de transition n'améliore pas significativement le taux de survie	bonne capacité de reproduction : taille de ponte et aptitude	Catusse et al. (1988) 69, 70 & 71	
			adultes	oct. janv.	parquet de pré-lâché (3-4 jours)		entre le lâcher et le printemps suivant : jeunes : 76 %, subadultes : 85 %, adultes : 88 %	taille de ponte d'environ 12 œufs ; - taille des couvées : 3-3,5 jeunes/couple au printemps		
Languedoc-Roussillon	cultures et vigne	PR	adultes de 8 mois	mais	volière de transition (15 jours) à l'élevage, puis parquet de pré-lâché (4 jours)		pendant l'acclimatation en parquet : 7,3 % après le lâcher : 60-80 % après 1 mois, 85-95 % après 4 mois	dispersion non réduite par l'acclimatation en volière	Novoa (1982) 59 & 60	
			jeunes	août	parquet de pré-lâché		pas de différence entre la souche locale (F1 et F2 d'oiseaux issus de sauvetage de nids élevés en captivité) et la souche d'élevage	dispersion plus grande dans les milieux herbagers		
Centre	mosaïque bocage - plaine ouverte	PG					après le lâcher : 40 % après 4 sem.	28 % des couples observés constitués d'un oiseau lâché	Niot et al. (1989) 42	
		PR					15 % des oiseaux lâchés présents au printemps			
Auvergne-Limousin	Polyculture - élevage, herbages	PG							Péroux et al. ce numéro	
Pays de la Loire	prairies, maïs fourrage, céréales, vigne	PG	jeunes de 8-12 sem.		parquet de pré-lâché (3-4 jours)	15	pendant l'acclimatation : 2 %		Brun & Aubineau (1989) 81, 82, 90 & 91	
		PR					taux de reprise à la chasse : 2-10 %			

* incluant disparition réelle et dispersion ; ** n° des terrains du tableau 1.

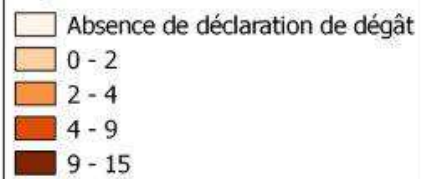
PRESENCE SIGNIFICATIVE DU RENARD

DEGATS SUR LES ELEVAGES D'AGREMENT

LOCALISATION ET NOMBRE DE DEGATS AUX ELEVAGES D'AGREMENTS



Alpes Maritimes - 2011 - 2014



0 5 10 km

La réglementation ne prévoit pas l'indemnisation des dégâts des particuliers et il n'existe aucun texte réglementaire contraignant les particuliers à rendre compte des dégâts subis. Les déclarations étant fondées sur la bonne volonté, une forte proportion de dégâts est commise sans être signalée ce qui pose le problème de la fiabilité et de la sous-estimation des chiffres recueillis. Pour calculer les pertes le plus précisément possible, il a été procédé à un sondage sur plusieurs communes du département qui couvrent 30% des communes rurales (93 fiches recueillies pour **16081€** de dégâts.).

Les plaintes recueillies chaque année s'élèvent **en moyenne** par commune à **180€** (respectivement pour chaque année 244€,144€,148€). Ce chiffre est en cohérence avec la moyenne basse des pertes calculées par la chambre d'agriculture pour les élevages de professionnels (200€).

En ramenant ce chiffre de 180€ aux **148 communes rurales** du 06 on peut estimer une moyenne de dégâts sur les élevages de particuliers de **76369€** pour les 3 ans écoulés. Cette estimation semble plus proche de la réalité.

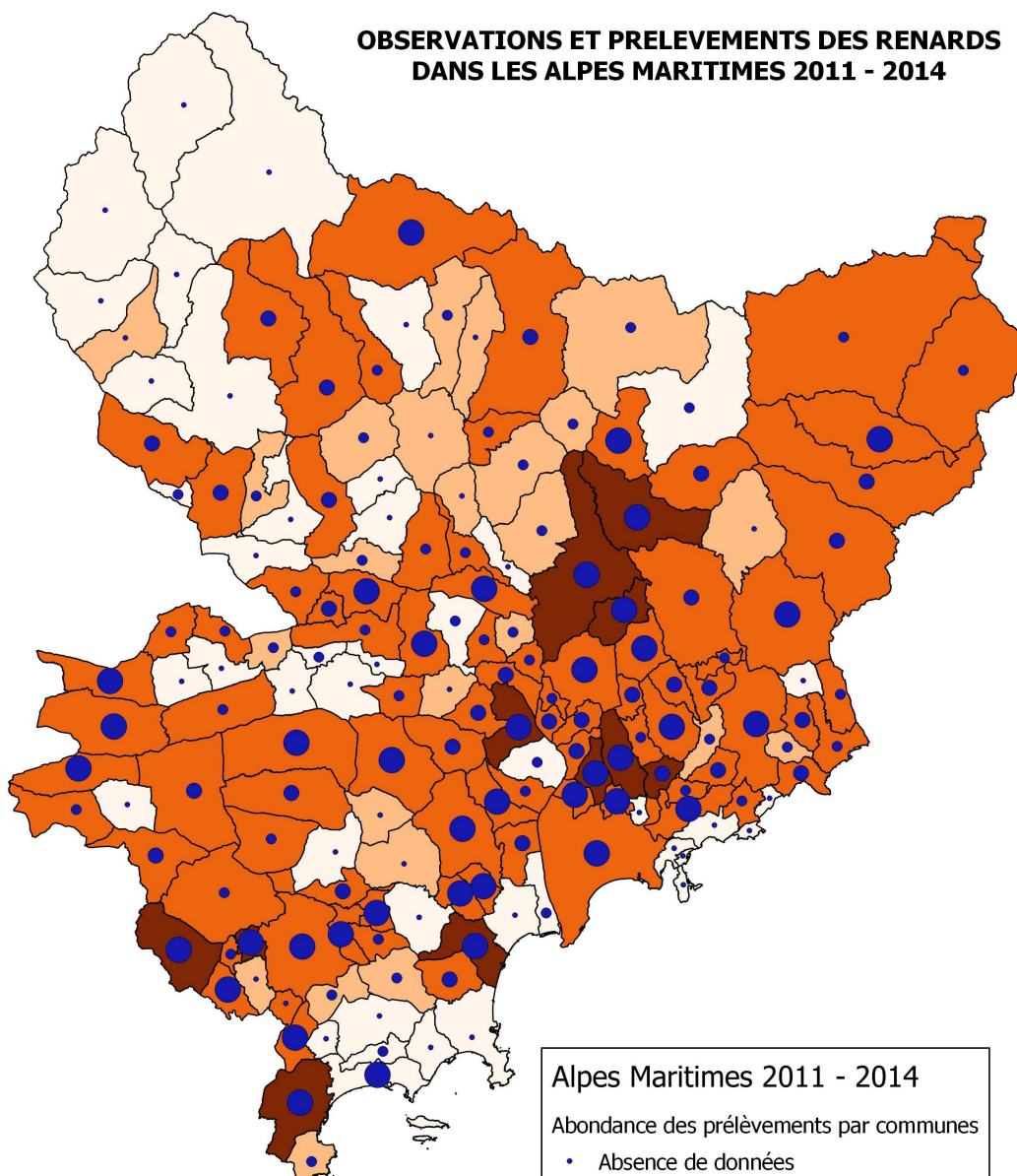
Il y a 3 ans (**2009-2011**) , la même estimation s'élevait à **100 000€** de dégâts. On note donc une constance de ce type de dégâts que le piégeage permet de contenir et qui nécessite le classement "nuisible" du renard.

PRESENCE SIGNIFICATIVE DU RENARD

3^{EME} INDICATEUR

LES COMPTAGES LORS DES BATTUES ET PAR LES GARDES-CHASSE
PARTICULIERS ASSERMENTES

OBSERVATIONS ET PRELEVEMENTS DES RENARDS
DANS LES ALPES MARITIMES 2011 - 2014



Alpes Maritimes 2011 - 2014

Abondance des prélèvements par communes

- Absence de données
- Faible
- Moyen
- Fort

Abondance des observations par communes

- Absence de données
- Basse
- Moyenne
- Haute

0 5 10 km

La **circulaire ministérielle de 2012** (reprise par le guide de 2014) préconise aux Préfectures de s'appuyer sur des études locales pour classer les nuisibles (une étude est en cours dans le 06 ; voir 4eme indicateur). Malheureusement, il n'existe dans le 06 ni budget préfectoral (ou autre ministériel) pour financer ces études, ni organisme désigné pour les mener, ni structure choisie pour les valider. Les normes à employer ne sont pas davantage fixées.

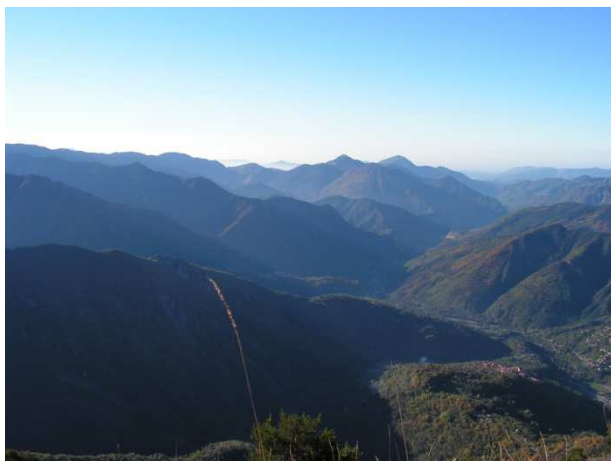
Le Conseil d'État a fort heureusement statué sur l'alternative à cette absence d'études et nous nous sommes appuyés partiellement, comme chaque année depuis six ans, sur la **décision du 30 décembre 1998 (que reconnaît valable la circulaire du 23/07/2010 et celle de 2012)**.

Cette décision du Conseil d'État de 1998 rappelle " *qu'en l'absence d'étude scientifique, les réponses faites par les maires, les gardes-chasse, les adjudicataires de chasse et les piégeurs constituent un indicateur suffisant pour mesurer l'importance des populations d'animaux en cause dans le département* ».

Le conseil d'État ne précise pas de méthodologie particulière à employer.

Notre mode d'évaluation est donc juridiquement recevable et n'a d'ailleurs pas été contesté au cours de 3 procès gagnés contre l'ASPAS.

Nota : Cette méthodologie utilisée ici se substitue aux comptages de type IKA inadaptés dans les Alpes-Maritimes compte tenu du relief escarpé, de la végétation broussailleuse ou de garrigues et très défavorables au comptage au phare comme l'illustrent à titre d'exemple les 4 photos ci-après.



Considérant donc la **présence significative** du renard dans le 06 grâce aux données locales recueillies depuis 9 ans au cours des saisons de chasse par les gens de terrain, notamment par les chasseurs en battue et les gardes particuliers assermentés auxquelles s'ajoutent, cette année les captures par piégeage.

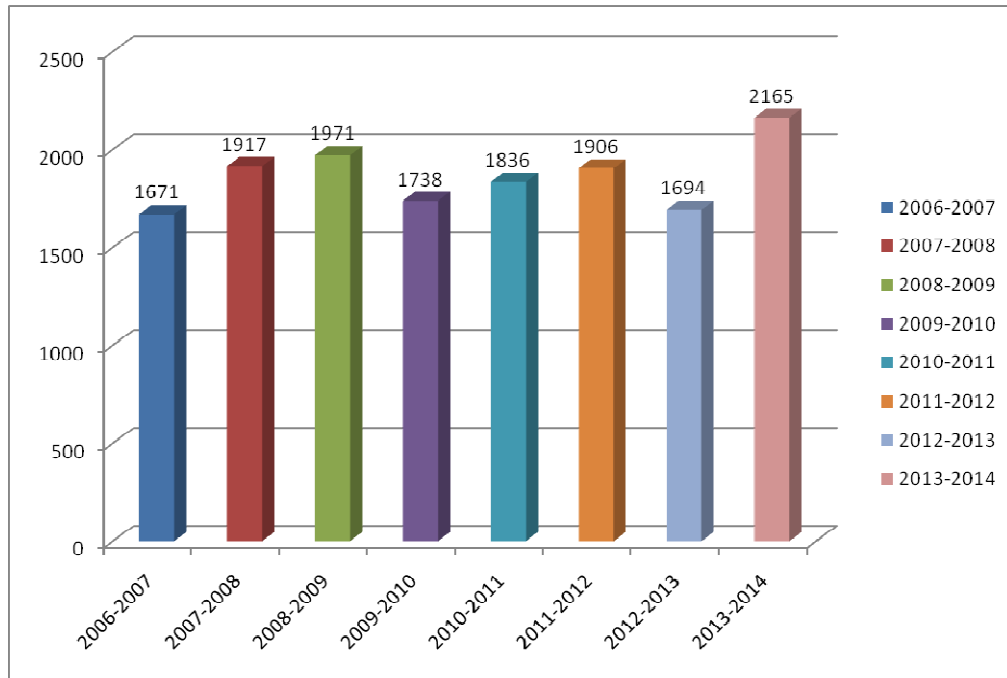
Considérant qu'en l'absence de précision et de définition du Conseil d'État sur ce qu'il entend par « significatif », la présence significative du renard ne peut s'évaluer que de façon arithmétique et considérant que la définition arithmétique d'un nombre significatif est « **un nombre qui a une valeur propre, par opposition au zéro qui n'a pas de valeur par lui-même** ».

Transposé aux populations de renards, une population est donc significative par opposition à un nombre négligeable d'individus qui la composerait.

Notons que le Conseil d'État dans son arrêt n'a pas employé le terme « d'excessif » ou même « d'important » mais de « significatif » (qui peut s'entendre donc **d'une présence homogène tant géographiquement qu'en terme quantitatif** »).

Toute autre interprétation ne pourrait traduire que des sensibilités idéologiques subjectives (dans un sens ou dans l'autre) et conduirait l'autorité décisionnelle à traduire un parti pris.

Le nombre de renards observés est homogène depuis 8 ans.



Soit une observation d'environ **2000 renards par saison de chasse de 6 mois sur 25% du territoire (% moyen d'un territoire chassable en battue).**

Soit une évaluation d'un potentiel de **16000 renards sur l'année** .

LES OBSERVATIONS COMPORTENT CERTAINEMENT DES DOUBLONS EVALUES ARBITRAIREMENT A 25% DES OBSERVATIONS. SOIT : **4000 renards à défalquer.**

Soit un potentiel évalué à **12000 renards sur 4300 km² du 06 = 2 à 3 renards au km²** ce qui correspond à un indice significatif (conforme à la moyenne nationale d'1 couple au km²- source ONCFS) .

On note donc une totale constance des chiffres sur les 8 dernières années avec des tendances qui restent stables à plus d'**1 couple au km²**.

Il est évident qu'il s'agit d'une densité moyenne et que, en fonction de la nourriture, sur certains secteurs, le renard peut être plus ou moins abondant.

Au printemps/été à raison de 4 petits par nichée (moyenne basse) + les adultes, **la population de renards triple « mécaniquement »**.

C'est à cette période que le besoin accru de nourriture engendre un accroissement notable de la prédation sur les élevages et surtout sur la petite faune nichant au sol (besoin du renard :

Adulte: 500g, Femelle en fin de gestation: 700g, Renardeaux en fin de croissance: 1 Kg).

C'est à cette période qu'une régulation est la plus utile notamment sur les élevages, les zones de repeuplement et sur les secteurs où certaines espèces sont en déficit (perdrix rouge par exemple). Ce chiffre théorique décroît progressivement compte tenu de la mortalité assez importante au sein des nichées de renards puis, de l'éparpillement des jeunes lorsqu'ils sont en âge de chasser seuls (ce qui n'empêche pas un pic temporaire de prédation).

Documentation : <http://ecologie.nature.free.fr/pages/mammiferes/renard.htm>

http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/ecotoxicologie/mammifere/Renard_roux.pdf

<http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/file/mammiferes/carnivores/petits/rulette2003.pdf>

http://www.carnivoreconservation.org/files/thesis/henry_2004_phd.pdf

PRESENCE SIGNIFICATIVE DU RENARD

4^{EME} INDICATEUR

UNE ETUDE DEPARTEMENTALE



Association de gestion et de régulation des animaux
déprédateurs et prédateurs des Alpes-Maritimes
Chez M. Joël Kootstra - 362 Avenue Janvier Passero
06210 Mandelieu
Mail : apam06pres@gmail.com

ETUDE METHODOLOGIQUE

CONTRIBUANT A EVALUER LA PRESENCE
« SIGNIFICATIVE » DE MAMMIFERES « NUISIBLES »
PAR
PIEGES PHOTOGRAPHIQUES (« TRAILS CAM »)



WILDVIEW 10-09-2010 23:30:08)



WILDVIEW 02-07-2011 20:42:42)

Rédacteur : JM DE LA ROCCA -

jmdelr@yahoo.fr Tél : 06 18 34 20 08

INTRODUCTION

Remarque préliminaire : Il est demandé dans les textes des études scientifiques départementales validées sans que soit précisé qui les ordonne, qui les finance, qui les conduit et qui les valide et avec quels protocoles.

Notre association a donc décidé de conduire et de financer une démarche d'étude. Bien que non validée scientifiquement, nos résultats ont été avancés lors de 2 procès au tribunal administratif au cours desquels nous avons constatés que nos adversaires se sont désistés.

1. OBJECTIFS :

Le but de cette démarche est double :

- ✓ Mettre au point une méthodologie contribuant à prouver la présence « significative » d'espèces susceptibles d'être classées « nuisibles » (et notamment du renard).
- ✓ Satisfaire aux exigences de la circulaire ministérielle du 23 juillet 2010 relative au classement des « nuisibles ».

2. LIMITES :

21. Espèces étudiées :

La présente méthodologie n'a pas pour objectif d'évaluer une densité pour chaque espèce et encore moins de réaliser un comptage. Elle est consacrée dans un premier temps, à la seule mise en évidence de la **présence significative du renard roux (vulpes vulpes)**

Elle peut permettre, en outre, de disposer de données relatives à d'autres mammifères :

- ✓ **domestiques** (chiens errants et chats harets)
- ✓ **sauvages** : mustélidés, chevreuils, cerfs et lagomorphes

22. Facteur « temps » :

Ce programme qui a débuté en été 2010 sera conduit sur un cycle de 3 ans reconductible en fonction des résultats, en prenant soin d'utiliser les mêmes zones géographiques et les mêmes périodes, elles-mêmes découpées en fonction des activités principales de la vie sociale du renard. (rut, reproduction ...). Cette période devrait correspondre à l'évolution de la durée du classement des nuisibles dans la future réglementation. Si nécessaire, après sortie des nouveaux textes, il conviendra de l'adapter.

23. Cadre géographiques :

Le cadre géographique est limité au département des Alpes-Maritimes.

3. LA PROBLEMATIQUE JURIDIQUE :

Dans sa décision du 30 décembre 1998, le conseil d'État précise « *qu'au titre d'une année considérée, il peut être légalement procédé au classement parmi les nuisibles d'une espèce animale (...), dès lors que cette espèce est répandue de façon **significative** dans le département et que, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par les dispositions précitées ou lorsqu'il est établi qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts.* »

Cette décision induit tous les 3 ans, pour les Préfectures, d'apporter des chiffres pour prouver cette présence significative faute de quoi, l'arrêté de classement « nuisible » du département est susceptible d'être attaqué et cassé par le conseil d'Etat.

A l'usage, il apparaît que ces preuves sont apportées de façon très diverses en fonction des moyens disponibles :

Certains départements prouvent la présence du renard par le **nombre d'animaux piégés chaque année**. Or cette méthode trouve ses limites dès qu'un arrêté de classement nuisible est cassé car il n'est plus possible de piéger... et donc de compter. Comment faire dans ce cas de pour faire reclasser les espèces perdues. Par ailleurs, cette méthode est très dépendante du nombre, de la valeur des piègeurs, du nombre et du type de pièges posés.

D'autres prouvent cette présence par le **nombre et l'importance des dégâts** commis.

D'autres enfin s'appuient sur la décision du Conseil d'État du 30 décembre 1998 qui précise : « (...) « qu'en l'absence d'étude scientifique, **les réponses faites par les maires, les gardes-chasse, les adjudicataires de chasse et les piègeurs constituent un indicateur suffisant** pour mesurer l'importance des populations d'animaux en cause dans le département. »

Après enquête de l'UNAPAF auprès de ses adhérents, **la méthode des IKA est très peu utilisée dans les départements car :**

- ✓ Cette méthode est contraignante en temps, en moyens humains et matériels.
- ✓ Elle nécessite des autorisations administratives
- ✓ Aucune structure n'est désignée dans les textes pour réaliser les IKA et aucun budget n'y est dédié.
- ✓ Certains départements comme le 06 présentent un relief tourmenté et une végétation abondante qui rendent la recherche au phare de nuit très difficile.

Une chose est **certaine. Personne n'a jamais été capable de compter tous les renards d'un département. Le seul résultat de toutes ces méthodes est d'aboutir à une évaluation plus ou moins précise des animaux concernés et, sur plusieurs années, à une « tendance ».**

Le but de notre programme est donc de mettre au point une méthodologie qui évite les inconvénients des systèmes précités et qui peut les compléter utilement.

Nota : Dans le 06, outre les pièges photographiques, on utilise aussi les observations cynégétiques et l'évaluation des dégâts. Le nombre de captures ne peuvent contribuer efficacement à l'évaluation de la présence car l'arrêté préfectoral les limite au seul périmètre immédiat des élevages ce qui limite fortement les actions de piégeage.

3. AXE D'ETUDE

L'axe de travail consiste à choisir plusieurs biotopes « témoins » bien délimités (garrigues, forêts, cours d'eau, montagnes ...), à des altitudes différentes et de placer des pièges photographiques sur les trajets susceptibles d'être empruntés par les prédateurs (pistes, carrefours, points d'eau...) en utilisant au maximum les points de passages obligés.

En fonction de l'homogénéité de la présence de renards sur les différents biotopes, il sera possible de **prouver une présence significative.**

Réalisée sur plusieurs années consécutives, cette observation devra permettre d'en **déduire par la suite une tendance**. Ce système est assez voisin de la méthode de « SUIVI DE LA REPARTITION ET DU STATUT DES PETITS CARNIVORES » à ceci près que les observations se font par pièges photographiques.

Ces observations peuvent aussi donner des indications sur les autres animaux (gibier inclus).

4. AVANTAGES DES PIEGES PHOTOGRAPHIQUES :

1. Les **résultats ne sont pas contestables** car chaque photo prise comporte l'animal photographié ainsi que la **date et l'heure de prise de vue**. Il n'est donc pas nécessaire de mobiliser des personnels assermentés pour sa mise en oeuvre (les associations de piègeurs peuvent l'utiliser sans être taxées par la suite de parti pris). Il est cependant décidé de réaliser l'étude sous le contrôle de personnes assermentées (gardes particuliers)
2. Le nombre de personnes impliquées est limité à **celui qui pose les pièges photographiques et à celui qui les relève le matin**.
3. Il n'est pas nécessaire de demander des autorisations spécifiques comme pour les IKA pour l'emploi des recherches au phare de nuit (interdites en temps normal).
4. La **faune n'est pas dérangée la nuit** contrairement au système des IKA pour lesquels nombre d'animaux peuvent ne pas être repérés car ils peuvent s'esquiver ou se dissimuler à l'approche du véhicule.
5. Le système des pièges photographiques est **discret pour les éventuels riverains** (surtout ceux infrarouge).
6. L'utilisation est **moins contraignante et fatigante pour le personnel** (par rapport aux IKA) car une fois placés, les pièges photographiques **agissent passivement**.
7. La **surveillance s'opère toute la nuit** contrairement au comptage classiques qui sont des « instantanés » lors de déplacements..
8. La localisation des pièges n'est pas assujettie aux pistes carrossables comme pour les comptages au phare.
9. **Cette méthode peut se cumuler avec d'autres systèmes** concourant à prouver la présence significative des prédateurs ciblés (recoupement des informations) :
 - ✓ Comptage des nuisibles vus et tués lors des battues
 - ✓ Bilan des relevés de capture par piégeage
 - ✓ Bilan des constats de dégâts

5. LE PERSONNEL :

M. De la Rocca pilote le projet sur le Moyen Pays. M. Guy Blanchard sur le Littoral.

Recherche de responsable en cours pour le Haut Pays. Les gardes particuliers des secteurs concernés sont sollicités autant que possible. Ils apportent leur caution à la rigueur de la conduite de l'étude du fait de leur assermentation. Pour la zone centre le garde particulier est M. FONTANA Jean. Pour la zone littorale, le garde particulier est M. CAVALLI Eric.

6. MATERIEL :

Pour des raisons de discrétion et éviter les vols, les appareils avec infrarouge, très discrets, seront privilégiés par rapport à ceux avec flash classique.

M. De la Rocca a financé 3 appareils.

M. Blanchard a financé 1 appareil.

La FDC06 a financé l'étude à concurrence de 1200€ pour l'achat de 6 appareils.

L'AGRDP 06 a financé 6 appareils.

Les boîtiers et les câbles antivols ont été fabriqués et fournis par l'association (économie environ 400€) par Messieurs Blanchard et Koostra (AGRDP06)

Par la suite, pour pouvoir agir simultanément sur le littoral, le Moyen et le Haut Pays, il conviendra d'augmenter le nombre de pièges photographiques pour avoir des relevés couvrant plusieurs « secteurs témoins » du département.

7. POSE D'UN PIEGE (A TITRE INFORMATIF) :

MONTAGE DE LA CAMERA

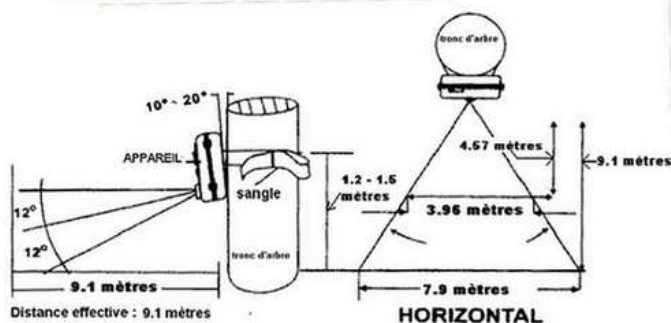


Diagramme de couverture du détecteur

Il est recommandé de monter la caméra entre 1.2 et 1.5 mètres de hauteur en pointant légèrement l'objectif vers le bas (angle 10-20°). Éviter de l'installer face à l'Est ou l'Ouest afin d'éviter les contre-jours et les déclenchements intempestifs. Éviter qu'il y ait un obstacle devant l'objectif de la caméra (ex : branche) ou devant la cellule IR.

A titre indicatif, une photo de renard prise au flash et une photo prise avec moyen infrarouge.



Renard au flash



Renard pris à l'infrarouge



Exemple de piège photo
Infrarouge utilisé

EVALUATION DE LA PRESENCE SIGNIFICATIVE DU RENARD PAR LA SURVEILLANCE DE ZONES

AVERTISSEMENT

Il ne s'agit pas ici d'évaluer une densité de population mais de vérifier la présence ou pas d'une ou plusieurs aires de chasse de renards par zone. Dans ces zones la surveillance est exercée sur plusieurs secteurs témoins :

- ✓ **A différentes périodes de l'année** (à des périodes spécifiques du cycle de prédation lié à la reproduction, au nourrissage des jeunes puis à leur prise d'autonomie (qui couvrent presque toute l'année)
- ✓ **Situés à des altitudes différentes**
- ✓ **Dans des biotopes diversifiés**

ASPECT JURIDIQUE

PRESENCE SIGNIFICATIVE

COMMENT LA DEFINIR ?

Dans sa décision du 30 décembre 1998, le conseil d'État précise « *qu'au titre d'une année considérée, il peut être légalement procédé au classement parmi les nuisibles d'une espèce animale (...), dès lors que **cette espèce est répandue de façon significative dans le département et que, compte tenu des caractéristiques géographiques, économiques et humaines de celui-ci, sa présence est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés par les dispositions précitées ou lorsqu'il est établi qu'elle est à l'origine d'atteintes significatives à ces intérêts.*** »

Cette décision est déterminante car elle conditionne tous les classements de nuisible et guide l'administration dans ses choix.

L'analyse de cette décision conduit à deux remarques.

1. Sur la « **présence** » : on peut la traduire par un « **chiffre** » (évaluation des populations par comptages ou tout autre système) et /ou par une « **activité** » en l'occurrence ici l'importance des **prédations et déprédations qui prouvent cette présence** .

Dans le cas qui nous intéresse, (à savoir de justifier le classement « nuisible » et sa conséquence directe qui est la régulation), il s'agit plutôt de **démontrer une « présence active » plutôt que faire un simple comptage lequel ne justifierait pas, à lui seul, le classement « nuisible » (sauf à vouloir exterminer l'espèce ce qui est exclus). Il est évident que plus la présence active se manifeste, moins il y a de risque que l'espèce considérée soit en déclin.**

C'est pourquoi dans la présente méthode, nous raisonnerons davantage la « présence significative » en « secteurs de chasse ou domaine vital » plutôt qu'en nombre brut d'animaux ou en densité.

Sur le mot « **significatif** » : en l'absence de précision et de définition du Conseil d'État sur ce qu'il entend par « significatif », ce terme ne peut s'évaluer objectivement que de façon arithmétique et comme la définition arithmétique d'un nombre significatif est « **un nombre qui a une valeur propre, par opposition au zéro qui n'a pas de valeur par lui-même** ».... on peut donc en conclure selon cette unique définition « chiffrée » du terme « significatif » qu'un seul renard aurait donc déjà une valeur significative sur un département (toute autre interprétation ne pouvant traduire que des sensibilités idéologiques subjectives et conduirait l'autorité décisionnelle à un parti pris).

Sans pousser le raisonnement jusqu'à cette extrémité et par extension, cette définition **conduit tout naturellement à affirmer qu'une présence significative est une présence que l'on peut simplement constater régulièrement sans idée de nombres précis, forcément subjectifs. Elle est à distinguer d'une présence « importante » qui lui est parfois assimilée abusivement.**

Notons d'ailleurs que le Conseil d'État dans son arrêt n'a pas employé le terme « d'excessif » ou même « d'important » mais de « **significatif** » (qui peut s'entendre donc d'une présence homogène tant géographiquement qu'en terme quantitatif »).

Nous préciserons dans le chapitre suivant, comment réaliser ces constats.

METHODOLOGIE

« Présence significative » et vie sociale du renard

La « présence significative » du renard est étroitement liée aux activités de prédation et à sa vie sociale avec des pics de présence (et de prédation) au printemps/été lors des phases de reproduction.

Dans le cas du renard on peut tirer de sa vie sociale des éléments utiles :

Extraits fiche ONCFS 2005 sur le renard :

Reproduction :

Longtemps considéré comme un animal solitaire, le renard vit en couple ou en groupe de 3 à 6 individus, comportant un mâle, une femelle dominante et jusqu'à 3 à 4 femelles de rang inférieur. L'**accouplement** a lieu entre **décembre et février**. **En mars-avril**, la renarde met au monde **entre 3 et 7 petits** pesant environ 100 g, dans un « nid » aménagé dans le terrier. Les renardeaux naissent aveugles avec une robe laineuse de couleur noire. Ils sont allaités jusqu'à deux mois, mais **leur sevrage commence dès la troisième semaine avec des proies régurgitées par la mère**. **Autonomes à 5 mois, ils quittent la cellule familiale à l'automne à la recherche de leur propre territoire**. La maturité sexuelle est atteinte vers 10 mois.

Habitat

Le renard est présent dans tous les départements où il colonise des milieux très divers, de la plaine à la forêt, en passant par la montagne (**jusqu'à 2500 m en France**) et les agglomérations. Le renard est une espèce nocturne qui a besoin d'un endroit tranquille, pour se reposer le jour. Les abris choisis sont très variés fourrés, souches, tas de bois, ruines, ronciers et plus rarement terriers (pour la mise-bas).

Occupation de l'espace :

En moyenne, la taille de son domaine vital est de **300 à 400 ha**, mais elle peut chûter à 50 ha dans des milieux urbains. Espèce nocturne, il n'est pas rare, que le renard parcoure de **10 à 15 km la nuit**. (SOURCE ONCFS – FICHE RENARD 2005)

Que peut-on extraire de cette fiche sur la vie sociale du renard ?

Les périodes intéressantes pour mesurer les activités du renard :

- ✓ **Entre décembre et avril** qui correspondent à des périodes d'activité intense liées au rut et à la reproduction,
- ✓ **Entre mai et juillet** qui correspond à la période de nourrissage des jeunes non autonomes
- ✓ **Entre août et octobre** qui correspond à un pic de prédation lié à l'autonomie des jeunes qui commencent à chasser par eux-mêmes.

Bien que ces périodes se suivent dans le temps, elles correspondent à des phases très différentes de besoin en nourriture qui peuvent se traduire par des pressions prédatrices très différentes.

Les secteurs d'études choisis correspondront géographiquement à des **biotopes ruraux de 300 à 400 ha clairement différenciés et non jointifs** pour éviter de comptabiliser deux fois les mêmes animaux.

Il est évident que ces biotopes ne correspondront pas « comme un calque » au domaine vital d'une famille de renards mais **une présence décelée et photographiée signifiera qu'une « aire de chasse » existe sur la zone étudiée et qu'au moins une famille y est présente de façon significative.**

S'inspirant du système utilisé pour les comptages, il conviendra de maintenir arbitrairement l'observation plusieurs **nuits par période et sur chaque secteur témoin. Ce chiffre a été fixé à au moins 3 nuits par secteur.**

L'altitude maximum pour l'étude ne devra pas dépasser 2500 m (au-delà, le renard est absent).

Ces secteurs devront couvrir différentes altitudes et différents biotopes caractéristiques du département. A cet effet, dans le 06 les secteurs témoins couvriront 3 grandes zones du département à savoir la zone littorale, la zone centrale du département (de 200 à 800m d'altitude) et enfin, la partie Nord du 06 au-delà de 800m d'altitude.

Ces 3 « zones témoins » porteront le nom de « ZONE LITTORALE, ZONE CENTRE et ZONE NORD ».

Chaque zone regroupera plusieurs « secteurs témoins » d'étude correspondant à plusieurs biotopes et à des altitudes différentes.

Dans les faits, la zone centre a été activée dès l'été 2010 par M. DE LA ROCCA pour mettre au point la surveillance et la tester concrètement.

En décembre 2010, la zone littorale a été activée par M. BLANCHARD après l'achat de pièges photographiques supplémentaires.

Dès que possible, la zone Nord (Haut Pays) sera activée avec l'achat de pièges complémentaires.

Ce décalage dans le temps n'est pas gênant dans la mesure où les campagnes de surveillance s'étendront sur 3 ans pour chaque zone.

Pour des raisons pratiques de disponibilité des piègeurs concernés, une campagne de surveillance sera réalisée chaque semestre dans toutes les zones. C'est le rythme qui a été retenu.

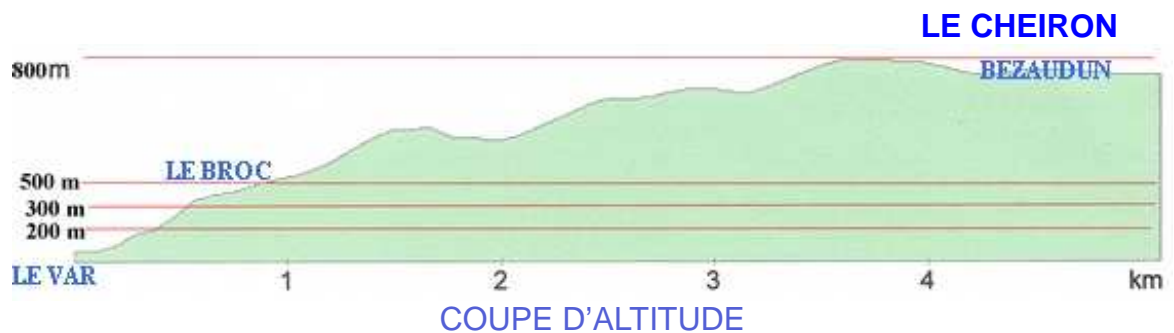
LES « ZONES TEMOINS »

DESCRIPTIF

CARTOGRAPHIE

SECTEURS

ZONE TEMOIN CENTRE



Cette zone s'étend en coupe de l'Estéron aux contreforts du massif du Cheiron (Mouton Danou)

Elle s'étend sur 5 km de long et couvre des altitudes de 100 à 800m.

Elle comporte 4 secteurs témoins :

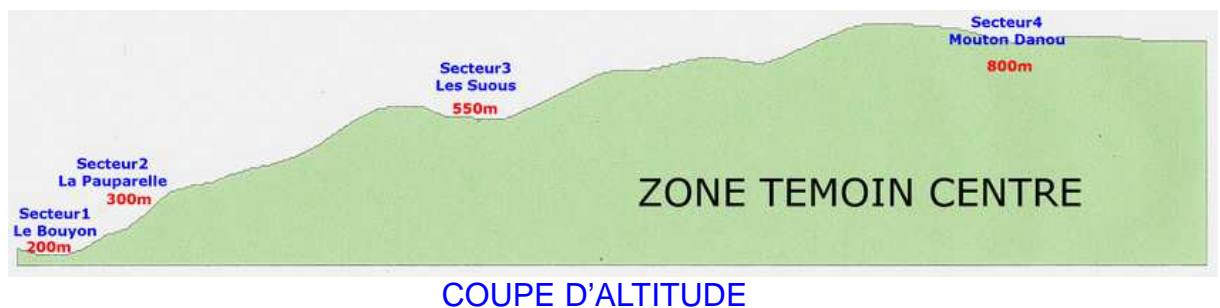
Secteur 1 : Le Bouyon

Secteur 2 : La Pauparelle

Secteur 3 : Les Suous

Secteur 4 : Mouton Danou

Nota : Par commodité, les secteurs portent le nom des lieux-dits



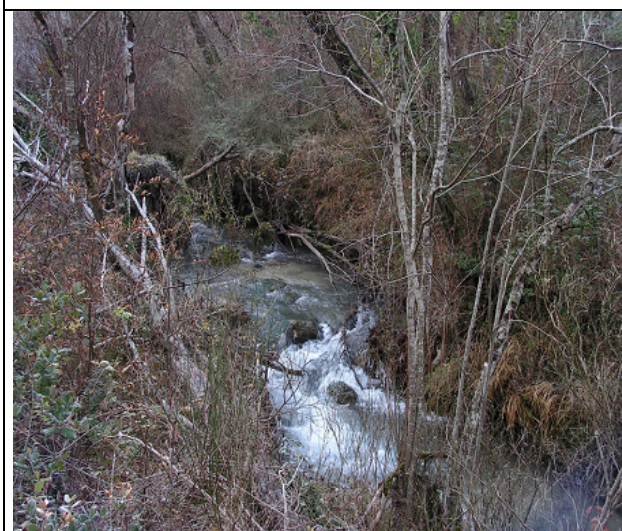
Nota : Les secteurs étudiés ne tiennent pas compte de la présence d'élevages. Ils en sont même, la plupart du temps, éloignés pour éviter un effet de concentration qui pourrait fausser les résultats. Seul le secteur des Suous dispose d'un élevage de perdrix activé de juin à août.

SECTEUR 1

LE BOUYON

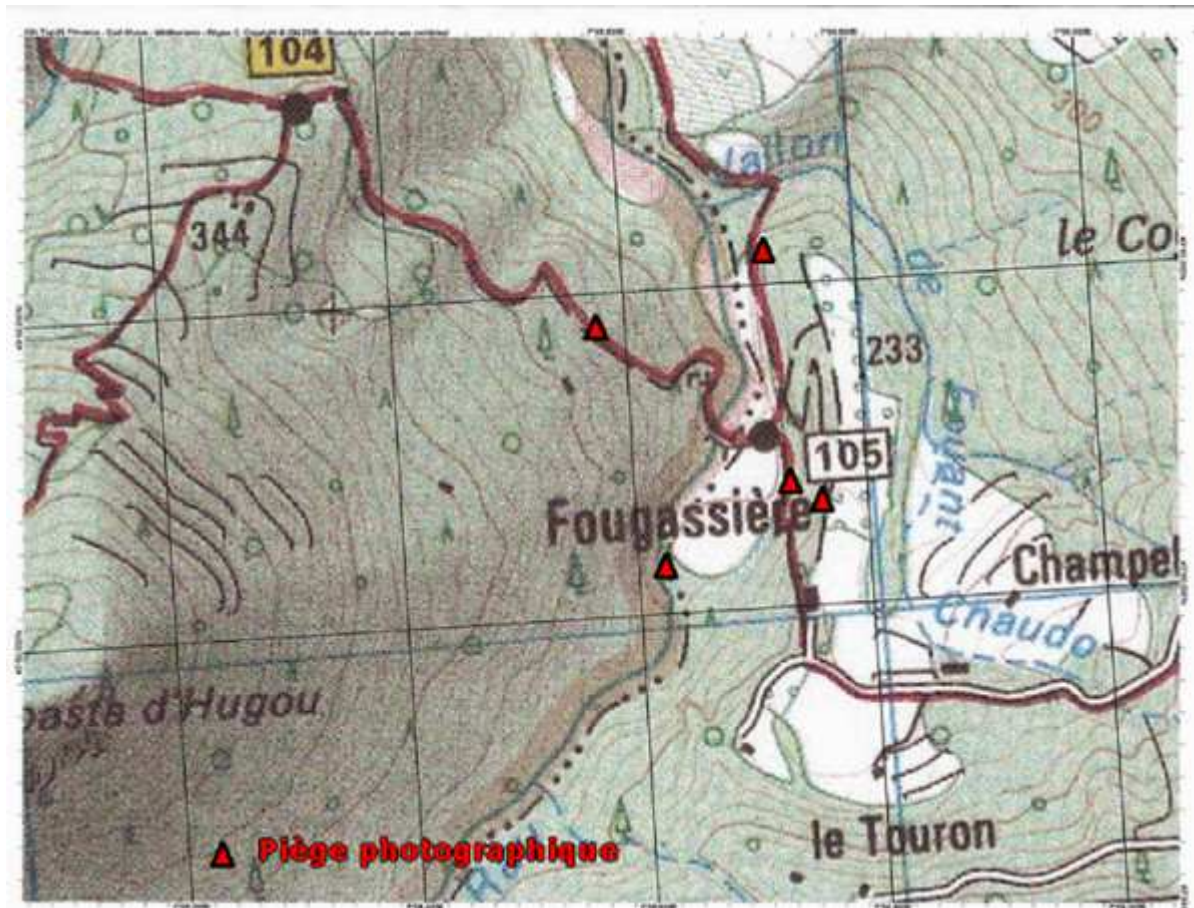
Descriptif :

Le secteur du Bouyon est spécifique en ce sens que c'est un secteur de bordure de rivière assez encaissée ce qui transforme les pistes en autant de points de passage obligés. Il couvre 300 ha. Un agriculteur /éleveur est installé en bordure de la rivière. Un autre en bordure de secteur (Sainte Marguerite)
La végétation se partage en forêts de chênes et en sous-bois broussailleux, parfois impénétrables pour l'homme.



SECTEUR 1

REPARTITION DES PIEGES PHOTOGRAPHIQUES



Le réseau de pistes convergentes facilite l'observation et permet de limiter le nombre de pièges photographiques à utiliser. Par ailleurs, la densité de la végétation de sous-bois induit l'emploi fréquent des pistes comme en témoigne la présence abondante de fèces sur les pistes.

SECTEUR 2

LA PAUPARELLE

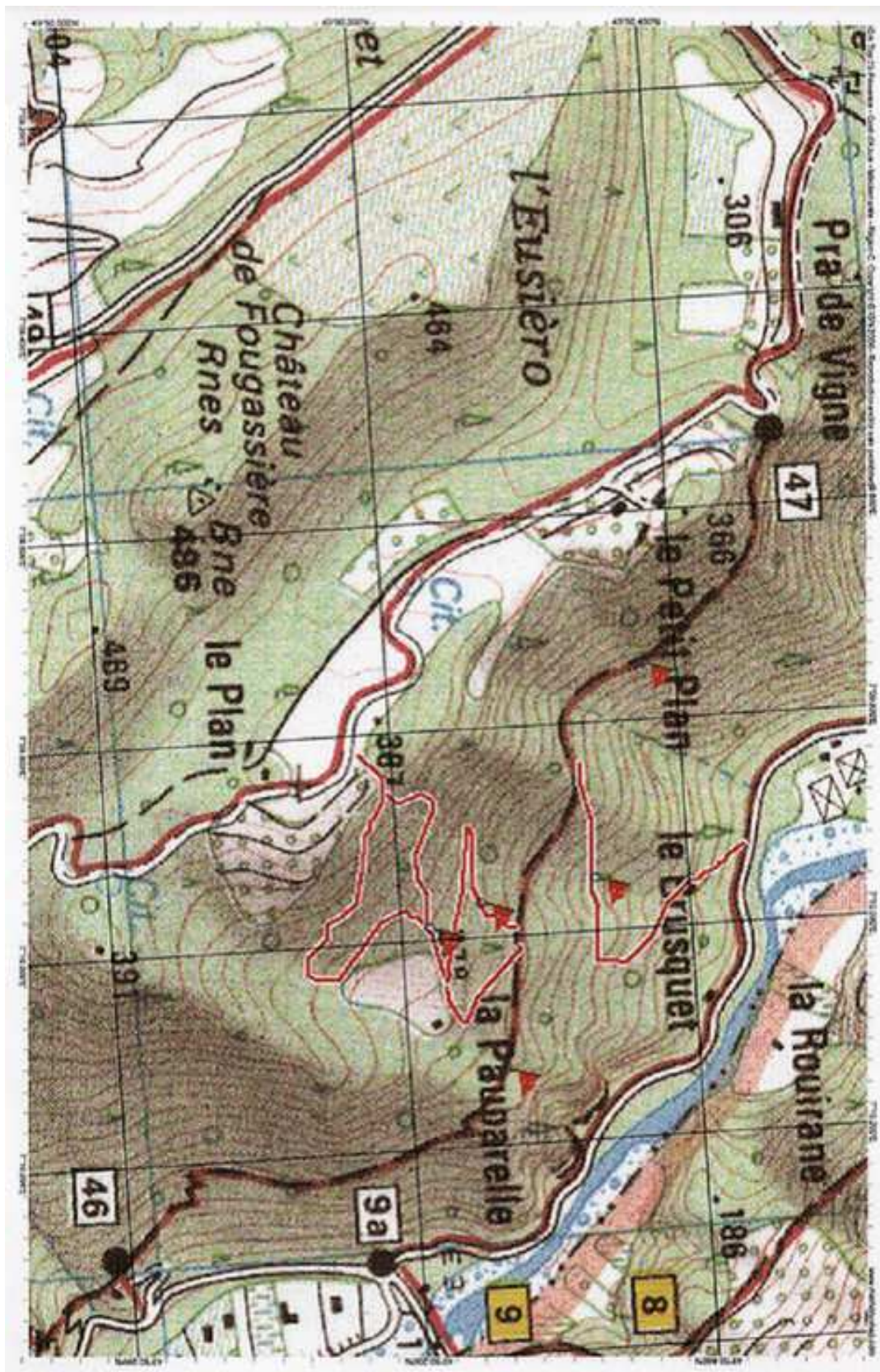
Le secteur de la Pauparelle (300 ha) est très pentu. Il comporte une végétation à dominante de chênes verts et de pins très denses et sombres avec des sous-bois parfois impénétrables (ronces et salsepareilles...).

Il n'y a pas d'élevages avicoles à proximité. Le réseau de pistes est constitué de sentiers très étroits. C'est une zone où le sanglier prospère grâce à la densité de la végétation et à la difficulté d'y pénétrer.



SECTEUR 2 – LA PAUPARELLE

REPARTITION DES PIEGES PHOTOGRAPHIQUES



SECTEUR 3

LES SUOUS

Le secteur des Suous est un secteur comportant deux types de biotopes. Une forêt de chênes communs avec un sous-bois très ouvert.

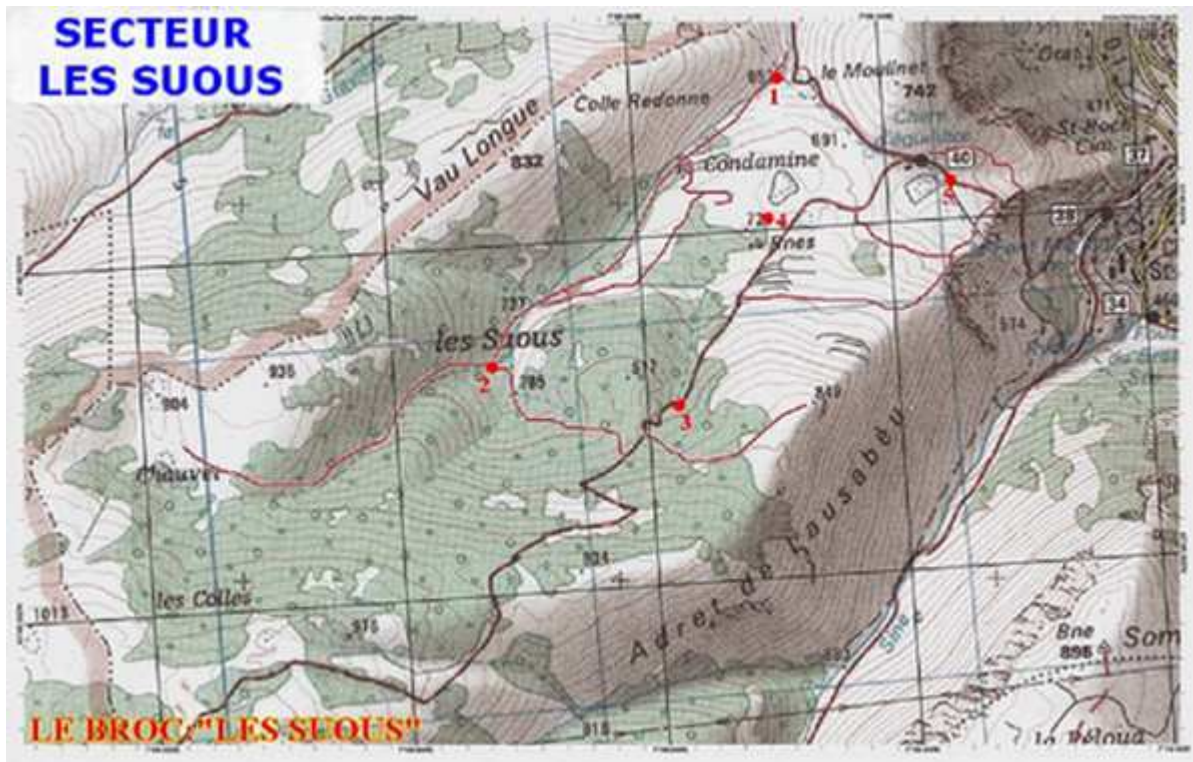
Un secteur de garrigues, propice à la perdrix rouge, assez dénudé comportant une végétation basse de lavandins, thyms, cades et genêts. Ce terrain est utilisé pour le pacage des troupeaux d'ovins et comporte, de juin à septembre un élevage de perdrix de repeuplement dirigé par la société de chasse qui a interdit le tir des perdrix pour plusieurs années.

Il sera intéressant de voir, à cette occasion si le taux de renard augmente sensiblement après les lâchers de repeuplement de fin d'été.



SECTEUR 3 – LES SUOUS

REPARTITION DES PIEGES PHOTOGRAPHIQUES



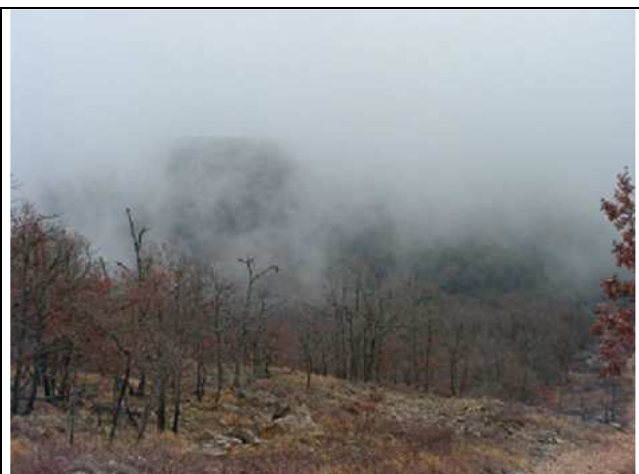
Très compartimenté entre 4 lignes de crêtes (Vau longue, Lausabeu, Le Moulinet et la crête qui surplombe « Les colles »), ce secteur est un plateau situé entre 600 et 700m d'altitude. On voit distinctement sur la carte la partie forêt de chênes et la partie du plateau dénudée. Le réseau de pistes qui quadrille le paysage facilite la surveillance

SECTEUR 4

MOUTON DANOU – LA RAME

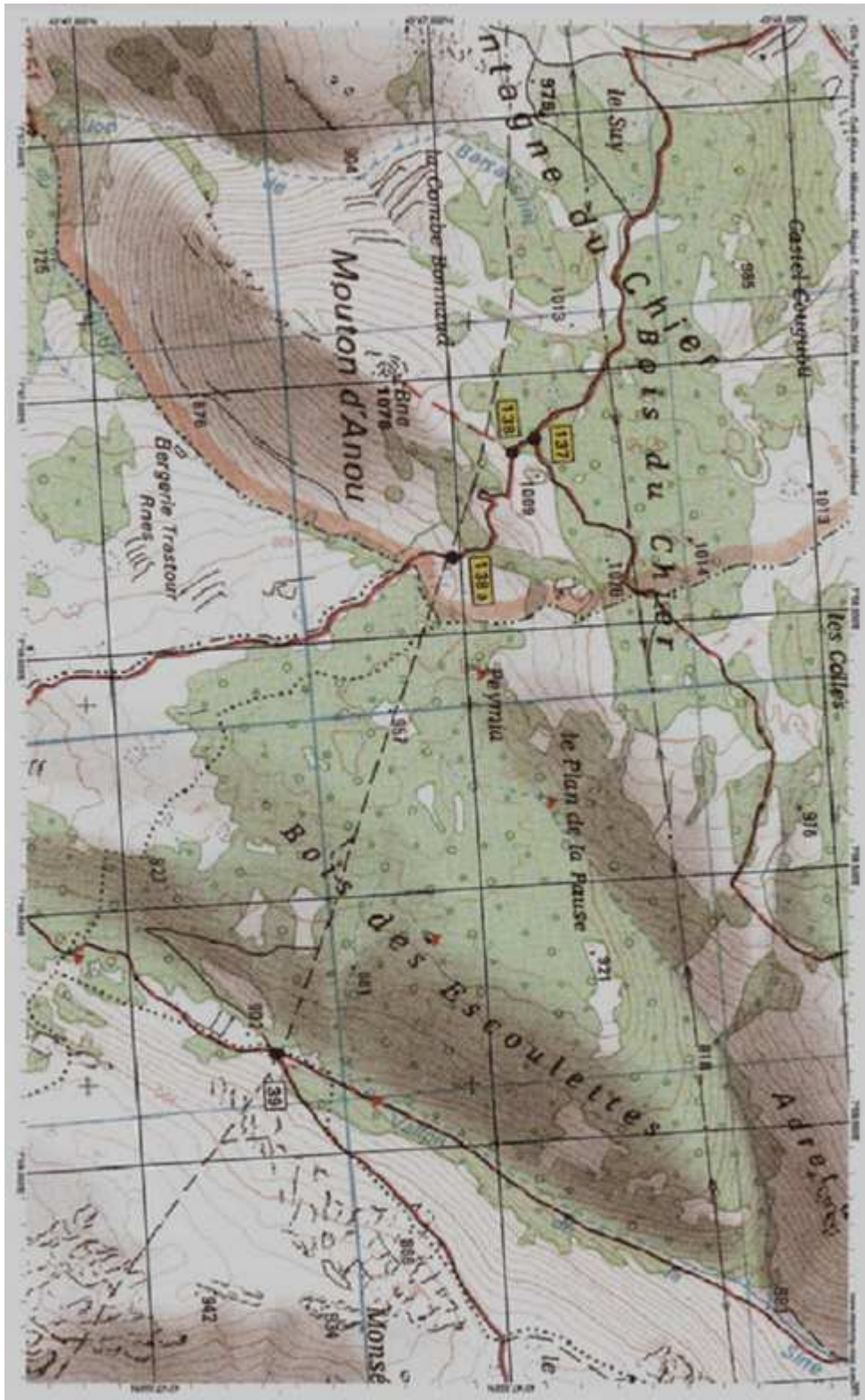
Vaste plateau calcaire de plus de 400 ha situé à 900m d'altitude, le secteur de La Rame – Mouton Danou est au carrefour de plusieurs communes (Le Broc, Carros, Gattières, St Jeannet, Bezaudun). Il offre un panorama qui va du Mercantour au Golfe d'Antibes.

La végétation dominante est le chêne commun assez petit sur ce secteur compte tenu de la pauvreté du sol. La forêt est ici entrecoupée de zones dénudées. Les roches calcaires de superstructure sont omniprésentes



SECTEUR 4 – MOUTON DANOU / LA RAME

REPARTITION DES PIEGES PHOTOGRAPHIQUES






ZONE TEMOIN CENTRE





RESULTATS DES OBSERVATIONS





PERIODES DE SURVEILLANCE	LE BOUYON	LA PAUPARELLE	LES SUOUS	MOUTON DANOU
Entre mai et novembre 2010	Présence	Présence	Présence	Présence
Entre décembre 2010 et juin 2011	Présence	Présence	Présence	Présence
Entre juin et novembre 2011	Présence	Présence	Présence	Présence
Entre décembre 2011 et juin 2012	Présence	Présence	Présence	Présence
Entre juin et novembre 2012	Présence	Présence	Présence	Présence
Entre décembre 2012 et juin 2013	Présence	Présence	Présence	Présence
Entre juin 2013 et novembre 2013	Présence	Présence	Présence	Présence
Entre décembre 2013 et juin 2014	Présence	Absence	Présence	Présence

La présence dans toutes les cases montre une présence significative permanente sur la zone témoin.





TABLEAU SYNTHETIQUE DE RESULTATS




PERIODES DE SURVEILLANCE	LE BOUYON	LA PAUPARELLE
Entre mai et novembre 2010	<p style="text-align: center;">Présence</p>  <p style="text-align: center;">WILDVIEW 10-07-2010 04:26:58</p>	<p style="text-align: center;">Présence</p>  <p style="text-align: center;">WILDVIEW 10-09-2010 23:35:46</p>
	LES SUOUS	MOUTON DANOU
	<i>Présence</i>	Présence
Entre mai et novembre 2010	 <p style="text-align: center;">WILDVIEW 07-02-2010 00:25:52</p>	 <p style="text-align: center;">WILDVIEW 07-18-2010 21:47:16</p>





PERIODES DE SURVEILLANCE	LES SUOUS	LA PAUPARELLE
	Présence	Présence
Entre décembre 2010 et Juillet 2011	 <p style="text-align: center;">WILDVIEW 05-07-2011 05:38:32</p>	 <p style="text-align: center;">WILDVIEW 05-06-2011 21:17:17</p>
	LE BOUYON	MOUTON DANOU
	<i>Présence</i>	<i>Présence</i>
Entre décembre 2010 et Juillet 2011	 <p style="text-align: center;">BMC ScoutGuard 4.30.2011 18:42:06</p>	 <p style="text-align: center;">HCO ScoutGuard 05.22.2011 02:19:37</p>




PERIODES DE SURVEILLANCE	LES SUOUS	LA PAUPARELLE
Entre Juin 2011 et novembre 2011	Présence	Présence
	 <p data-bbox="792 651 1279 675">WILDVIEW 06-17-2011 03:58:54 ●</p>	 <p data-bbox="1435 663 1823 683">WILDVIEW 07-08-2011 02:13:24 ▶</p>
	LE BOUYON	MOUTON DANOU
	<i>Présence</i>	<i>Présence (galeux)</i>
Entre juin 2011 et novembre 2011	 <p data-bbox="763 1326 1240 1350">WILDVIEW 07-05-2011 23:49:06 ☾</p>	 <p data-bbox="1346 1270 1912 1294">BMC ScoutGuard 7.10.2011 3:12:50</p>

PERIODES DE SURVEILLANCE	LES SUOUS	LA PAUPARELLE
	<i>Présence</i>	Présence
Entre décembre2011 et Juillet 2012		
	LE BOUYON	MOUTON DANOU
	<i>Présence</i>	Présence
Entre décembre et Juillet 2012		

PERIODES DE SURVEILLANCE	LES SUOUS	LA PAUPARELLE
	Présence	Présence
Entre juin 2012 et novembre 2012	 <p style="text-align: center;">WILDVIEW 06-30-2012 04:46:04</p>	 <p style="text-align: center;">WILDVIEW 07-06-2012 13:15:49</p>
	LE BOUYON	MOUTON DANOU
	Présence	Présence
Entre juin 2012 et novembre 2012	 <p style="text-align: center;">WILDVIEW 07-20-2012 08:36:42</p>	 <p style="text-align: center;">WILDVIEW 07-06-2012 05:29:26</p>

PERIODES DE SURVEILLANCE	LES SUOUS	LA PAUPARELLE
	Présence	Présence
Entre Décembre 2012 et Juillet 2013	 <p>WILDVIEW 06-22-2013 04:12:58 ●</p>	 <p>WILDVIEW 06-13-2013 22:40:50 ◀</p>
	LE BOUYON	MOUTON DANOU
	Présence	Présence
Entre Décembre 2012 et Juillet 2013	 <p>WILDVIEW 07-20-2012 08:36:42 ◐</p>	 <p>WILDVIEW 07-13-2012 08:14:54 ◐</p>

PERIODES DE SURVEILLANCE	LES SUOUS	LA PAUPARELLE
	Présence	Présence
Entre août 2013 et novembre 2013	 <p data-bbox="757 810 1167 834">WILDVIEW 10-17-2013 00:24:23</p>	 <p data-bbox="1464 794 1874 818">WILDVIEW 07-06-2012 13:15:49</p>
	LE BOUYON	MOUTON DANOU
	Présence	Présence
Entre août 2013 et novembre 2013	 <p data-bbox="743 1425 1126 1449">WILDVIEW 06-30-2012 04:46:04</p>	 <p data-bbox="1458 1417 1886 1441">WILDVIEW 12-17-2013 13:56:48</p>

PERIODES DE SURVEILLANCE	LES SUOUS	LA PAUPARELLE
	Présence	Présence
Entre Décembre 2013 et Juillet 2014	 <p>WILDVIEW 06-08-2014 05:12:08</p>	NON
	LE BOUYON	MOUTON DANOU
	Présence	Présence
Entre Décembre 2013 et Juillet 2014	 <p>WILDVIEW 06-10-2013 04:34:10</p>	 <p>WILDVIEW 07-13-2014 08:14:57</p>

ZONE TEMOIN LITTORALE



Ce secteur s'étend, dans l'intérieur des terres, entre La Napoule et Théoule sur mer. C'est l'entrée est du massif de l'Estérel

Il s'étend sur 3 kms de long et couvre des altitudes basses de 30m à 200m. La végétation est sensiblement la même sur tout le territoire (chêne vert, pin, mimosa, arbousier, eucalyptus, garrigue très dense)

Sur le secteur littoral, globalement peu élevé, les altitudes présentent moins d'intérêt que dans le moyen et le haut pays. Quelques gouffres assez profonds (entre 60 et 100m) et quelques rochers très abrupts

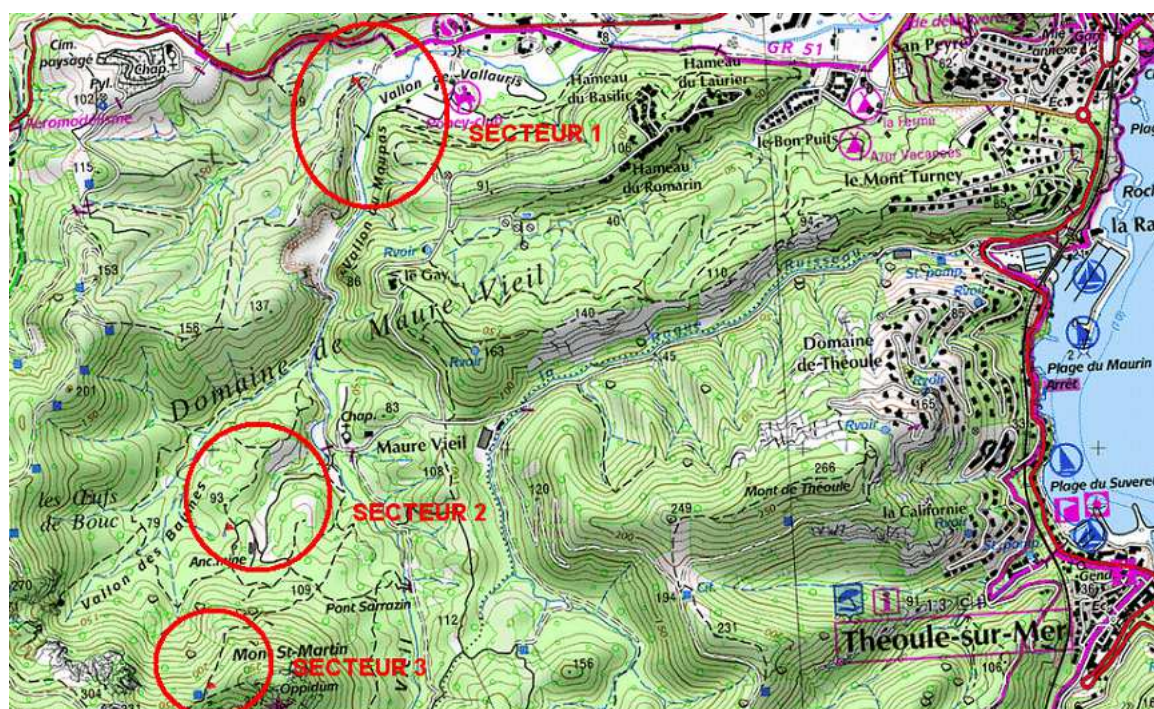
Trois secteurs sont ici activés.

Secteur 1 : Le Vallon de Vallauris

Secteur 2 : Mine de Fluorine

Secteur 3 : Le Mont ST Martin

Aucun élevage professionnel n'existe dans ces 3 secteurs. En revanche, deux centres équestres et deux élevages de gibier se trouvent sur le secteur. Ayant 1GR et des accès DFCI de très nombreux promeneurs, vététistes, randonneurs s'y donnent rendez vous.



SECTEUR 1

LE VALLON DE VALLAURIS

Descriptif : C'est un secteur assez diversifié qui débute par une petite plaine bordée par un ruisseau en eau presque toute l'année (quelques jours de tarissement partiel), un centre équestre, l'élevage de gibier de repeuplement (perdrix).

Au plan de la végétation on dénombre une exploitation d'eucalyptus plus ou moins entretenue, des chênes verts, une zone de garrigues très dense ; d'un coté de la route forestière s'étend une forêt de mimosas et de chênes verts et une zone de garrigues de l'autre coté du vallon. A noter que toute cette partie est en reprise de végétation, un incendie (venant de l'A8 à proximité) ayant détruit environ 250 ha (de la N7 au hameau « Basilic Romarin » et mont Turney).



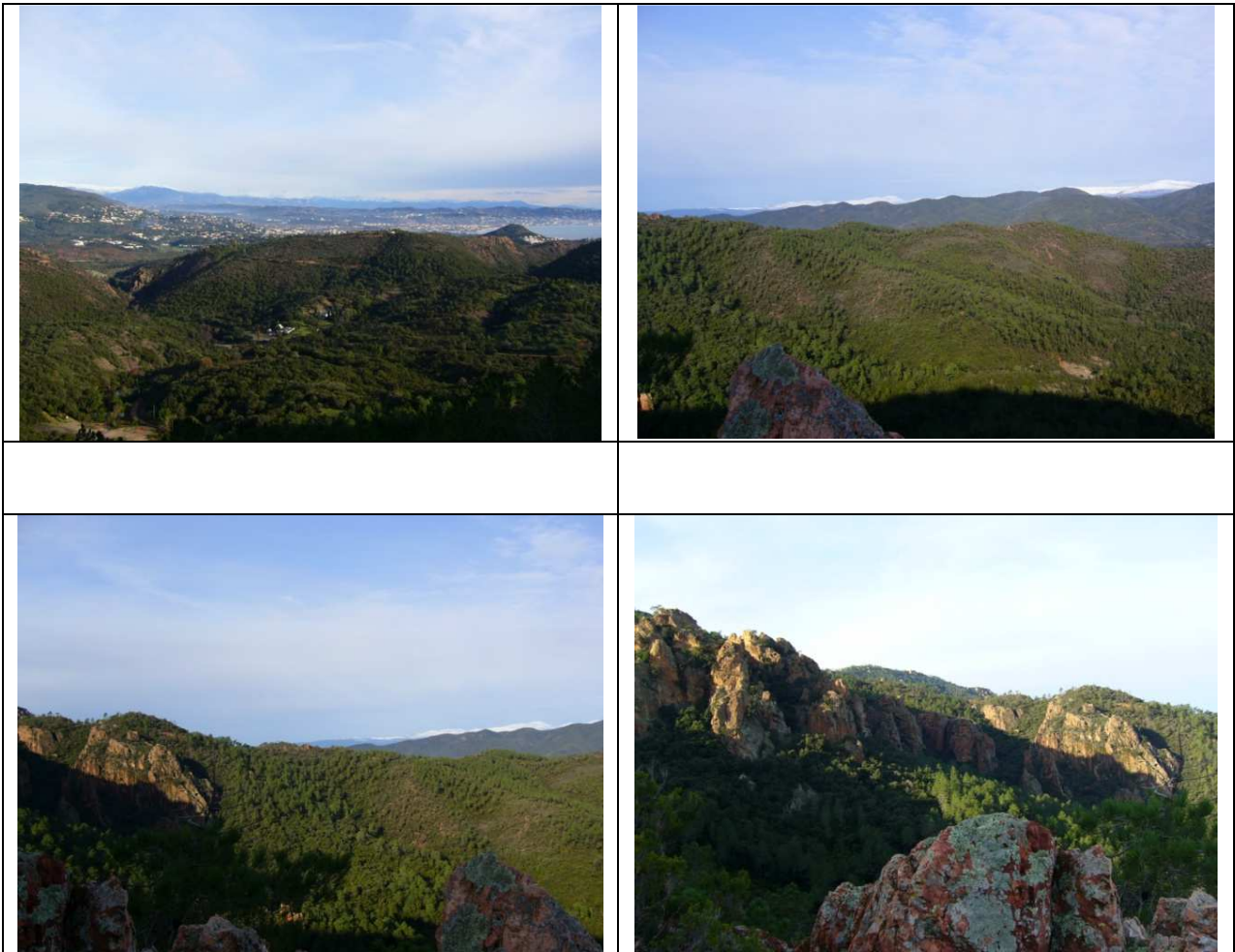
SECTEUR 2

LA MINE DE FLUORINE

Descriptif : C'est un secteur où la végétation peut être très dense par la présence de nombreux vallons couverts de chênes verts, lièges ou blancs, de fruitiers sauvages (pommes, merises) de garrigues.

Plusieurs points d'eau alimentés à l'année sont présents sur le secteur (un ruisseau et deux étangs en eaux presque toute l'année).

On y trouve une exploitation minière en friche qui attire beaucoup de monde (raves party, promeneurs laissant beaucoup de déchets).

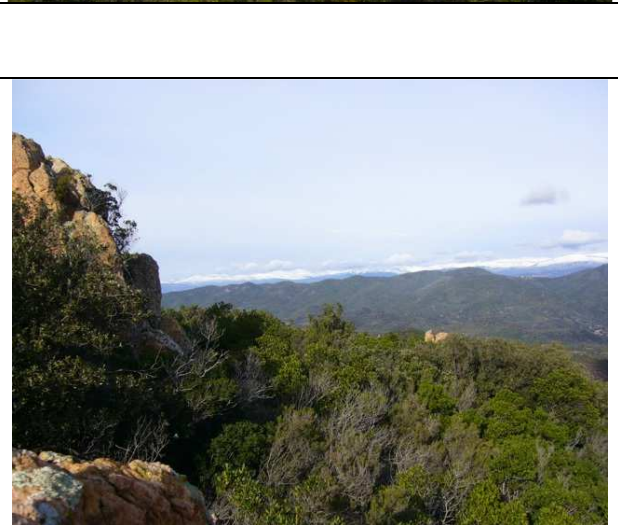
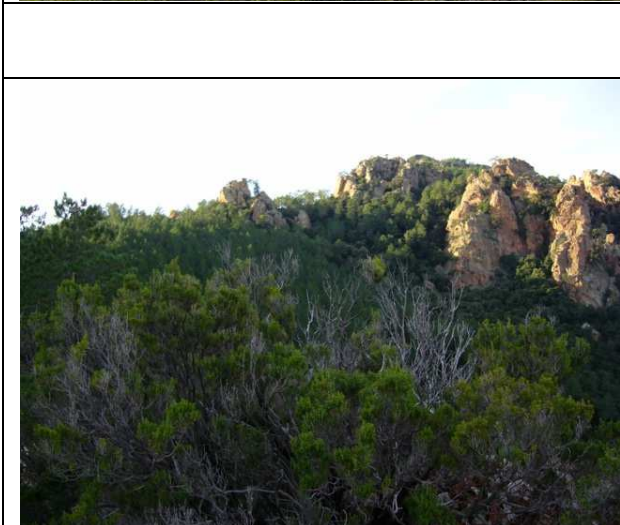


SECTEUR 3

LE MONT ST MARTIN

Descriptif : C'est un piton rocheux très escarpé qui abrite en son sommet une ancienne exploitation agricole et forestière (en ruine). La nature a repris ses droits: chênes et arbousiers y poussent.

A son pied, d'anciens vergers où la garrigue, extrêmement dense est impénétrable à l'homme. On trouve cependant des cultures à gibier. Le GR en fait le tour.



ZONE TEMOIN LITTORALE

RESULTATS DES OBSERVATIONS







NOTA : Cette zone a été activée en surveillance à compter de décembre 2010 après que la surveillance de la zone centre ait été testée et validée et que les finances de l'association permettent l'achat des pièges photographiques pour cette zone.






PERIODES DE SURVEILLANCE	VALLON DE VALLAURIS	MINE DE FLUORINE	MT ST MARTIN
Entre mai et novembre 2010	Non activée (phase de test en zone centre)	Non activée (phase de test en zone centre)	<i>Non activée (phase de test en zone centre)</i>
Entre décembre 2010 et juin 2011	Présence	Présence	Présence
Entre juin et novembre 2011	Présence	Présence	Présence
Entre décembre 2011 et novembre 2012	Présence	Présence	Présence
Entre décembre 2012 et novembre 2013	Présence	Présence	Présence
Entre décembre 2013 et Juin 2014	Présence	Présence	Présence




La présence dans toutes les cases montre une présence significative permanente sur la zone témoin dans la période considérée.

Une présence consécutive dans toutes les périodes considérées démontre une permanence de la présence.

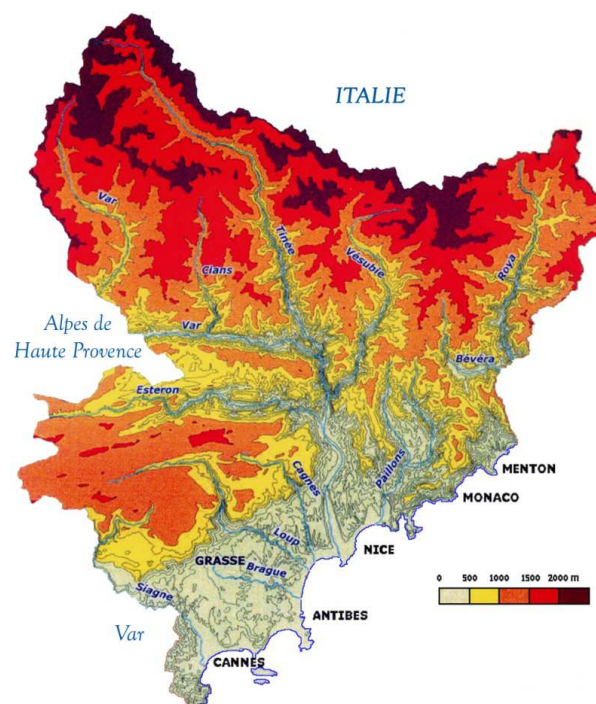
Nota : En 2012 et 2013 la disponibilité du piègeur n'a pas permis un suivi semestriel mais seulement annuel qui s'est révélé positif

PERIODES DE SURVEILLANCE	MT ST MARTIN	MINE DE FLUORINE	VALLON DE VALLAURIS
Entre décembre et mai 2011	Présence	Présence	Présence
Photos entre décembre et mai 2011	 <p data-bbox="555 667 987 687">WILDVIEW 10-21-2008 02:10:57</p>	 <p data-bbox="1111 691 1480 707">WILDVIEW 03-12-2011 04:44:52</p>	 <p data-bbox="1682 691 2063 707">WILDVIEW 02-07-2011 20:42:42</p>
	Présence	Présence	Présence
Photos entre juin et novembre 2011	 <p data-bbox="573 1137 909 1153">WILDVIEW 07-04-2011 05:21:18</p>	 <p data-bbox="1128 1129 1473 1145">WILDVIEW 10-10-2011 06:14:25</p>	 <p data-bbox="1709 1125 2033 1141">WILDVIEW 11-07-2011 20:42:39</p>

PERIODES DE SURVEILLANCE	MT ST MARTIN	MINE DE FLUORINE	VALLON DE VALLAURIS
Entre décembre 2011 et juin 2012	Présence	Présence	Présence
Photos entre décembre 2011 et novembre 2012	 <p data-bbox="495 695 831 711">WILDVIEW 04-08-2012 01:01:59</p>		
	Présence	Présence	Présence
Photos entre décembre 2012 et novembre 2013	 <p data-bbox="416 1139 887 1155">WILDVIEW 06-10-2013 04:34:10</p>	 <p data-bbox="1005 1136 1420 1152">WILDVIEW 06-30-2013 03:14:03</p>	 <p data-bbox="1615 1142 1962 1158">WILDVIEW 09-04-2013 22:15:08</p>

PERIODES DE SURVEILLANCE	MT ST MARTIN	MINE DE FLUORINE	VALLON DE VALLAURIS
Entre décembre 2013 et juin 2014	Présence	Présence	Présence
Photos entre décembre 2013 et septembre 2014	 <p data-bbox="477 730 763 751">WILDVIEW 08-08-2014 04:39:51</p>	 <p data-bbox="1039 371 1467 387">06-15-2014 23:09:41 WILDCAM</p>	

**DONNEES GEOGRAPHIQUES, ECONOMIQUES ET
HUMAINES DU TERRITOIRE
MONTRANT QUE L'ESPECE EST SUCEPTIBLE
DE
PORTER ATTEINTES AUX INTERETS PROTEGES**



Caractéristiques géographiques, économiques et humaines du territoire montrant que l'espèce est susceptible de porter atteinte aux intérêts protégés

Remarque préliminaire : Le présent chapitre reprend l'articulation et les rubriques du §2.2 de la fiche/espèce

Aspect économique et social :

L'image touristique des Alpes-Maritimes (plage, hôtels de luxe...) est tenace dans les esprits mais n'a de réalité que sur la frange extrême du littoral et dans quelques communes spécialisées dans ce domaine.

De fait, la plupart des petits villages de l'arrière-pays sont très loin du luxe et connaissent les mêmes problèmes que l'ensemble du monde rural, notamment dans le domaine agricole qui est déclinant.

Cependant, bien que le 06 ne soit pas un département **d'élevage** avicole, cette activité est encore très présente, dans les communes rurales dans le cadre de la **diversification d'activités agricoles** et comme **complément de ressources** (financièrement ou en consommation personnelle) tant pour les professionnels que pour des particuliers, souvent retraités, à revenus modestes (280 élevages professionnels recensés et 900 élevages d'agrément estimés). Voir données agrestes http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_D0611A01.pdf.

Dans le 06, **toutes les communes** et de nombreuses espèces sont concernées par les dégâts de renards mais **les volailles** (poules, canards, pintades ...) **sont les plus touchées** ; la **prépondérance croissante des élevages de plein air dans notre département** est un facteur aggravant car ce mode d'élevage facilite les actions de prédation (voir cartes précédentes chapitre des dégâts aux élevages professionnels). On note aussi des **prédations croissantes en élevage ovin**, très présent dans le 06, les renards emportant les jeunes agneaux lors des mises bas à l'extérieur (133 recensés).

Il convient de noter particulièrement les dégâts aux éleveurs de gibier, très importants (la simple présence du renard suffit à provoquer un affolement qui se traduit par des pertes massives par étouffement ou lorsque les oiseaux se fracassent, en volant, dans les grillages des volières).

Au cours des trois dernières années, les atteintes répétées aux élevages avicoles des professionnels (le quart des élevages chaque année pour **194462€** de dégâts cumulés) et celles sur les élevages de particuliers (76369€ de dégâts cumulés estimés) permettent d'affirmer que le renard est susceptible de porter atteinte, aux intérêts protégés agricoles et aux autres formes de propriété.

Ce préjudice s'effectue de façon récurrente quand on compare les chiffres 2011-2014 avec ceux de 2009-2011 qui avaient déjà provoqués le classement nuisible du renard dans le 06. Ces chiffres sont très voisins en niveaux de préjudices financiers subis.

Il s'y ajoute le **préjudice affectif**, trop souvent oublié et **l'obligation légale et morale** pour les propriétaires d'élevages professionnels ou d'agrément, de défendre les animaux domestiques dont ils ont la charge (art. R 653-1 qui stipule : « *Le fait par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements, d'occasionner la mort ou la blessure d'un animal domestique ou apprivoisé ou tenu en captivité est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe* ».). **La vie des animaux d'élevage** (outre leur valeur marchande) **n'a pas moins de valeur que celle de leurs prédateurs**.

Dans les Alpes-Maritimes, les **rongeurs** (campagnols, mulots) **ne posent pas de problèmes de prolifération et de dégâts aux cultures** (pas de plaintes) ce qui permet de réguler le renard sans cette crainte et ne lui confère pas une mission spécifique de régulation des rongeurs.

Concernant les éleveurs d'ovins, à la prédation sur agneaux s'ajoute à l'exaspération causée par celle du loup, de plus en plus présent dans le département.

Aspect cynégétique, géographique et sanitaire dans le cadre du SDGC :

Les milieux qui se ferment progressivement sont propices au développement du grand gibier au détriment de la petite faune sauvage. La perdrix rouge, jadis très présente dans le département, tend notamment à se raréfier. Plusieurs sociétés de chasse tentent de mener des actions de repeuplement et de réintroduction associées à une réouverture des milieux.

Ces **actions cynégétiques de repeuplement (prédation >50%) et de réintroduction de perdrix rouges et de faisans (prédation à 30%)**, réalisées dans le **cadre du SDGC 06**, sont fortement obérées par des prédatons difficiles à limiter par d'autres moyens que le piégeage compte tenu du relief escarpé et des milieux qui se ferment avec une végétation de plus en plus broussailleuse.

Ces caractéristiques géographiques ainsi que l'absence de plaines céréalières dans le 06 ne sont pas propices au système de comptage par IKA et ne facilitent pas la régulation à tir. De même, le tir du renard est souvent interdit en battue pour se concentrer sur le grand gibier sans qu'il soit possible de le rendre obligatoire dans les sociétés de chasse. Il est aussi interdit de nuit ainsi qu'en zones urbaines (très abondantes dans le 06) et à 150m autour des habitations pour des raisons évidentes de sécurité. Cet ensemble de facteurs privilégie le piégeage comme mode d'action principal et contribue à justifier le classement du renard comme juridiquement « nuisible ».

Dans le domaine sanitaire, il n'y a actuellement pas de zoonoses avérées par le renard dans le 06 bien que le renard puisse en transmettre ou en véhiculer. Depuis quatre ans l'association des piégeurs (AGRDP06) contribue à sa surveillance sanitaire en fournissant un échantillon d'animaux capturés à la FDC06 aux fins d'analyse.

La décision de l'administration centrale (cf. fiche sur le renard du guide méthodologique) de ne plus prendre en compte les zoonoses dans le classement nuisible du renard va la conduire à abandonner cette surveillance.

Recensements agricoles 1988 et 2000 - AGRESTE

Campagnes agricoles 1987-1988 et 1999-2000

Ensemble des exploitations

Région : **93 - PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**
Département : **06 - ALPES-MARITIMES**

4. Cheptel vif (présent le jour de l'enquête)

	Exploitations		Effectif	
	1988	2000	1988	2000
Vaches laitières	153	59	923	521
Vaches nourrices	43	49	262	436
<i>Total vaches</i>	191	95	1 185	957
Autres adultes de 2 ans et plus	66	36	162	145
Bovins de 1 à moins de 2 ans	80	32	265	116
Veaux de moins d'un an	73	49	238	294
<i>Total bovins</i>	207	102	1 850	1 512
Juments poulinières	118	100	258	356
<i>Total équidés</i>	282	184	909	990
Chèvres	357	176	7 255	4 473
<i>Total caprins</i>	363	181	8 881	5 681
Brebis nourrices	450	245	56 225	46 334
Brebis laitières	23	9	1 276	844
<i>Total ovins</i>	477	259	70 664	58 067
Truies mères	3	13	21	27
Jeunes truies	0	4	0	9
Porcs à l'engraissement (6)	95	36	576	154
<i>Total porcins</i>	98	44	743	216
Poules pondeuses	1 748	659	131 495	78 451
Poulettes	50	28	3 401	647
Poulets de chair et coqs	358	174	41 229	8 941
Dindes et dindons	46	21	1 226	148
Autres volailles (7)	289	160	12 376	4 996
Lapines mères	1 097	278	5 352	1 289
Ruches en production	183	178	11 309	7 502

(6) Y compris truies réformées et verrats

(7) Oies, canards, pintades, pigeons, cailles

Provence-Alpes-Côte d'Azur



recensement
agricole
2010

Premières tendances dans les Alpes-Maritimes

Les 10 % d'exploitations les plus grandes contribuent à 38 % du potentiel de production standard du département.

38 090 € de production potentielle par UTA en 2010, 26 890 en 2000.

6 % des exploitations produisent sous signe de qualité.

6 % des exploitations pratiquent l'agriculture biologique.

46 % des exploitations ont une ou plusieurs activités de diversification.

64 % des exploitations pratiquent le circuit court.

Plus des deux tiers de la production agricole potentielle du département sont réalisés par 90 exploitations

Le nombre d'exploitations est de 1 890 dans les Alpes-Maritimes, moins de 10 % du total régional. Ces exploitations s'étendent sur 42 000 ha de superficie agricole et représentent un potentiel économique de 91,5 millions d'euros (5 % du potentiel régional). 3 400 d'entre elles ont disparu en dix ans, plus d'une sur quatre. Cette baisse est l'une des plus fortes observées dans la région, comparable à celle du Var. Le potentiel de production a peu diminué (4 % de moins) en comparaison, traduisant dans le département, une augmentation importante du potentiel économique des plus grandes exploitations (+ 33 % en dix ans) et ce, malgré un recul significatif de leur nombre (- 32 %).

Près d'un tiers de la superficie agricole utilisée a disparu depuis 2000, beaucoup plus qu'en France métropolitaine, où elle s'est réduite de 3 %. Cette perte, la plus élevée de la région, touche principalement les surfaces toujours en herbe et les prairies (- 32 %). Alors que la concentration des exploitations se poursuit un peu partout, elle semble avoir cessé dans le département. La superficie agricole utilisée par exploitation passe de 23 à 22 ha en moyenne, alors que dans le même temps, elle augmente de 4 ha sur la région. Cette situation masque en réalité un accroissement exceptionnel de la taille des exploitations les plus grandes, qui passe de 32 à 84 ha en dix ans.

1 420 exploitations ont un potentiel de production inférieur à 25 000 €. Ces petites exploitations sont moins nombreuses qu'en 2000 mais ont disparu à un rythme moins soutenu que dans le reste de la région. Leur plus grande diversification leur a vraisemblablement permis de s'adapter plus facilement aux différentes crises qui ont impacté les productions régionales et leur part dans le total des exploitations a, de manière très atypique, augmenté. Ces

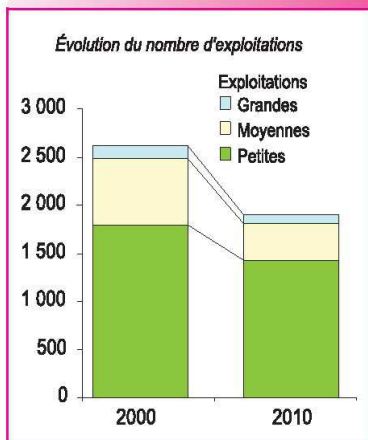
petites exploitations représentent ainsi 75 % des exploitations du département (69 % en 2010), occupent 26 % de la superficie agricole et contribuent pour 10 % à la production agricole potentielle départementale.

470 exploitations ont un potentiel de production supérieur à 25 000 € et constituent les moyennes et grandes exploitations. Ces exploitations peuvent compter en moyenne, 70 UGB ovines et caprines, ou 3,2 ha de vergers, ou encore 30 ares de fleurs sous serre. Elles représentent 25 % de l'ensemble des exploitations (31 % en 2010), occupent 74 % de la superficie agricole et contribuent à 90 % de la production agricole potentielle départementale.

Parmi ces exploitations, 90 ont un potentiel de production supérieur à 100 000 €. Ces exploitations peuvent compter en moyenne, 180 UGB ovines et caprines, ou 8,3 ha de vergers, ou encore 75 ares de fleurs sous serre. La taille moyenne de ces grandes exploitations a considérablement augmenté en dix ans car elles regroupent davantage d'exploitations ovines qu'il y a dix ans. Les 84 ha de superficie agricole moyenne cachent des écarts importants, allant de 4 ha en moyenne pour les grandes exploitations horticoles ou maraîchères, à 520 ha en moyenne pour les exploitations ovines. Ces grandes exploitations représentent 5 % de l'ensemble des exploitations, occupent 18 % de la superficie agricole et contribuent pour 70 % à la production agricole potentielle du département.

Plus de neuf exploitations du département sur dix sont gérées par des exploitants individuels. Ce statut reste donc très majoritaire, même s'il se réduit légèrement au profit des formes sociétaires, plus particulièrement des EARL, dont la part passe de 1 à 2 % en dix ans.

Disparition marquée des exploitations de moyenne dimension



Source : Agreste - Recensements agricoles

Des salariés permanents moins nombreux mais plus souvent à temps complet

En 2010, les Alpes-Maritimes totalisent 3 470 actifs permanents, moins de 1 % de la population active totale du département, 29 % de moins qu'il y a dix ans. Ces actifs sont constitués des chefs d'exploitations et coexploitants, de leurs familles, et des salariés permanents. Seul un tiers d'entre eux travaille dans les exploitations moyennes et grandes.

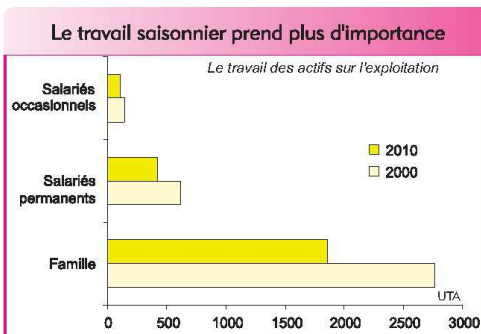
- La population active permanente se réduit de 29 % en dix ans.
- Chaque exploitation emploie en moyenne 1,27 UTA contre 1,35 en 2000.
- La part du travail familial diminue de 1 % en dix ans.
- 10 % des chefs d'exploitations ont moins de 40 ans (ils étaient 16 % en 2000).
- 18 % des chefs d'exploitations ont une formation supérieure (ils étaient 11 % en 2000).
- Le pourcentage de femmes chefs d'exploitation est de 28 % (26 % en 2000).
- La part des chefs d'exploitation pluriactifs est de 18 % (19 % en 2000).

Les 2 000 chefs et coexploitants représentent 57 % des actifs permanents en 2010, une part en légère augmentation depuis 2000. Leur nombre baisse cependant, corrélativement à la diminution du nombre d'exploitations (- 28 %). La famille des chefs et coexploitants représente 29 % des actifs permanents. Si cette part est en recul dans la plupart des départements de la région, elle est stable dans les Alpes-Maritimes depuis dix ans. Cette catégorie d'actifs est constituée pour les trois quarts, des conjoints des chefs et coexploitants : la plupart d'entre eux ont des contributions inférieures au mi-temps, mais un conjoint sur cinq travaille tout de même à temps complet sur l'exploitation.

La dernière catégorie d'actifs permanents, constituée des salariés permanents, voit ses effectifs se restreindre nettement (moins 33 % depuis 2000) et tout particulièrement parmi les salariés à temps partiel. Les salariés à temps complet, quant à eux, représentent 77 % de l'ensemble des salariés en 2010 (63 % il y a dix ans). Ce recul du salariat permanent est en partie compensé par un recours accru à une main d'œuvre occasionnelle, les saisonniers étant en effet

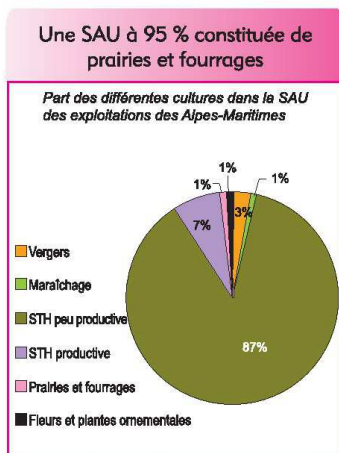
plus nombreux qu'il y a dix ans (700 en 2010).

Les 4 170 actifs permanents et occasionnels travaillant sur les exploitations du département constituent une force de travail de 2 400 Unités de Travail Annuel, 32 % de moins qu'en 2000. Ces actifs représentent la totalité de la force de travail, l'externalisation du travail n'étant pas pratiquée dans les Alpes-Maritimes. La participation des saisonniers au travail augmente pour s'établir à 5 %, celle des salariés permanents est stable à 18 % malgré la réduction d'effectifs, traduisant bien la moindre disparition des temps complets. Enfin, la part du travail familial reste majoritaire et se chiffre à 77 % en 2010.



Source : Agreste - Recensements agricoles

Les cultures florales et le maraîchage à la peine



Source : Agreste - Recensement agricole 2010

Sur les 42 000 ha de superficie agricole des Alpes-Maritimes, 87 % sont des superficies toujours en herbe peu productives. 13 600 ha supplémentaires sont exploités par la vingtaine de groupements collectifs du département. La superficie toujours en herbe productive occupe quant à elle 3 100 ha, 7 % de la superficie agricole départementale. Avec les prairies temporaires et les différentes cultures fourragères, c'est 95 % de la superficie agricole des Alpes-Maritimes qui est consacrée aux prairies et aux fourrages. Cette superficie a toutefois reculé de près de 20 000 ha depuis 2000 (- 32 %). Les 5 % de la surface restante sont principalement occupés par les vergers, les fleurs et les légumes. Les vergers, majoritairement constitués d'oliviers (87 %), sont cultivés sur 1 100 ha, une surface en baisse modérée (-13 %), qui masque des disparités importantes : les oliviers reculent de 10 % mais certains vergers comme les pêchers,

les pommiers ou encore les agrumes, se sont érodés plus fortement. Maraîchage et horticulture perdent quant à eux, chacun 35 % de leurs surfaces en dix ans et occupent respectivement 240 et 280 ha en 2010.

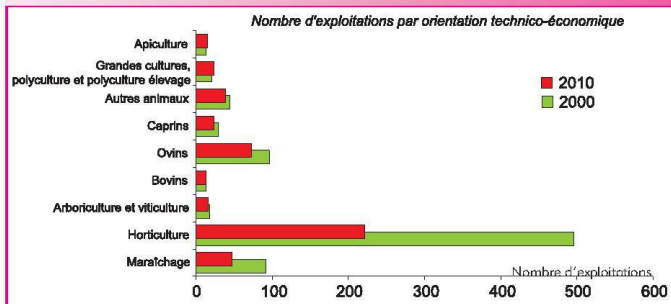
97 % de la superficie agricole utilisée n'a pas reçu de traitement phytosanitaire. 94 % n'a reçu ni traitement phytosanitaire ni engrais minéral.

1 400 ha sont irrigables (- 4 %), majoritairement par aspersion (47 %). La part de la micro-irrigation dans la surface irrigable s'est renforcée en dix ans (31 % en 2010).

Diversification des productions et forte poussée des orientations animales

Au sein des moyennes et grandes exploitations, qui jouent un rôle essentiel dans la production agricole potentielle départementale, l'orientation technico-économique dominante du département reste l'horticulture. Cependant, alors que cette orientation regroupait 60 % des exploitations en 2000, elle n'en regroupe plus aujourd'hui que 47 %. Plus d'une sur deux a en effet disparu en dix ans. L'orientation horticole n'en reste pas moins génératrice de forts potentiels de productions : parmi les 90 grandes exploitations du département, les deux tiers sont des exploitations horticoles. Les spécialisations animales prennent de l'ampleur du fait de disparitions moins rapides de leurs exploitations : elles concernent 31 % des exploitations contre 23 % en 2000. Parmi ces spécialisations animales, l'orientation ovine est majoritaire et regroupe 15 % des exploitations du département. La troisième grande orientation des exploitations des

Plus d'une exploitation horticole sur deux a disparu en dix ans



Champ : moyennes et grandes exploitations

Source : Agreste - Recensements agricoles

Alpes-Maritimes, le maraîchage, connaît un net recul (une exploitation sur deux en moins en dix ans) et ne concerne plus qu'une exploitation sur dix aujourd'hui. De

part l'effondrement des orientations dominantes et le maintien plus ou moins net des petites orientations, la production départementale tend donc à se diversifier.

Densité des exploitations dans les Alpes-Maritimes



Source : IGN, Agreste - Recensement agricole 2010

Une filière horticole en déclin mais toujours attractive

En 2010, 340 exploitations sont spécialisées en horticulture, soit 18 % des exploitations du département (30 % en 2000). 220 d'entre elles sont de dimension moyenne ou grande et 60 sont classées dans les grandes. Leur potentiel de production est de 39 millions d'euros, 43 % du potentiel de production départemental (70 % en 2000). Les 60 grandes exploitations génèrent à elles seules 29,5 millions d'euros (32 % du potentiel départemental).

La surface consacrée aux fleurs par ces exploitations, est passée de 440 ha à 280 ha en dix ans. Les surfaces de plein air se sont réduites de 30 % et occupent aujourd'hui

230 ha, soit 80 % des surfaces totales en fleurs (contre 72 % en 2000). Les serres ont par contre disparu plus rapidement : 60 ha sont recensés en 2010, 53 % de moins qu'il y a dix ans. Alors que la quasi-totalité (92 %) des surfaces de plein air se trouve au sein des 60 grandes exploitations horticoles, ces dernières ne concentrent que 38 % des serres, que l'on trouve davantage dans les exploitations horticoles de taille moyenne. De fait, la superficie moyenne des grandes exploitations horticoles (4,4 ha) est nettement plus élevée que celle des exploitations horticoles de dimension économique plus modeste (40 ares en

moyenne).

Les 370 chefs et coexploitants de ces exploitations horticoles sont légèrement plus jeunes que la moyenne départementale (12 % d'entre eux ont moins de 40 ans, 19 % dans les grandes exploitations). D'autre part, la profession est assez féminisée puisque l'on trouve 34 % de femmes parmi les chefs et coexploitants (28 % en moyenne sur le département), plus particulièrement au sein des petites exploitations. La spécialisation horticole regroupe par ailleurs 28 % des salariés permanents et 19 % des saisonniers des Alpes-Maritimes.

Agreste Provence-Alpes-Côte d'Azur

22 hectares en moyenne par exploitation, 66 hectares pour les moyennes et grandes

	Alpes-Maritimes				Région PACA			
	Ensemble des exploitations		Moyennes et grandes exploitations		Ensemble des exploitations		Moyennes et grandes exploitations	
	2010	Evolution 2010/2000 (%)	2010	Evolution 2010/2000 (%)	2010	Evolution 2010/2000 (%)	2010	Evolution 2010/2000 (%)
Exploitations agricoles	1 893	-28%	472	-43%	22 099	-24%	11 731	-21%
Chefs d'exploitations et coexploitants	1 995	-28%	542	-43%	24 826	-21%	14 186	-18%
Salariés permanents hors famille	479	-33%	367	-41%	9 830	-21%	9 323	-23%
Travail agricole (UTA)	2 403	-32%	1 108	-44%	38 858	-23%	31 620	-26%
Superficie agricole utilisée (ha)	41 975	-31%	30 957	-36%	610 932	-12%	516 126	-13%
Superficie agricole utilisée moyenne (ha)*	22	-5%	66	13%	28	16%	44	10%
Cheptel bovin (UGB)	1 731	13%	1 178	21%	55 528	1%	50 097	3%
Cheptel ovin et caprin (UGB)	10 482	-3%	9 104	-1%	129 347	-8%	117 690	-8%
Agriculture biologique (nombre d'exploitations)	119	102%	37	-3%	1 727	94%	1 299	86%
Signes de qualité (nombre d'exploitations)	122	72%	36	3%	9 015	-27%	6 041	-25%
Diversification (nombre d'exploitations)	876	1464%	100	203%	3 590	38%	1 699	-22%
Circuits courts (nombre d'exploitations)	1 219		267		7 429		4 474	

* superficie moyenne, y compris exploitations sans SAU

Source : Agreste - Recensements agricoles

Définitions

■ **L'exploitation agricole** est une unité économique qui participe à la production agricole et qui répond à certains critères :

- elle a une activité agricole soit de production, soit de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales ce qui lui permet de recevoir des aides découplées de l'outil de production (DPU), soit de mise à disposition de superficies en pacage collectif qui lui permet de déposer un dossier de demande de prime herbagère agro-environnementale (PHAE).
- elle atteint une certaine dimension, soit 1 hectare de surface agricole utilisée, soit 20 ares de cultures spécialisées, soit une production supérieure à un seuil (1 vache ou 6 brebis mères...)
- sa gestion courante est indépendante de toute autre unité. L'existence d'une immatriculation au répertoire des entreprises et des établissements Sirene ou d'un identifiant de demande d'aide de la Politique agricole commune présume de l'indépendance de gestion.

■ Les **actifs agricoles** sont les personnes

qui participent au travail de l'exploitation agricole.

Les actifs familiaux comprennent les chefs d'exploitation, les coexploitants, ainsi que les membres de la famille, conjoints du chef d'exploitation et des coexploitants, enfants dès lors qu'ils fournissent un travail sur l'exploitation. Les salariés permanents occupent un poste toute l'année, quelle que soit sa durée, temps partiel ou complet.

Les salariés saisonniers ou occasionnels ont travaillé à temps partiel ou complet, mais pendant une partie de l'année seulement.

■ Le travail effectué sur l'exploitation comprend également les prestations fournies par des entreprises ou des Cuma. Il est alors compté en temps de travail.

L'**unité de travail annuel (UTA)** permet de cumuler les différents temps de travail. Cette unité correspond à l'équivalent du temps de travail d'une personne à temps complet pendant un an.

■ Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés selon des coefficients per-

mettant le calcul de la **production brute standard (PBS)**. Ces coefficients résultent des valeurs moyennes sur la période 2005 à 2009. La PBS décrit un potentiel de production des exploitations et permet de les classer en « **moyennes et grandes exploitations** », quand elle est supérieure ou égale à 25 000 euros, en « **grandes exploitations** » quand elle est supérieure ou égale à 100 000 euros.

La contribution de chaque surface ou cheptel à la production brute standard permet également de classer les exploitations selon leur **orientation technico-économique**.

■ Les cheptels sont connus en nombre de têtes. Leur mesure en **unité de gros bétail (UGB)** permet de comparer les effectifs de troupeaux composés d'animaux d'espèces ou de catégories différentes.

■ Les **activités de diversification** concernent l'ensemble des activités lucratives réalisées par l'exploitant autres que les activités directement agricoles (transformation et vente de produits transformés, agro-tourisme, travaux à façon...).



Agreste : la statistique agricole

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
Service Régional de l'Information Statistique et Économique
132, bd de Paris 13003 MARSEILLE Tél. : 04 13 59 36 00 Fax : 04 13 59 36 32

■ Directeur de la publication : Jean-Marie SEILLAN
■ Composition : SSP/ Nadine NIETO
■ Dépôt légal : novembre 2011

■ Rédacteur en chef : Brigitte BACCAÏNI
■ Impression : MAAPRAT - SSP
■ ISSN : 1773-3561

■ Rédacteur : Guillaume NIEUWJAER
■ © Agreste 2011

recensement agricole 2010



On a rien demandé = L'Etat nous supprime nos économies

La Chambre d'agriculture

L'agriculture du département

- Portrait de l'agriculture départementale
 - Installations et cessations d'activité dans le 06
 - Recensement 2010 - données agristes
- Portrait des filières agricoles
- Une agriculture durable
- Annuaire agricole

Aménager le territoire

Les aides agricoles

La rubrique réglementaire

Se former, s'informer

Publications

Appel d'offre & consultation

Accès réservé

Nom d'utilisateur:

Mot de passe:

Identification

Chambre
d'agriculture des
Alpes-Maritimes
MN fleurs 17 - box
85
06296 Nice cedex 3
Tél : 04 93 18 45 00
Fax : 04 93 17 64 04
[ca06\(at\)alpes-maritimes.chambagri.fr](mailto:ca06(at)alpes-maritimes.chambagri.fr)

n°agrément : PA
01584



Accueil > L'agriculture du département > [Portrait de l'agriculture départementale](#)

Les Alpes-Maritimes : un département à l'agriculture diversifiée

Le département se caractérise par la présence de deux types d'agriculture : [l'horticulture](#), le maraîchage sur le littoral et [l'élevage](#) dans les zones de montagne ayant chacune ses spécificités. [L'oléiculture](#) est présente dans le moyen pays jusqu'à 500 mètres d'altitude.

Les exploitations sont de taille réduite avec de **très fortes disparités** selon les orientations de productions. Les exploitations du littoral possèdent un fort potentiel économique. La pression foncière et le faible taux de renouvellement des exploitations sont de véritables handicaps au développement de l'agriculture.

Chiffres repères

d'après le recensement agricole 2010

- 1890 exploitations dont 770 exploitations professionnelles
- 42 000 hectares de superficie agricole
- 91.5 millions d'euros (5 % du potentiel régional) - stable par rapport à 2006
- [La forêt](#) : 55 % de la superficie du département
- Age moyen des chefs d'exploitation : 58 ans
- % de la valeur ajoutée réalisés par les cultures spécialisées (2/3 [horticulture ornementale](#) et 1/6 du maraîchage) : 40 % des agriculteurs

une agriculture de qualité : 97 % de la superficie agricole utilisée n'a pas reçu de traitement phytosanitaire. 94 % n'a reçu ni traitement phytosanitaire ni engrais minéral.

Lien vers [les données issues du recensement agricole 2010](#)

Une baisse des exploitations

Depuis 2000, le nombre d'exploitations a chuté, une sur quatre exploitations a disparu. Cette baisse est l'une des plus fortes observées dans la région et est comparable à celle du Var. Compte tenu du nombre d'installations et de la pyramide des âges, le nombre d'exploitations continuera de diminuer. Seulement 37% sont des exploitations professionnelles, soit 769.

L'[installation](#) des jeunes agriculteurs et la [transmission](#) des exploitations sont un enjeu majeur pour préserver l'activité agricole. La problématique du foncier est au coeur de l'avenir de l'agriculture départementale.

Des enjeux agricoles spécifiques aux Alpes-Maritimes

- Une **agriculture périurbaine** qui subit une forte pression foncière
- Une production en phase avec **les marchés** (vente directe) mais à développer pour répondre à la demande sur certains secteurs (horticulture, production animale)
- Un maintien d'une **agriculture de montagne** avec la problématique du pastoralisme

Il est important de valoriser l'agriculture pour sa **contribution à l'environnement et à la biodiversité** notamment en zone de montagne mais aussi sur le littoral en raison de l'urbanisme. Pour cela, il faut **mobiliser les acteurs de l'agriculture**, favoriser [l'installation](#) des jeunes et faire émerger des projets **dynamiques et innovants**. Cette politique doit être mise en œuvre avec le soutien de **partenaires** (pouvoirs publics et collectivités locales).

PARTAGER

Votre interlocuteur

[Sandrine Suissa](#)
Tél : 04 97 25 76 42



Installations et cessations

chiffres clés de l'[installation et de la cessation d'activité](#) dans les Alpes-Maritimes



Liens utiles

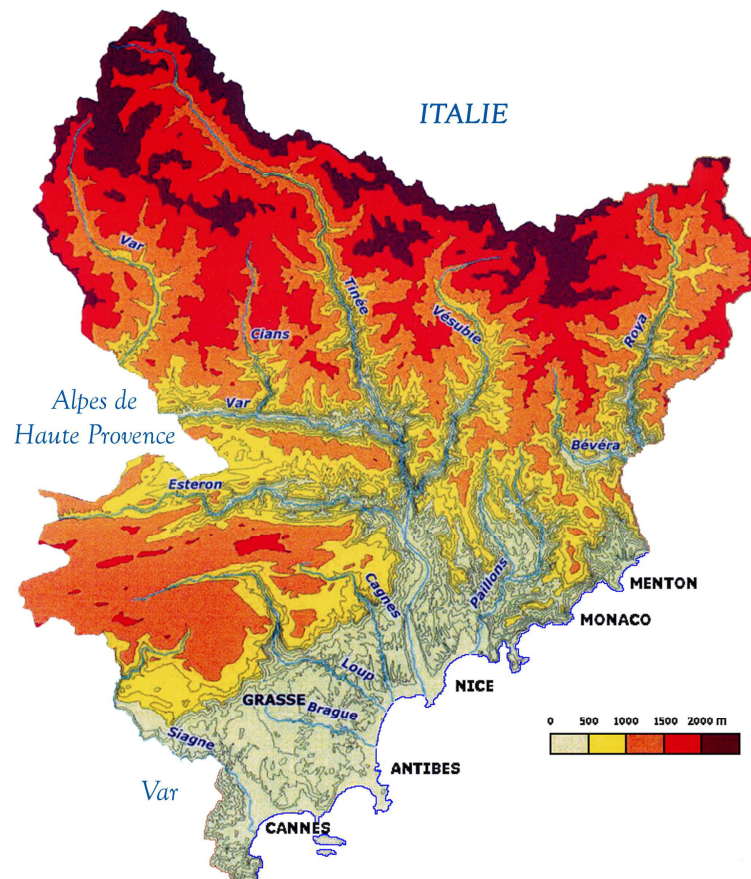
Agreste : www.agreste.agriculture.gouv.fr



LE DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES (extrait SDGC)

Présentation

D'une superficie de 4 299 km², le département des Alpes-Maritimes se situe à l'extrême sud-est de la France continentale, là où les derniers contreforts sud de l'Arc Alpin viennent s'échouer dans la Méditerranée. Il est frontalier avec l'Italie à l'est et au nord, et limitrophe aux départements du Var et des Alpes de Haute Provence à l'ouest. Il s'étend sur 100 km du nord au sud, et sur 85 km d'ouest en est. Il est constitué de 2 arrondissements, 52 cantons et 163 communes.



La bande côtière forme une seule agglomération, depuis le massif de l'Estérel à l'ouest jusqu'à la frontière italienne à l'est. Elle concentre l'essentiel de la population du département avec une densité record de 2500 habitants au km². Cette densité chute cependant très rapidement lorsqu'on gagne l'arrière pays où le nombre d'habitants au km² atteint moins de 5 dans certaines vallées reculées. Au littoral surpeuplé et fortement urbanisé s'opposent de vastes espaces naturels de moyenne et de haute montagne de l'arrière pays, au patrimoine naturel remarquable.

Les Alpes-Maritimes présentent une orographie tourmentée qui s'élève rapidement. Moins de 50 km séparent la Méditerranée des 3 143 m de la cime du Gélas, point culminant du département. Terre de contraste, ce département abrite tous les étages de végétation et recèle une très grande diversité de paysages. En peu de distance, on passe de l'étage méditerranéen à l'étage nival. La nature du substrat, la topographie, le maintien ou l'abandon d'une activité agro-pastorale sont autant d'éléments qui ont contribué à façonner une physionomie spécifique à chaque massif. Chacune des principales vallées possède ses propres particularités paysagères, similaires à aucune autre.

Situé au carrefour de 4 influences bioclimatiques, le département bénéficie d'un climat particulier où les rigueurs des Alpes se fondent à la douceur de la Méditerranée. Le nombre remarquable de plantes vasculaires identifiées a d'ailleurs conduit les phytogéographes à considérer les Alpes-Maritimes comme une unité biogéographique particulière : le secteur préligurien. Quant au relief tourmenté, il contribue grandement à cette remarquable

diversité par l'importance du dénivelé, les oppositions de versants, la présence de cluses et de gorges. Les communautés d'oiseaux, de mammifères, de reptiles et de batraciens, ainsi que les invertébrés reflètent également l'exceptionnelle richesse des Alpes Maritimes.

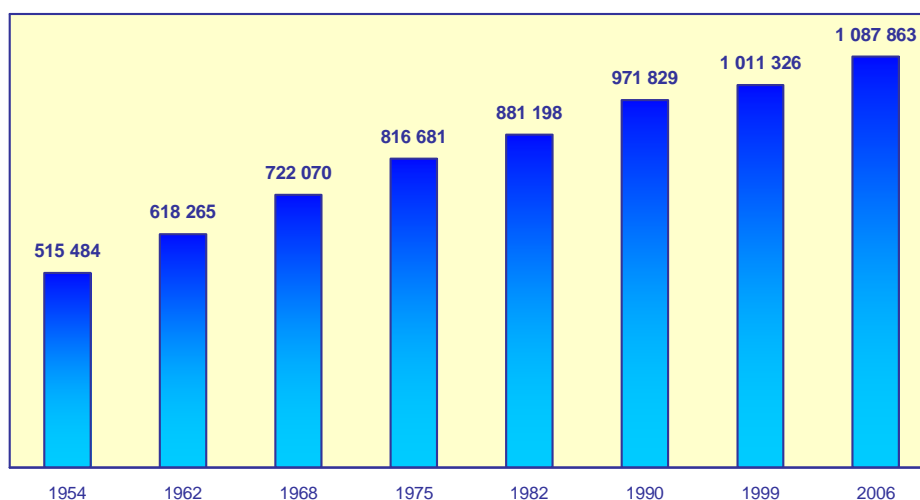
L'importance des sites aux différents statuts de protection traduit également cette richesse naturelle. Les réserves approuvées de chasse et de faune sauvage sont au nombre de 91 et couvrent une superficie de 248 km². Elles se répartissent depuis la zone littorale jusqu'au haut pays. La plus vaste fut la réserve nationale de chasse du Mercantour agrandie en parc national en 1979. Le cœur du Parc National du Mercantour (PNM) couvre une superficie de 685 km² dont 530 km² dans les Alpes-Maritimes. Les sites classés et inscrits, les arrêtés de biotopes, les ZNIEFF ainsi que les sites Natura 2000 témoignent aussi du patrimoine naturel remarquable des Alpes-Maritimes.

Population

Les Alpes Maritimes abritaient une population totale de 1 087 863 personnes en 2006, soit une densité moyenne de 253 habitants au km². Les 2/3 se regroupent sur les 16 communes qui disposent d'une façade maritime ou sur 6% de la superficie du département, et la seule commune de Nice en héberge plus du 1/3. Ces agglomérations forment un continuum urbain le long du littoral, et concentrent 2 500 habitants au km².

Sur l'ensemble des 59 communes de la zone urbaine, la densité de population est encore de 1 200 habitants au km². Elle décroît rapidement dans l'arrière pays où elle chute à 26 en zone de polarisation pour atteindre moins de 10 au km² en zone rurale qui n'accueille plus que 2% de la population. Le nombre d'habitants n'a cessé d'augmenter au cours de ces dernières décennies avec plus du doublement de la population entre 1954 et 2006. Cependant, de nombreux habitants s'installent à présent sur le proche arrière-pays, pour la qualité de vie et les prix du foncier. Cette migration a pour conséquence une extension des zones urbaines, une densification des zones périurbaines et une dégradation irréversible des milieux naturels.

Évolution de la population du département des Alpes Maritimes (source INSEE)



Géomorphologie

Le relief des Alpes-Maritimes se propulse depuis le niveau de la mer jusqu'à 3 143 m en moins de 50 km. L'étroite bande littorale est rapidement remplacée par les contreforts des premiers massifs montagneux et sur les 163 communes du département, 119 sont classées en « zone de montagne ». Outre une progression rapide de l'altitude, le département se caractérise par des vallées généralement étroites et profondes. Ses caractéristiques géomorphologiques permettent de le scinder en trois grandes entités géographiques :

- Le Littoral
- Le Moyen Pays
- Le Haut Pays

Le littoral, formé des plaines et des coteaux de Grasse et de Nice, s'étire le long de la côte et remonte le cours inférieur de la vallée du Var. L'altitude ne dépasse guère les 600 m. À l'ouest, le département abrite les derniers plissements des formations métamorphiques et éruptives des massifs du Tanneron et de l'Estérel. Ailleurs, le sol est constitué de calcaires et de marnes, et de faciès marneux, dolomitiques, schisteux ou gypseux ainsi que des poudingues.

Le moyen pays comprend les massifs intermédiaires dont l'altitude atteint un peu plus de 2 000 m. Ceux qui forment les contreforts immédiats de la chaîne du Mercantour, s'étirent d'ouest en est et sont généralement bien délimités par de profondes vallées orientées nord-sud. Ils se caractérisent par les Gorges de Daluis, du Cians et de Saorge formées de pélites rouges dont une épaisse couche traverse le département dans sa largeur. Le sol est formé de roches sédimentaires et cristallines. Au sud-ouest, les Préalpes du Cheiron constituent une entité de massifs calcaires, d'orientation est-ouest, et de plateaux karstiques. A l'est du Var, les Préalpes de Nice présentent une orientation nord-sud et des massifs perpendiculaires à la côte.

Le haut pays est constitué pour l'essentiel du massif cristallin du Mercantour formé de la crête frontalière avec l'Italie et des hautes vallées du département selon un arc de cercle est-ouest. Il s'étire depuis la Haute-Roya à l'est jusqu'à la vallée du Haut-Var à l'ouest, en passant par les hautes vallées de La Bévéra, de La Vésubie, de La Tinée et du Cians. Les sommets dépassent fréquemment les 2 500 m d'altitude pour atteindre plus de 3 000 m au point culminant.

Climat

Le département des Alpes-Maritimes présente trois types de climat dus en partie aux interférences des influences maritimes et montagnardes. Mais il se caractérise par un ensoleillement exceptionnel qui a été de 2 667 heures par an durant la période 1971-2000.

- Un climat de type méditerranéen sur les plaines et les coteaux de Grasse et de Nice qui profitent de l'effet régulateur de la Méditerranée. Elle atténue les effets de la chaleur estivale et pondère les températures hivernales. Les précipitations annuelles moyennes varient de 800 à 900 mm et se répartissent sur 70 à 80 jours par an, avec une faible différence entre le printemps et l'hiver. Les températures moyennes s'échelonnent de 7 à 11 °C pour le mois de janvier, à 22 à 25 °C pour le mois de juillet. Les jours de gel sont rares.
- Un climat de type intermédiaire sur les Préalpes niçoises, la moyenne vallée du Var, le cours inférieur de la Tinée et les premiers contreforts des Préalpes du Cheiron. La moyenne des précipitations annuelles varie de 900 mm à 1 100 mm sur 80 à 90 jours par an. Les températures moyennes sont de 3 à 7 °C pour le mois de janvier et de 20 à 24 °C pour le mois de juillet. Il gèle de 70 à 90 jours par an tandis que les températures supérieures à 25 °C sont plus fréquentes que sur le littoral.
- Un climat type montagnard pour les autres massifs d'altitude. Les précipitations annuelles sont en moyenne supérieures à 1 100 mm et atteignent même 1 400 mm sur le massif du Cheiron. Les chutes de neige sont d'autant plus conséquentes que l'on remonte vers les hautes vallées qui abritent les principales stations de ski du département. Le manteau neigeux peut atteindre plusieurs mètres sur les sommets du Mercantour mais l'enneigement tend à diminuer depuis quelques années. Les températures moyennes sont de - 2 à 5 °C pour le mois de janvier, et de 14 à 21 °C pour le mois de juillet. Il gèle de 80 à 130 jours par an.

Hydrographie

Les Alpes-Maritimes présentent la particularité d'avoir des cours d'eau de faible distance qui prennent tous leur source dans le département. Lorsqu'ils ne sont pas des affluents, ils se jettent dans la Méditerranée à l'exception de l'Artuby qui poursuit sa course dans le département du Var.

Le fleuve Var est le plus important cours d'eau du département par sa longueur et son débit. Il a comme principaux affluents Le Cians, La Tinée, La Vésubie et L'Estéron. Les trois premiers ainsi que Le Var, La Roya et La Bévéra, prennent leur source dans les hautes vallées du Mercantour et voient leur débit largement influencé par la fonte des neiges. Les autres cours d'eau des Préalpes sont peu tributaires de la neige, et leur régime est surtout fonction des précipitations de printemps et d'automne. La plupart des cours d'eau du département s'apparentent plus à des torrents. Ils se frayent un chemin dans des fonds de vallées souvent étroites dont le dénivelé crée un débit rapide.

Le département abrite également un grand nombre de lacs dont plus de 200 sont des lacs d'altitude localisés pour la plupart dans le PNM. Ces lacs de montagne ont souvent une origine glaciaire et sont fréquemment isolés les uns des autres, entraînant avec le temps une différenciation de plusieurs espèces.

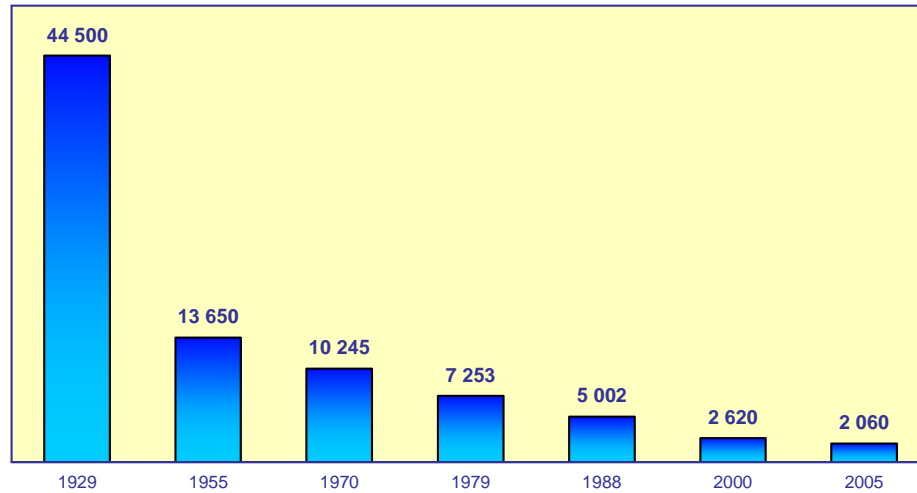
Agriculture (source SCEE 2000 et 2005)

En 2000, les Alpes-Maritimes abritaient 2 620 exploitations agricoles et 61 113 ha de SAU utilisée. Le département a la particularité d'abriter la majorité de ces exploitations en zone urbaine où elles étaient au nombre

de 1 663, contre 522 en zone de polarisation et 435 en zone rurale. À l'inverse, la SAU est plus importante dans l'arrière pays. Entre 1988 et 2000, les terres agricoles ont cependant diminué de 53% en zone urbaine alors qu'elles augmentaient de 23% en zone de polarisation et de 36% en zone rurale.

Les exploitations agricoles ne cessent pourtant de décroître régulièrement depuis plusieurs décennies comme en témoignent les différents recensements. Entre 2000 et 2005, elles chutaient de 21% pour passer de 2 620 à 2 060, alors qu'elles étaient 5 002 en 1988 et 44 500 au début du 20^{ème} siècle.

Évolution du nombre d'exploitations agricoles dans les Alpes Maritimes



En 2000, la SAU se répartissait pour partie entre :

- Floriculture : 443 ha
- Vergers : 1 155 ha dont 1053 d'oliviers
- Légumes : 445 ha
- Plantes à parfum : 34 ha
- Viticulture : 107 ha

D'après l'enquête conduite en 2003 par l'Office National des Oléagineux (ONIO), l'oliveraie compterait 300 000 arbres dans les Alpes Maritimes sur une superficie de 4 500 ha répartis entre 4522 propriétaires (source Chambre d'Agriculture 06).

La surface fourragère s'étendait sur 58 538 ha tandis que l'on dénombrait 990 équidés, 1 512 bovins, 5 681 caprins et 58 067 ovins.

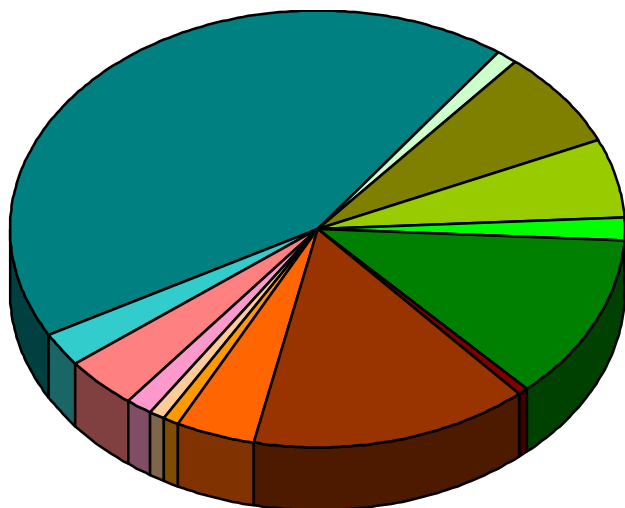
Entre 2000 et 2005, les exploitations situées en zones urbaines ont vu leurs surfaces cultivées en légumes, fleurs et oliviers régresser de 19 à 20%. Dans le même temps, si le cheptel de caprins et de bovins stagne, celui des ovins a progressé de 10% pour atteindre l'effectif de 60 000 têtes.

Forêt (source IFN 2002)

La surface boisée du département est de 224 765 ha soit 52,3% de sa superficie. Elle est en nette progression depuis le précédent inventaire de 1985 où elle atteignait 44,5%. Le taux de boisement des Alpes-Maritimes est très supérieur aux 26,9% de la moyenne nationale et au-dessus des 42,2% de la moyenne de la région PACA. La forêt poursuit donc sa progression dans les Alpes-Maritimes tandis que les milieux ouverts se réduisent.

La forêt de conifères est très majoritaire avec le pin sylvestre comme essence dominante au fort pouvoir colonisateur. Les chênes à feuilles caduques sont les essences feuillues les plus représentées.

Proportion des formations boisées de production des principales essences forestières (source IFN 2002)

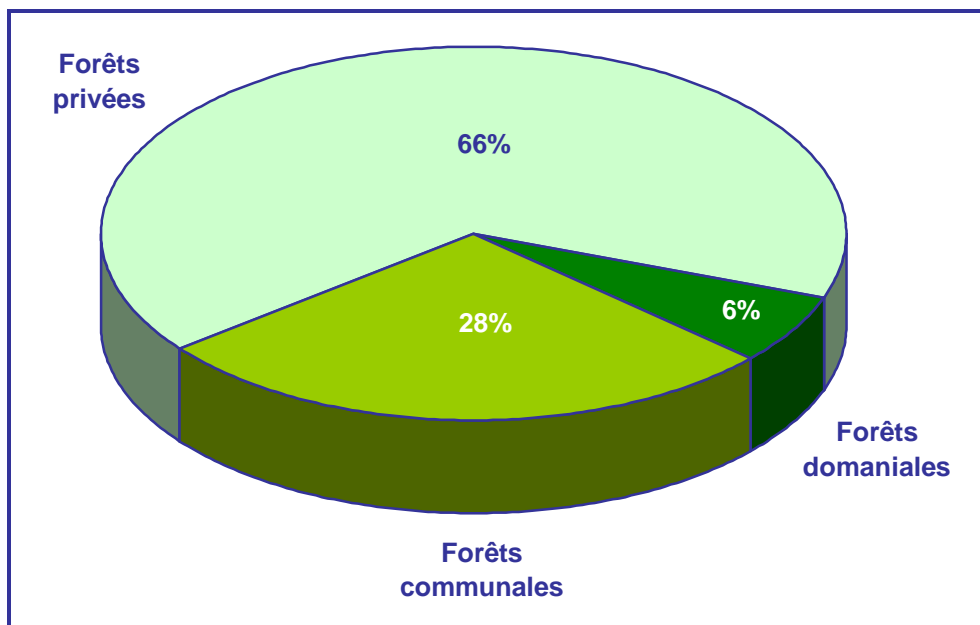


ESSENCES	Ha	%
Chênes blancs	27 226	14,8
Chêne vert	7 713	4,2
Chêne-liège	1 585	0,9
Châtaignier	1 554	0,8
Charme-houblon	2 474	1,3
Autres feuillus	6 782	3,7
Pin Maritime	4 823	2,6
Pin sylvestre	79 210	43,0
Pin noir	2 364	1,3
Pin d'Alep	13 288	7,2
Sapin pectiné	10 560	5,7
Épicéa commun	3 039	1,7
Mélèze d'Europe	22 423	12,2
Autres conifères	1 091	0,6

Les 224 765 ha de surface boisée se répartissent en 6% de forêts domaniales, 28% de forêts communales et 66% de forêts privées. Parmi ces formations, celles dites de production couvrent 184 132 ha ou 81,9% tandis que les forêts inexploitablees ou à usage essentiellement récréatif sont de 27 021 ha ou 18,1%. Les formations boisées de production se répartissent en 62 610 ha de forêts publiques et en 121 520 ha de forêts privées.

Les propriétés publiques relevant du régime forestier couvrent 98 904 ha dont 76 225 ha (77,1 %) sont boisés. Les propriétés domaniales représentent 22,6 % des propriétés publiques et leurs surfaces boisées 18,4%. Quant à la forêt privée, elle bénéficie de 50 plans simples de gestion sur environ 7 000 ha.

Répartition de la propriété forestière dans les Alpes-Maritimes



Tourisme & Industrie

En 2000, l'activité industrielle s'exerçait dans 5 811 établissements essentiellement de petite et moyenne taille dont 1 231 établissements relevant de l'industrie agro-alimentaire. Celle-ci emploie plus de 4 600 personnes sur les 37 500 que compte le secteur industriel. Les secteurs du bâtiment, et du génie civil et agricole regroupent environ 7 900 établissements, surtout artisanaux.

Le secteur tertiaire emploie plus de 290 000 personnes dont la majorité dans le tourisme et les activités annexes. Avec un poids relatif de 82 %, ce secteur est le plus important dans l'activité économique du département. Les Alpes Maritimes présentent une capacité hôtelière d'environ 27 500 chambres, soit 40% de la région dont elles totalisent le plus grand nombre de nuitées. L'accueil des touristes est effectif toute l'année sur le littoral et l'arrière pays, et en hiver dans les stations de ski. La population du département grossit considérablement durant les mois d'été avec l'arrivée des estivants. L'engouement pour les activités de plein-air et l'intérêt touristique que suscite le département, génèrent une fréquentation humaine grandissante de l'arrière pays et des difficultés à préserver des zones de quiétude pour la faune sauvage. L'attrait pour le département peut se résumer en quelques chiffres (source Comité Régional du Tourisme) :

- 10 millions de visiteurs par an.
- 52 % des séjours par une clientèle étrangère.
- Plus de 500 000 visiteurs dans le Haut Pays.
- 500 000 congressistes par an.
- Plus de 62 millions de nuitées (chiffres 2005).
- 15 stations de sports d'hiver et 700 Km de pistes
- Plus de 7400 manifestations en 2006 (60% sur le littoral, 40% sur le moyen et le haut pays)